

CHAMPIONNAT D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES TERRE DE LA FIA

FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY GRAVEL CHAMPIONSHIP

PRINCIPES GENERAUX	GENERAL PRINCIPLES
1. CONDITIONS GENERALES _____ 7	1. GENERAL CONDITIONS _____ 7
1.1 APPLICATION	1.1 APPLICATION
1.2 LANGUE OFFICIELLE	1.2 OFFICIAL LANGUAGE
1.3 INTERPRETATION	1.3 INTERPRETATION
1.4 DATE D'APPLICATION	1.4 DATE OF APPLICATION
2. DEFINITIONS	2. DEFINITIONS
2.1 DEBUT DU RALLYE	2.1 BEGINNING OF THE RALLY
2.2 ADDITIF	2.2 BULLETIN
2.3 COMMUNICATION	2.3 COMMUNICATION
2.4 ZONES DE CONTROLE	2.4 CONTROL AREAS
2.5 EQUIPAGE	2.5 CREW
2.6 DECISION	2.6 DECISION
2.7 NOTIFICATION	2.7 NOTIFICATION
2.8 FIA	2.8 FIA
2.9 FIN DU RALLYE	2.9 END OF THE RALLY
2.10 ETAPE	2.10 LEG
2.11 ZONE RESERVEE AUX MEDIAS	2.11 MEDIA ZONE
2.12 NEUTRALISATION	2.12 NEUTRALISATION
2.13 PARC FERME	2.13 PARC FERME
2.14 ASSISTANCE INTERDITE	2.14 PROHIBITED SERVICE
2.15 RECONNAISSANCE	2.15 RECONNAISSANCE
2.16 PROGRAMME HORAIRE DES RECONNAISSANCES	2.16 RECONNAISSANCE TIMETABLE
2.17 REGROUPEMENT	2.17 REGROUP
2.18 SECTEUR DE LIAISON	2.18 ROAD SECTION
2.19 SECTION DU RALLYE	2.19 SECTION OF THE RALLY
2.20 ASSISTANCE	2.20 SERVICE
2.21 EPREUVE SPECIALE	2.21 SPECIAL STAGE
2.22 EPREUVE SUPER SPECIALE	2.22 SUPER SPECIAL STAGE
2.23 EQUIPE	2.23 TEAM
2.24 CARNET DE CONTROLE	2.24 TIME CARD
2.25 ZONE TECHNIQUE	2.25 TECHNICAL ZONE
2.26 CARTON JAUNE	2.26 YELLOW CARD
2.27 CARTON BLEU	2.27 BLUE CARD
2.28 DEROGATION	2.28 WAIVER
CHAMPIONNATS ET POINTS	CHAMPIONSHIPS & POINTS
3. EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS _____ 10	3. CHAMPIONSHIP REQUIREMENTS _____ 10
3.1 ATTRIBUTION DES POINTS DES CHAMPIONNATS	3.1 ATTRIBUTION OF CHAMPIONSHIP POINTS
3.2 NOMBRE DE RESULTATS POUR LE CLASSEMENT FINAL DES CHAMPIONNATS	3.2 NUMBER OF RESULTS FOR THE FINAL CHAMPIONSHIP CLASSIFICATION
4. CHAMPIONNAT DES RALLYES HISTORIQUES TERRE DE LA FIA POUR PILOTES ET COPILOTES	4. FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY GRAVEL CHAMPIONSHIP FOR DRIVERS AND CO-DRIVERS
4.1 EXIGENCES GENERALES	4.1 GENERAL REQUIREMENTS
4.2 POINTS	4.2 POINTS

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

4.3	CHAMPIONNAT D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES TERRE DE LA FIA PAR CATEGORIE POUR PILOTES ET CO-PILOTES
4.4	TROPHÉE DES VOITURES A ROUES DEUX MOTRICES DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES TERRE DE LA FIA
4.5	CHAMPIONNAT D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES TERRE DE LA FIA PAR CLASSES POUR PILOTES ET CO-PILOTES
5.	TROPHÉE FIA D'EQUIPE CERH
6.	CHAMPIONNATS ANNEXES
7.	CHAMPIONNAT JUNIOR
8.	EX AEQUO D'UN CHAMPIONNAT
8.1	PILOTES ET COPILOTES
9.	CRITERES POUR PILOTES PRIORITAIRES
10.	CARACTERISTIQUES DU RALLYE
10.1	CONFIGURATION DU RALLYE
10.2	PROGRAMME DES RALLYES
10.3	RESPECT DE L'ITINERAIRE OFFICIEL ET PROGRAMME SPORTIF OFFICIELS

OFFICIELS

11.	OFFICIELS ET DELEGUES	15
11.1	COMMISSAIRES SPORTIFS	
11.2	DELEGUES DE LA FIA	
11.3	CHARGE(S) DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS	

VOITURES ADMISES

12.	VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU CHAMPIONNAT	16
12.1	CATEGORIES ET CLASSES DE VOITURES	
12.2	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	

PNEUMATIQUES ET ROUES

13.	GENERALITES	19
13.1	POUR TOUS LES TYPES DE VOITURES ET TOUS LES CONCURRENTS	
13.2	CONTROLE	
13.3	ZONES DE CONTROLE / MARQUAGE DES PNEUMATIQUES	
14.	FOURNITURE DE PNEUMATIQUES	
15.	QUANTITE DE PNEUMATIQUES	
15.1	ENREGISTREMENT ET MARQUAGE DES PNEUS	
15.2	EXCEPTIONS CONCERNANT LA LIMITE DE PNEUMATIQUES	

COMPOSANTS MECANIQUES

16.	COMPOSANTS MECANIQUES	20
16.1	TURBOCOMPRESSEURS	
17.	COMPOSANTS MECANIQUES	
18.	EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA VOITURE	
18.1	CAMERAS EMBARQUEES	
18.2	SYSTEME DE SUIVI	

DOCUMENTS STANDARD ET VISAS DE LA FIA

19.	DOCUMENTS STANDARDISES DE LA FIA
19.1	GENERALITES

4.3	FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY GRAVEL CHAMPIONSHIP BY CATEGORY FOR DRIVERS AND CO-DRIVERS
4.4	FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY GRAVEL CHAMPIONSHIP TWO WHEEL DRIVE TROPHY
4.5	FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY GRAVEL CHAMPIONSHIP BY CLASS AWARDS
5.	FIA EHRC TEAM TROPHY
6.	SUPPORT CHAMPIONSHIPS
7.	JUNIOR CHAMPIONSHIP
8.	DEAD HEAT IN A CHAMPIONSHIP
8.1	DRIVERS AND CO-DRIVERS
9.	CRITERIA FOR PRIORITY DRIVERS
10.	RALLY CHARACTERISTICS
10.1	RALLY CONFIGURATION
10.2	PROGRAMMES FOR THE RALLIES
10.3	RESPECT OF THE OFFICIAL ITINERARY AND SPORTING PROGRAMME

OFFICIALS

11.	OFFICIALS AND DELEGATES	15
11.1	STEWARDS	
11.2	FIA DELEGATES	
11.3	COMPETITORS' RELATIONS OFFICER(S) (« THE CRO »)	

ELIGIBLE CARS

12.	CARS ELIGIBLE TO ENTER FIA CHAMPIONSHIP RALLIES	16
12.1	CATEGORIES AND CLASSES OF CARS	
12.2	ADDITIONAL PROVISIONS	

TYRES AND WHEELS

13.	GENERAL	19
13.1	FOR ALL TYPES OF CARS AND ALL COMPETITORS	
13.2	CONTROLS	
13.3	TYRE MARKING / CONTROL ZONES	
14.	TYRE SUPPLY	
15.	TYRE QUANTITIES	
15.1	TYRE REGISTRATION AND MARKING	
15.2	TYRE LIMIT EXCEPTIONS	

MECHANICAL COMPONENTS

16.	MECHANICAL COMPONENTS	20
16.1	TURBOCHARGERS	
17.	MECHANICAL COMPONENTS	
18.	ADDITIONAL CAR REQUIREMENTS	
18.1	ON-BOARD CAMERAS	
18.2	TRACKING SYSTEM	

STANDARD DOCUMENTS AND FIA VISA

19.	FIA STANDARDISED DOCUMENTS
19.1	GENERAL

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

- 19.2 ROAD BOOK / ITINERAIRE
19.3 CARNETS DE CONTROLE
20. DELIVRANCE D'UN VISA FIA

- 19.2 ROAD BOOK / ITINERARY
19.3 TIME CARDS
20. ISSUING OF AN FIA VISA

ASSURANCE

21. COUVERTURE D'ASSURANCE
21.1 DESCRIPTION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE
21.2 COUVERTURE DE RESPONSABILITE CIVILE
21.3 EXCLUSION DE LA COUVERTURE

INSURANCE

21. INSURANCE COVER
21.1 DESCRIPTION OF INSURANCE COVER
21.2 PUBLIC LIABILITY COVER
21.3 EXCLUSION OF COVER

ENGAGEMENTS

22. PROCEDURE D'ENGAGEMENT 23
22.1 SOUMISSION DES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT (DEMANDE D'ENGAGEMENT)
22.2 AMENDEMENTS DES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT
22.3 AUTORISATION DE L'ASN
22.4 CHANGEMENT DE CONCURRENT ET/OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE
22.5 ENGAGEMENTS DES CONCURRENTS ET DES MEMBRES DE L'EQUIPAGE
22.6 LICENCES
23. DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS
24. DROITS D'ENGAGEMENT
24.1 ACCEPTATION DU BULLETIN D'ENGAGEMENT
24.2 REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT
24.3 REMBOURSEMENT PARTIEL DES DROITS D'ENGAGEMENT
25. CLASSES

ENTRIES

22. ENTRY PROCEDURE 23
22.1 SUBMISSION OF ENTRY FORMS (ENTRY APPLICATION)
22.2 AMENDMENTS ON THE ENTRY FORM
22.3 ASN AUTHORISATIONS
22.4 CHANGE OF COMPETITOR AND/OR CREW MEMBER(S)
22.5 COMPETITORS' AND CREW MEMBERS' UNDERTAKINGS
22.6 LICENCES
23. ENTRY CLOSING DATES
24. ENTRY FEES
24.1 ACCEPTANCE OF ENTRY FORM
24.2 REFUND OF ENTRY FEES
24.3 PARTIAL REFUND OF ENTRY FEES
25. CLASSES

IDENTIFICATION DES VOITURES

26. NUMEROSATTRIBUESCHAQUESAISON 24
27. NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE
27.1 GENERALITES
27.2 PANNEAUX DE PORTIERES AVANT
27.3 PANNEAU DE TOIT
27.4 PANNEAUX AVANT ET ARRIERE
28. NOMS DU PILOTE ET DU COPILOTE
28.1 AILES AVANT
28.2 PANNEAUX DE PORTES / NUMEROS DE COURSE / NOMS DES PILOTES
29. RESTRICTIONS EN MATIERE DE PUBLICITE VERIFICATIONS

CAR IDENTIFICATION

26. ALLOCATED COMPETITION NUMBERS 24
27. COMPETITION NUMBERS AND ADVERTISING
27.1 GENERAL
27.2 FRONT DOOR PANELS
27.3 ROOF PANEL
27.4 FRONT AND REAR PLATES
28. DRIVER'S AND CO-DRIVER'S NAMES
28.1 FRONT WINGS
28.2 DOOR PLATES / COMPETITION NUMBERS / DRIVERS' NAMES
29. RESTRICTIONS ON ADVERTISING

ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

30. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES 25
30.1 HORAIRE
30.2 DOCUMENTS REQUIS
31. VERIFICATIONS TECHNIQUES AVANT LE DEPART DE LA PARTIE COMPETITIVE DU RALLYE
31.1 GENERALITES
31.2 HORAIRE
32. VERIFICATIONS PENDANT LE RALLYE
32.1 VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

ADMINISTRATIVE CHECKING AND SCRUTINEERING

30. ADMINISTRATIVE CHECKING 25
30.1 TIME SCHEDULE
30.2 DOCUMENTS REQUIRED
31. SCRUTINEERING BEFORE THE START OF THE COMPETITION ELEMENT OF THE RALLY
31.1 GENERAL
31.2 TIMETABLE
32. CHECKS DURING THE RALLY
32.1 ADDITIONAL CHECKS

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

- 32.2 RESPONSABILITE DU CONCURRENT
- 33. CONTROLE FINAL
- 33.1 PARC FERMÉ FINAL
- 33.2 SELECTION DES VOITURES
- 33.3 FICHE D'HOMOLOGATION (PTH)

- 32.2 RESPONSIBILITY OF THE COMPETITOR
- 33. FINAL CHECKS
- 33.1 FINAL PARC FERMÉ
- 33.2 SELECTION OF CARS
- 33.3 HOMOLOGATION FORM (HTP)

CONDUITE

- 34. COMPORTEMENT_____27
- 34.1 REGLES GENERALES
- 34.2 PENDANT LES RECONNAISSANCES ET / OU SECTEURS DE LIAISON DE LA MISE AU POINT
- 34.3 VITESSE EXCESSIVE PENDANT LE RALLYE / CODE DE LA ROUTE

RECONNAISSANCES

- 35. RECONNAISSANCES_____29
- 35.1 VOITURES DE RECONNAISSANCES
- 35.2 ENREGISTREMENT
- 35.3 RESTRICTION EN MATIERE DE RECONNAISSANCES
- 35.4 DEROULEMENT DES RECONNAISSANCES
- 35.5 SANCTIONS

MISE AU POINT

- 36. EXIGENCES POUR L'EPREUVE DE MISE AU POINT
- 36.1 GENERALITES
- 36.2 DEROULEMENT DE L'EPREUVE DE MISE AU POINT
- 36.3 EXIGENCES TECHNIQUES
- 36.4 PANNE DURANT LA MISE AU POINT
- 36.5 EQUIPEMENT DE L'EQUIPAGE
- 36.7 ASSISTANCE DURANT LA MISE AU POINT
- 37. ESSAIS LIBRES / QUALIFICATIONS
- 38. ACTIVITES PROMOTIONNELLES

DEPARTS ET NOUVEAUX DEPARTS

- 39. CEREMONIE DE DEPART_____31
- 40. DEPART DU RALLYE
- 40.1 ZONE DE DEPART
- 40.2 RETARD MAXIMUM LORS D'UN DEPART
- 41. ORDRE DE DEPART ET INTERVALLES
- 41.1 NOUVELLES EXIGENCES CONCERNANT LES ORDRES DE DEPART
- 41.2 REPOSITIONNEMENT DES PILOTES
- 41.3 ORDRE DE DEPART DE L'ETAPE 1
- 41.4 ORDRE DE DEPART DES ETAPES SUIVANTES
- 41.5 INTERVALLES DE DEPART

CONTROLES

- 42. CONTROLES - EXIGENCES GENERALES
- 43. CONTROLES DE PASSAGE
- 44. CONTROLES HORAIRES
- 44.1 FONCTIONNEMENT

DRIVING CONDUCT

- 34. BEHAVIOUR_____27
- 34.1 GENERAL RULES
- 34.2 DURING RECONNAISSANCE AND/OR SHAKEDOWN ROAD SECTIONS
- 34.3 EXCESSIVE SPEED DURING THE RALLY / TRAFFIC LAWS

RECONNAISSANCE

- 35. RECONNAISSANCE_____29
- 35.1 RECONNAISSANCE CARS
- 35.2 REGISTRATION
- 35.3 RESTRICTION OF RECONNAISSANCE
- 35.4 RUNNING OF RECONNAISSANCE
- 35.5 SANCTIONS

SHAKEDOWN

- 36. SHAKEDOWN REQUIREMENTS
- 36.1 GENERAL
- 36.2 RUNNING OF SHAKEDOWN
- 36.3 TECHNICAL REQUIREMENTS
- 36.4 BREAKDOWN DURING SHAKEDOWN
- 36.5 EQUIPMENT OF THE CREW
- 36.7 SERVICE DURING SHAKEDOWN
- 37. FREE PRACTICE / QUALIFYING
- 38. PROMOTIONAL ACTIVITIES

STARTS AND RE-STARTS

- 39. CEREMONIAL START_____31
- 40. RALLY START
- 40.1 START AREA
- 40.2 MAXIMUM LATENESS AT A START
- 41. START ORDER AND INTERVALS
- 41.1 REVISED START ORDER REQUIREMENT
- 41.2 REPOSITIONING OF DRIVERS
- 41.3 START ORDER LEG 1
- 41.4 START ORDER FOR SUBSEQUENT LEGS
- 41.5 START INTERVAL

CONTROLS

- 42. CONTROLS – GENERAL REQUIREMENTS
- 43. PASSAGE CONTROLS
- 44. TIME CONTROLS
- 44.1 OPERATION

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

44.2	PROCEDURE DE POINTAGE	
44.3	CONTROLE HORAIRE SUIVI D'UNE EPREUVE SPECIALE	
44.4	CHRONOMETRAGE - ABANDON DE L'ETAPE	
45.	RETARD MAXIMUM AUTORISE	
45.1	RETARD MAXIMUM AUTORISE	
45.2	AVANCE	
45.3	NOTIFICATION DU DEPASSEMENT DU RETARD MAXIMAL AUTORISE	
46.	CONTROLES DE REGROUPEMENT	

44.2	CHECK-IN/OUT PROCEDURE	
44.3	TIME CONTROL FOLLOWED BY A SPECIAL STAGE	
44.4	TIMING - LEG RETIREMENT	
45.	MAXIMUM PERMITTED LATENESS	
45.1	MAXIMUM PERMITTED LATENESS	
45.2	EARLY ARRIVAL	
45.3	NOTIFICATION OF EXCEEDING MAXIMUM PERMITTED LATENESS	
46.	REGROUPING CONTROLS	

EPREUVES SPECIALES

47.	GENERALITES	35
48.	DEPART DES EPREUVES SPECIALES	
48.4	DEPART RETARDE DE LA FAUTE DE L'EQUIPAGE	
48.5	EPREUVE SPECIALE RETARDEE	
48.6	FAUX DEPART	
49.	ARRIVEE D'UNE EPREUVE SPECIALE	
50.	EPREUVE «POWER»	
51.	EPREUVES SUPER SPECIALES	
51.1	CHARACTERISTIQUES D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE	
51.2	DEROULEMENT D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE	
51.3	SECURITE	38
52.	INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE	
53.	SECURITE DES CONCURRENTS	
53.1	EQUIPEMENT DES EQUIPAGES	
53.2	EQUIPEMENT DES VOITURES	
53.3	INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE	
53.4	INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE IMPLIQUANT UNE PERSONNE NON MEMBRE DE L'EQUIPAGE	
53.5	DRAPEAUX ROUGES	
54.	NOUVEAU DEPART APRES UN ABANDON	
54.1	GENERALITES	
54.2	PENALITES	
54.3	REPARATIONS ET VERIFICATIONS TECHNIQUES	
55.	REPARATIONS AVANT UN NOUVEAU DEPART	

ASSISTANCE

56.	ASSISTANCE - CONDITIONS GENERALES	42
56.1	REALISATION DE L'ASSISTANCE	
56.2	PERSONNEL D'EQUIPE ET RESTRICTIONS EN MATIERE D'ASSISTANCE	
57.	PARCS D'ASSISTANCE	
57.1	CONDITIONS GENERALES	
57.2	PARCS D'ASSISTANCE - HORAIRE	
57.3	IDENTIFICATION DES PARCS D'ASSISTANCE	
57.4	VITESSE DANS LES PARCS D'ASSISTANCE	
57.5	ASSISTANCE EXTERNE	
57.6	AGENCEMENT DES PARCS D'ASSISTANCE	
58.	VIDANGE ET/OU REMPLISSAGE DANS LE PARC D'ASSISTANCE	
59.	FLEXI-ASSISTANCE	
60.	ZONES D'ASSISTANCE ELOIGNEES (ZAE)	

SPECIAL STAGES

47.	GENERAL	35
48.	SPECIAL STAGE START	
48.4	DELAYED START THROUGH FAULT OF CREW	
48.5	DELAY OF A SPECIAL STAGE	
48.6	FALSE START	
49.	SPECIAL STAGE FINISH	
50.	POWER STAGE	
51.	SUPER SPECIAL STAGES	
51.1	CHARACTERISTICS OF A SUPER SPECIAL STAGE	
51.2	RUNNING OF A SUPER SPECIAL STAGE	
51.3	SAFETY	38
52.	INTERRUPTION OF A SPECIAL STAGE	
53.	COMPETITOR SAFETY	
53.1	EQUIPMENT OF THE CREWS	
53.2	EQUIPMENT OF THE CARS	
53.3	INCIDENT ON A SPECIAL STAGE	
53.4	INCIDENT ON A SPECIAL STAGE INVOLVING A PERSON WHO IS NOT A CREW MEMBER	
53.5	RED FLAGS	
54.	RE-START AFTER RETIREMENT	
54.1	GENERAL	
54.2	PENALTIES	
54.3	REPAIRS AND SCRUTINEERING	
55.	REPAIRS PRIOR TO A RE-START	

SERVICE

56.	SERVICING - GENERAL CONDITIONS	42
56.1	PERFORMING OF SERVICE	
56.2	TEAM PERSONNEL & SERVICE RESTRICTIONS	
57.	SERVICE PARKS	
57.1	GENERAL	
57.2	SERVICE PARK SCHEDULES	
57.3	SERVICE PARK IDENTIFICATION	
57.4	SPEED INSIDE SERVICE PARKS	
57.5	EXTERNAL ASSISTANCE	
57.6	LAYOUT OF SERVICE PARKS	
58.	EMPTYING AND/OR REFILLING THE TANK IN THE SERVICE PARK	
59.	FLEXI-SERVICE	
60.	REMOTE SERVICE ZONES (RSZ)	

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

60.1 GENERALITES

RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

61.	PROCEDURES DE RAVITAILLEMENT	44
61.1	EMPLACEMENT	
61.2	PROCEDURE DANS LES ZR	
61.3	PROCEDURE SUR LES STATIONS ESSENCE	
62.	UTILISATION DU CARBURANT	

PARC FERME

63.	REGLES DU PARC FERME	45
63.1	APPLICATION	
63.2	PERSONNEL AUTORISE DANS LE PARC FERME	
63.3	POUSSER UNE VOITURE DANS LE PARC FERME	
63.4	BACHES	
63.5	REPARATIONS DANS LE PARC FERME	
63.6	PARC FERME APRES LA FIN DU RALLYE	

RESULTATS ET EXIGENCES ADMINISTRATIVES APRES LE RALLYE

64.	RESULTATS DES RALLYES	46
64.1	ETABLISSEMENT DES RESULTATS	
64.2	PUBLICATION DES RESULTATS	
64.3	EX AEQUO LORS D'UNE ETAPE OU D'UN RALLYE DE CHAMPIONNAT	
65.	RECLAMATIONS ET APPELS	
65.1	ETABLISSEMENT D'UNE RECLAMATION OU D'UN APPEL	
65.2	DROITS DE RECLAMATION	
65.3	CAUTION DE GARANTIE SUPPLEMENTAIRE	
65.4	APPELS	
66.	REMISE DES PRIX DU RALLYE	
66.1	CEREMONIE DE PODIUM	
66.2	REMISE DES PRIX	
67.	CEREMONIE ANNUELLE DE REMISE DES PRIX DE LA FIA	
67.1	EXIGENCES DE PRESENCE	

ESSAIS

68.	ESSAIS	
-----	--------	--

ANNEXES - INDEX

ANNEXE I	— SIGNALISATION DES CONTROLES	51
ANNEXE II	— DOCUMENTS STANDARD	
ANNEXE III	— SECURITE	
ANNEXE IV	— CEREMONIE DE PODIUM	
ANNEXE V	— PNEUMATIQUES	
ANNEXE VI	— DROITS D'ENGAGEMENT, PACKAGE ADMINISTRATIF ET LAISSEZ-PASSER PERMANENTS	
ANNEXE VII	— SEQUENCE FEUX DE DEPART	
ANNEXE VIII	— JUNIOR	
ANNEXE IX	— SPECIFICATIONS EN MATIERE D'ORGANISATION	
ANNEXE X	— MONTAGES CAMERAS / LIGNES DIRECTRICES	

60.1 GENERAL

REFUEL – REFUELLING

61.	REFUELLING AND PROCEDURES	44
61.1	LOCATION	
61.2	PROCEDURE IN RZ	
61.3	PROCEDURE AT COMMERCIAL FILLING STATIONS	
62.	FUEL USE	

PARC FERME

63.	RULES OF PARC FERME	45
63.1	APPLICATION	
63.2	PERSONNEL ALLOWED IN THE PARC FERME	
63.3	PUSHING A CAR IN THE PARC FERME	
63.4	CAR COVERS	
63.5	REPAIRS IN PARC FERME	
63.6	PARC FERME AFTER THE END OF THE RALLY	

RESULTS & ADMINISTRATIVE REQUIREMENTS AFTER THE RALLY

64.	RALLY RESULTS	46
64.1	ESTABLISHING RESULTS	
64.2	PUBLICATION OF RESULTS	
64.3	DEAD HEAT IN A LEG OR CHAMPIONSHIP RALLY	
65.	PROTESTS AND APPEALS	
65.1	LODGING A PROTEST OR APPEAL	
65.2	PROTEST DEPOSIT	
65.3	ADDITIONAL DEPOSIT	
65.4	APPEALS	
66.	RALLY PRIZE GIVING	
66.1	PODIUM CEREMONY	
66.2	PRIZE GIVING	
67.	ANNUAL FIA PRIZE-GIVING	
67.1	ATTENDANCE REQUIREMENTS	

TESTING

68.	TESTING	
-----	---------	--

APPENDICES - INDEX

APPENDIX I	— CONTROL SIGNS	51
APPENDIX II	— STANDARD DOCUMENTS	
APPENDIX III	— SAFETY	
APPENDIX IV	— PODIUM CEREMONY	
APPENDIX V	— TYRES	
APPENDIX VI	— ENTRY FEES, ADMINISTRATIVE PACKAGE AND PERMANENT PASSES	
APPENDIX VII	— START LIGHT SEQUENCE	
APPENDIX VIII	— JUNIOR	
APPENDIX IX	— ORGANISATIONAL REQUIREMENT SPECIFICATION	
APPENDIX X	— FITTING OF CAMERAS / GUIDELINES	

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

- | | |
|--|---|
| <p>1. CONDITIONS GENERALES</p> <p>Les Championnats d'Europe des Rallyes Historiques de la FIA («le CERH») sont réservés aux Pilotes et aux Copilotes inscrits comme stipulé à l'Article 4.2. Les Prescriptions Générales applicables à tous les Championnats FIA doivent être respectées, sauf indication contraire ci-après, ainsi que les prescriptions de l'Annexe K au Code Sportif International de la FIA («le Code»).</p> <p>Le Règlement Particulier de chaque rallye sera conforme au modèle standard établi par la FIA.</p> <p>Pour chaque voiture engagée, le Concurrent doit présenter lors des vérifications techniques du rallye un Passeport Technique Historique de la FIA («PTH») valide. Chaque formulaire d'engagement à un rallye doit obligatoirement être accompagné d'une photocopie de la première page de ce PTH.</p> | <p>1. GENERAL CONDITIONS</p> <p>The FIA European Historic Rally Championships («the EHRC») are reserved for registered Drivers and Co-drivers as stipulated under Article 4.2. The General Prescriptions applicable to all FIA Championships will be observed unless otherwise stated hereafter, as well as the prescriptions of Appendix K to the FIA International Sporting Code («the Code»).</p> <p>The Supplementary Regulations of each rally will follow the standard model established by the FIA.</p> <p>A valid FIA Historic Technical Passport («HTP») must be provided by the Competitor for each car entered, at scrutineering for each rally; each entry form for a rally must be accompanied by a photocopy of the first page of this HTP.</p> |
| <p>1.1 APPLICATION</p> | <p>1.1 APPLICATION</p> |
| <p>1.1.1 Tous les Pilotes, Concurrents et officiels participant au Championnat s'engagent en leur nom propre, et en celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code, des Règlements Techniques applicables, de l'Annexe K, du présent Règlement Sportif et du Règlement Particulier de chaque rallye.</p> <p>Pour les besoins du présent Règlement Sportif, les promoteurs de championnat, manufacturiers de pneus, fournisseurs de carburants ou tout autre fournisseur lié avec une voiture en compétition, sont considérés comme des participants au rallye au sens de l'Article 1.3 du Code et, à ce titre, sont tenus de respecter les obligations qui s'imposent à eux ainsi que les décisions de l'autorité sportive.</p> | <p>1.1.1 All Drivers, Competitors and officials participating in the Championship undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions as supplemented or amended of the Code, the applicable Technical Regulations, the Appendix K, the present Sporting Regulations, and the Supplementary Regulations of each rally.</p> <p>For the purposes of the current Sporting Regulations, the championship promoters, tyre manufacturers, fuel suppliers or any suppliers connected with competitive cars are considered to be rally participants in accordance with Article 1.3 of the Code, and as such must adhere to the obligations imposed on them, and abide by the decisions of the sporting authority.</p> |
| <p>1.1.2 Seule la FIA peut accorder des dérogations au présent règlement.</p> | <p>1.1.2 Only the FIA may grant waivers to these regulations.</p> |
| <p>1.1.3 Toute demande de dérogation aux règlements applicables pour les Championnats doit être soumise au moyen du formulaire fourni par le Département Historique FIA à cet effet. Tout article du Règlement Particulier qui modifie le présent règlement sans dérogation est considéré comme nul.</p> | <p>1.1.3 Any request for a waiver from regulations applicable for the Championships must be submitted on the form provided by the FIA Historic Department for that purpose. Any article in the Supplementary Regulations which may change these regulations without a waiver is void.</p> |
| <p>1.1.4 Le directeur de course est chargé de l'application du présent règlement et du Règlement Particulier avant et pendant le déroulement du rallye. Il doit informer les commissaires sportifs de tous les incidents importants survenus qui requièrent l'application du présent règlement ou du Règlement Particulier du rallye. Dans les cas spécifiquement visés par le présent règlement, et s'il le juge approprié, il doit également notifier par écrit cette application au(x) Concurrent(s) concerné(s).</p> | <p>1.1.4 The clerk of the course is charged with the application of these regulations and the Supplementary Regulations before and during the running of the rally. He must inform the Stewards of any important incidents that have occurred which require the application of these regulations or the rally Supplementary Regulations. In the cases specifically referred to in these regulations, and as he may otherwise deem appropriate, he shall also notify in writing any such application to the Competitor(s) concerned.</p> |
| <p>1.1.5 Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est interdit.</p> | <p>1.1.5 Anything that is not expressly authorised by these regulations is forbidden.</p> |
| <p>1.1.6 Toute infraction au présent règlement sera signalée aux commissaires sportifs, qui pourront infliger une pénalité conformément au Code Sportif International. Tout cas non prévu par le règlement sera étudié par les commissaires sportifs, seuls habilités à prendre des décisions tel que stipulé dans le Code Sportif International.</p> | <p>1.1.6 Any breach of these regulations will be reported to the stewards, who may impose a penalty as set-out in the International Sporting Code. Any case not provided for in the regulations will be studied by the stewards, who alone have the power to make decisions as stipulated in the International Sporting Code.</p> |
| <p>1.1.7 Tous les Concurrents participant à une épreuve du Championnat doivent s'assurer que leurs Pilotes et Copilotes signent le formulaire de déclaration et d'engagement du Pilote tel qu'il figure à l'Annexe XIV.</p> | <p>1.1.7 All Competitors taking part in a Championship event must ensure that their Drivers and Co-drivers sign the Driver's declarations and undertakings form as attached in Appendix XIV.</p> |
| <p>1.2 LANGUE OFFICIELLE</p> <p>Les différents documents, notamment le Règlement Particulier et tous les Additifs, doivent être rédigés au minimum en anglais. Les documents rédigés dans la langue du pays organisateur demeurent à l'appréciation et sous la responsabilité de l'organisateur.</p> | <p>1.2 OFFICIAL LANGUAGE</p> <p>The various documents, and in particular the Supplementary Regulations and any Bulletins, must be written at least in English. The documents written in the language of the organising country remain at the discretion and responsibility of the organiser.</p> |
| <p>1.3 INTERPRETATION</p> <p>En cas de divergences d'interprétation du présent règlement, seule la FIA pourra arbitrer. Durant le rallye, les commissaires sportifs</p> | <p>1.3 INTERPRETATION</p> <p>Should any dispute arise as to the interpretation of these regulations, only the FIA has the authority to decide. During the rally, the</p> |

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

	stateront sur toute divergence éventuelle.		stewards will decide on any dispute.
1.4	DATE D'APPLICATION Le présent règlement entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2026.	1.4	DATE OF APPLICATION These regulations come into force on 1 January 2026.
2.	DEFINITIONS	2.	DEFINITIONS
2.1	DEBUT DU RALLYE Tout rallye débute le jour des vérifications administratives ou des reconnaissances (selon que l'un ou l'autre se produit le premier). La partie compétitive du rallye débute lors du contrôle horaire CH0.	2.1	BEGINNING OF THE RALLY The rally begins on the day of administrative checking or reconnaissance (whichever is the earlier). The competition element of the rally begins at TC0 time control.
2.2	ADDITIF Document écrit officiel destiné à modifier, clarifier ou compléter le Règlement Particulier du rallye tel que défini à l'Annexe II. Un Additif ne peut pas changer ou amender le présent Règlement Sportif. Cela peut être uniquement fait par une dérogation accordée par la FIA.	2.2	BULLETIN Official written document intended to modify, clarify or complete the Supplementary Regulations of the rally as detailed in Appendix II. A Bulletin cannot change or amend these Sporting Regulations. This can only be done by the issuing of a waiver granted by the FIA.
2.3	COMMUNICATION Document écrit officiel de nature informative qui peut être publié soit par le directeur de course, soit par les commissaires sportifs.	2.3	COMMUNICATION Official written document of an informative nature which may be issued by either the clerk of the course or the stewards.
2.4	ZONES DE CONTROLE La zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau beige à trois barres transversales est considérée comme la zone de contrôle.	2.4	CONTROL AREAS The area between the first yellow warning sign and the final beige sign with three transverse stripes is considered as the control area.
2.5	EQUIPAGE Un équipage est composé de deux personnes à bord de chaque voiture désignées comme Pilote et Copilote. Sauf indication contraire, les deux membres de l'équipage pourront conduire pendant le rallye. Ils devront obligatoirement être tous deux titulaires d'une Licence internationale de compétition de Pilote FIA pour l'année en cours ainsi que d'un permis de conduire valide pour le rallye. Si aucun Concurrent n'est indiqué dans le bulletin d'engagement, le Pilote est donc considéré comme étant le Concurrent et doit être titulaire des deux licences correspondantes. Lorsqu'ils participent à des rallyes hors de leur pays, les équipages doivent avoir souscrit une police d'assurance internationale couvrant leur rapatriement en cas d'accident, si nécessaire.	2.5	CREW A crew is made up of two persons on board each car nominated as Driver and Co-driver. Unless otherwise stated, either member of the crew may drive during the rally and each one must hold an FIA international Driver's competition Licence for the current year and a valid driving licence which is valid for the rally. If no Competitor is listed on the entry form, the Driver is deemed also to be the Competitor and must hold the two corresponding Licences. When competing outside their countries, crews must have taken out an international insurance policy covering their repatriation, if necessary, after an accident.
2.6	DECISION Un document publié par les commissaires sportifs pour annoncer leurs conclusions suite à une enquête, audience ou investigation.	2.6	DECISION A document issued by the stewards to announce their findings following an enquiry, hearing or investigation.
2.7	NOTIFICATION Un document écrit officiel émis et publié par le directeur de course informant, selon le cas, un (des) Concurrent(s) de l'application du présent règlement et/ou du Règlement Particulier du rallye.	2.7	NOTIFICATION An official written document issued and published by the clerk of the course informing, as appropriate, a competitor(s) of the application of these regulations and/or that of the rally Supplementary Regulations
2.8	FIA La mention FIA renvoie au Département Historique de la FIA ou à la Commission du Sport Automobile Historique (la «CSAH»).	2.8	FIA Any mention of the FIA refers to the FIA Historic Department or Historic Motor Sport Committee (the «HMSC»).
2.9	FIN DU RALLYE Le rallye se termine avec la publication du classement final. La partie compétitive du rallye se termine au dernier contrôle horaire.	2.9	END OF THE RALLY The rally ends upon posting of the final classification. The competition element of the rally finishes at the final time control.
2.10	ETAPE Chaque partie compétitive du rallye séparée par un regroupement pour la nuit (Parc Fermé). Si des épreuves super spéciales sont organisées la veille au soir de l'Etape 1, elles seront considérées comme Section 1 de l'Etape 1.	2.10	LEG Each competitive part of the rally, separated by an overnight regroup (Parc Fermé). If super special stages are organised on the evening before Leg 1, this shall be considered to be Section 1 of Leg 1.
2.11	ZONE RESERVEE AUX MEDIAS Une zone établie pour les médias avant le contrôle horaire à l'entrée des parcs d'assistance, des zones d'assistance éloignées ou des parcs de regroupement.	2.11	MEDIA ZONE A zone established for the media prior to the time control at the entrance of service parks, remote services or regroup parks.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

2.12	NEUTRALISATION Temps pendant lequel les équipages sont arrêtés par les organisateurs pour quelque raison que ce soit où les règles de Parc Fermé s'appliquent.	2.12	NEUTRALISATION The time during which a crew is stopped by the organisers for whatever reason where Parc Fermé rules apply.
2.13	PARC FERME Zone dans laquelle une opération, vérification, préparation ou réparation sur la voiture n'est autorisée que si expressément prévue par le présent règlement ou par le Règlement Particulier du rallye et où seuls les officiels autorisés sont admis.	2.13	PARC FERME An area in which any operation, checking, tuning or repair on the car is not allowed unless expressly provided for by these regulations or by the Supplementary Regulations of the rally and where only authorised officials are admitted.
2.14	ASSISTANCE INTERDITE L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides, sauf si fournis par les organisateurs), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente ou la présence du personnel de l'équipe tel que défini dans le présent règlement.	2.14	PROHIBITED SERVICE The use or receipt by the crew of any manufactured materials (solid or liquid, unless if supplied by the organisers), spare parts, tools or equipment other than those carried in the competing car or the presence of team personnel as defined in these regulations.
2.15	RECONNAISSANCES La présence sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, d'un Pilote et/ou Copilote ayant l'intention de s'engager dans un rallye après l'annonce de l'itinéraire.	2.15	RECONNAISSANCE The presence on a special stage in any way whatsoever of a Driver and/or Co-driver intending to enter a rally after the announcement of the itinerary.
2.16	PROGRAMME HORAIRE DES RECONNAISSANCES Le programme horaire indiqué dans le Règlement Particulier au cours duquel les équipages peuvent se familiariser avec le parcours du rallye.	2.16	RECONNAISSANCE TIMETABLE The timetable specified in the Supplementary Regulations during which the crews may familiarise themselves with the rally route.
2.17	REGROUPEMENT Arrêt prévu par les organisateurs en régime de Parc Fermé avec un contrôle horaire à l'entrée et un à la sortie pour permettre de suivre le programme et/ou de regrouper les voitures restant en course. Le temps d'arrêt pourra varier d'un équipage à l'autre.	2.17	REGROUP A stop scheduled by the organisers under Parc Fermé conditions having a time control at the entrance and exit to enable the schedule to be followed and/or to regroup the cars still in the rally. The stopping time may vary from crew to crew.
2.18	SECTEUR DE LIAISON Les parties d'un itinéraire qui ne sont pas utilisées pour les épreuves spéciales.	2.18	ROAD SECTION The parts of an itinerary which are not used for special stages.
2.19	SECTION DU RALLYE Chaque partie du rallye séparée par un regroupement.	2.19	SECTION OF THE RALLY Each part of the rally separated by a regroup.
2.20	ASSISTANCE L'assistance se définit comme tout travail sur une voiture concurrente excepté ce qui est stipulé dans le présent règlement.	2.20	SERVICE Any work on a competing car except where limited in these regulations.
2.21	EPREUVE SPECIALE Epreuve de vitesse chronométrée sur route fermée au public pour le rallye.	2.21	SPECIAL STAGE Timed speed test on roads closed to the public for the rally.
2.22	EPREUVE SUPER SPECIALE Toute variante par rapport au déroulement d'une épreuve spéciale tel que décrit dans le présent règlement et détaillé dans le Règlement Particulier du rallye et identifiée comme telle dans l'itinéraire.	2.22	SUPER SPECIAL STAGE Any variation from the running of a special stage as described in these regulations and detailed in the rally Supplementary Regulations and identified as such in the itinerary.
2.23	EQUIPE Une équipe est composée du Concurrent, de l'équipage et du personnel de soutien. Une équipe, telle que définie dans cet article, ne fait pas référence à l'Equipe CERH comme indiqué à l'Article 5.	2.23	TEAM A team is made up of the Competitor, the crew and support personnel. The team as defined in this article does not refer to the EHRC Team as per Article 5.
2.24	CARNET DE CONTROLE Carnet destiné à recueillir les pointages des temps enregistrés aux différents points de contrôle prévus sur l'itinéraire.	2.24	TIME CARD A card intended for the entry of times recorded at the different control points scheduled on the itinerary.
2.25	ZONE TECHNIQUE Une zone séparée par deux contrôles horaires dans laquelle les commissaires techniques peuvent effectuer des contrôles techniques.	2.25	TECHNICAL ZONE A zone separated by two time controls for the purpose of carrying out technical checks by the scrutineers.
2.26	CARTON JAUNE	2.26	YELLOW CARD

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

Si une défaillance grave est constatée en ce qui concerne la sécurité sur les rallyes et sur proposition de la Commission des Epreuves sur Route, la CSAH peut donner un carton jaune à l'organisateur de rallye/ASN ayant commis une telle infraction. La CSAH pourra décider de ne pas inclure un rallye ayant reçu un carton jaune au calendrier de l'année suivante.

- 2.27 CARTON BLEU
Un carton bleu peut être donné par la CSAH à un organisateur de rallye/ASN si un manquement grave aux règlements et aux obligations liées (itinéraire, structure organisationnelle, etc.) est constaté. Pour que le rallye soit inscrit au calendrier de l'année suivante, l'organisateur/ASN doit accepter et mettre en oeuvre la liste d'actions validée par la CSAH.
- 2.28 DEROGATION
Le fait de déroger intentionnellement à une partie du présent règlement ou de le modifier. La FIA ne peut accorder une dérogation que dans une situation spéciale, inévitable et individuelle. Une dérogation ne peut pas changer le sens général du règlement.

A yellow card can be given by the HMSC to a rally organiser/ASN if a serious lack of safety in rallies is observed and upon a proposal from the Closed Road Commission. The HMSC Commission may decide not to include a rally that has been given a yellow card on the following year's calendar.

- 2.27 BLUE CARD
A blue card can be given by the HMSC to a rally organiser/ASN if a serious lack of compliance with the regulations and the commitments undertaken (itinerary, organisational structure, etc.) is observed. To be included in the following year's calendar, the organiser/ASN must accept and implement the action list decided by the HMSC.
- 2.28 WAIVER
The act of intentionally relinquishing or amending part of these regulations. The FIA may grant a waiver only in a special, unavoidable and individual situation. A waiver cannot change the general meaning of the regulations

CHAMPIONNAT ET POINTS

3. EXIGENCES CONCERNANT LE CHAMPIONNAT
- 3.1 ATTRIBUTION DES POINTS DU CHAMPIONNAT
Le nombre maximum de rallyes inscrits au Championnat est fixé à 10. A l'issue du Championnat, si moins de 3 rallyes ont été courus, la FIA n'attribuera pas le titre.
- Le terme "Championnat" comprend tous les Prix de Catégorie et de classes du Championnat d'Europe des Rallyes Historiques de la FIA pour les automobiles jusqu'au 31.12.2000.
- 3.1.1 Le classement provisoire du Championnat doit être affiché par l'organisateur sur le panneau d'affichage officiel avant le commencement de chaque rallye.
- 3.1.2 Afin de compter pour le classement du Championnat, les résultats d'un rallye doivent inclure seulement les équipages inscrits :
- a) Une liste des partants, divisée en catégories, classes, périodes, cylindrées et types de transmission (c'est-à-dire RWD/4WD/FWD).
 - b) Un classement général avec tous les Concurrents inscrits.
 - c) Un classement général pour la Catégorie 1, un pour la Catégorie 2, un pour la Catégorie 3, un pour la Catégorie 4, un pour la Catégorie 5, un pour la Catégorie 6, et un pour la Catégorie 7, sans division de classe.
 - d) Classements, extraits de ces classements généraux, se rapportant à chacune des classes, comprenant les équipages qui n'ont pas terminé et les disqualifiés.
- Pour être considérés comme partants, les équipages (Pilote et Copilote) doivent prendre le départ au CH0 avec leur voiture et dans le temps imparti pour être considéré comme partants.
- Les points seront attribués à tous les Pilotes et Copilotes partants comme défini ci-dessus.
- Tous les Pilotes et Copilotes partants dans chaque catégorie recevront 2 points.
- Les points seront attribués à chaque Pilote et à chaque Copilote classés dans les résultats finaux.
- Tous les Pilotes et Copilotes classés de chaque catégorie recevront 2 points.
- De plus, dans la Catégorie 1 :
- 3 points aux équipages ayant pris le départ dans une voiture de Période F.
 - 4 points aux équipages ayant pris le départ dans une voiture de Période E.
 - 5 points aux équipages ayant pris le départ dans une voiture de Période D.
- Les points de catégorie seront attribués aux Pilotes et Copilotes

CHAMPIONSHIP & POINTS

3. CHAMPIONSHIP REQUIREMENTS
- 3.1 ATTRIBUTION OF CHAMPIONSHIP POINTS
The maximum number of rallies registered for the Championship is fixed at 10. If, at the outcome of the Championship, less than 3 rallies have been run, the FIA will not award the title.
- The term "Championship" includes all FIA European Historic Rally Championship category and class awards for cars up to 31.12.2000.
- 3.1.1 The provisional classification of the Championship must be posted by the organiser on the official notice board prior to the beginning of each rally.
- 3.1.2 In order to count for the classification of the Championship, the results of a rally must include only the registered crews, with:
- a) A starting list, including category, class, period divisions cubic capacity, and drive type (i.e. RWD/4WD/FWD).
 - b) One general overall classification with all registered Competitors.
 - c) One general classification for Category 1, one for Category 2, one for Category 3, one for Category 4, one for Category 5, one for Category 6 and one for Category 7 with no class divisions.
 - d) Classifications, taken from these general classifications, relating to each of the classes, including non-finishers and disqualifications.
- Crews (Driver and Co-driver) must start at TC0, with their car and within their due time to be considered as a starter.
- Points will be allocated to all starters (Drivers and Co-drivers) as defined above.
- All starters (Drivers and Co-drivers) in each category will receive 2 points.
- Points will be allocated to each classified Driver and Co-driver in the final results.
- All classified Driver and Co-driver in each category will receive 2 points.
- Additionally in Category 1:
- 3 points for the crew of any car of Period F having started.
 - 4 points for the crew of any car of Period E having started.
 - 5 points for the crew of any car of Period D having started.
- Category points will be allocated to the classified Drivers and

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

classés de chaque catégorie comme suit :

1er au général	30 points
2e au général	24 points
3e au général	21 points
4e au général	19 points
5e au général	17 points
6e au général	15 points
7e au général	13 points
8e au général	11 points
9e au général	9 points
10e au général	7 points
11e au général	5 points
12e au général	4 points
13e au général	3 points
14e au général	2 points
15e au général	1 point.

Co-drivers in each category as follows:

1st overall	30 points
2nd overall	24 points
3rd overall	21 points
4th overall	19 points
5th overall	17 points
6th overall	15 points
7th overall	13 points
8th overall	11 points
9th overall	9 points
10th overall	7 points
11th overall	5 points
12th overall	4 points
13th overall	3 points
14th overall	2 points
15th overall	1 point.

3.1.3 Attribution de points réduits

Dans le cas où l'un des rallyes ne pourrait se dérouler complètement, les points du Championnat seront attribués sur la base du classement établi :

- la totalité des points si 75 % ou plus de la longueur d'épreuves spéciales prévue ont été parcourus,
- la moitié des points si 50 % ou plus mais moins de 75 % de la longueur d'épreuves spéciales prévue ont été parcourus,
- un tiers des points si entre 25 % ou plus mais moins de 50 % de la longueur d'épreuves spéciales prévue ont été parcourus,
- aucun point ne sera attribué si moins de 25 % de la longueur d'épreuves spéciales prévue ont été parcourus.

Dans le cas où des Concurrents inscrits au Championnat et engagés à un rallye ne pourraient pas participer à l'épreuve en raison de restrictions douanières ou frontalières spécifiques, les points du Championnat seront attribués sur la base du classement établi :

- la totalité des points si 75% ou plus des Concurrents ont pu participer,
- la moitié des points si 50% ou plus mais moins de 75% des Concurrents ont pu participer,
- un tiers des points si 25% ou plus mais moins de 50% des Concurrents ont pu participer,
- aucun point ne sera attribué si moins de 25% des Concurrents ont pu participer.

Ceci est applicable aux points de Championnat et de bonus. Les décimales seront arrondies au nombre entier immédiatement supérieur ou inférieur.

Dans des circonstances exceptionnelles, la FIA peut décider d'appliquer un principe différent pour l'attribution de points réduits.

3.1.3 Attribution of reduced points

Should one of the rallies not be able to be run in its entirety, the points shall be awarded based on the established classification.

- Full points if 75% or more of the scheduled length of special stages has been run,
- Half points being awarded if 50% or more but less than 75% of the scheduled length of special stages has been run.
- One third of points being awarded if 25% or more but less than 50% of the scheduled length of special stages has been run.
- No points will be awarded if less than 25% of the scheduled length of special stages has been run.

Should Competitors registered for the Championship and entered in a rally not be able to participate because of specific customs or border restrictions, Championship points shall be awarded on the basis of the established classification:

- Full points if 75% or more of the Competitors were able to participate,
- Half points if 50% or more but less than 75% of the Competitors were able to participate,
- One third of points if 25% or more but less than 50% of the Competitors were able to participate,
- No points will be awarded if less than 25% of the Competitors were able to participate.

This is applicable to championship and bonus points. Any decimals will be rounded up or down to the next full number.

In exceptional circumstances, the FIA may decide to apply a different principle for the attribution of reduced points.

3.2 NOMBRE DE RESULTATS POUR LE CLASSEMENT FINAL DU CHAMPIONNAT

Le classement sera établi en tenant compte des critères requis pour le Championnat. Le Pilote et le Copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points seront déclarés Champions.

3.2 NUMBER OF RESULTS FOR THE FINAL CHAMPIONSHIP CLASSIFICATION

The classification will be established taking into account the criteria required for the Championship. The Driver and the Co-driver having totalled the highest number of points will be declared the relevant Champion.

4. CHAMPIONNAT D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES TERRE DE LA FIA POUR PILOTES ET COPILOTES

4. FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIP GRAVEL FOR DRIVERS AND CO-DRIVERS

4.1 EXIGENCES GENERALES

4.1 GENERAL REQUIREMENTS

4.1.1 Les Pilotes souhaitant marquer des points dans le Championnat ERH Terre devront s'inscrire auprès du Département Historique de la FIA avant la date de clôture des engagements du premier rallye auquel ils participent aux fins de marquer des points en soumettant un formulaire d'engagement au Championnat qui se trouve à l'adresse :

4.1.1 Drivers wishing to score points in the EHRC Gravel must register with the FIA Historic Department before the closing date for entries of the first rally entered for the purpose of scoring points by submitting a Championship entry form available under the following URL:

<https://registrations.fia.com/EHRC>

<https://registrations.fia.com/EHRC>

4.1.2 Les Copilotes marqueront automatiquement des points lorsqu'ils participeront avec un Pilote inscrit au Championnat selon l'Article 4.2.1.

4.1.2 Co-drivers will automatically score points when participating with a Driver registered in the Championship as per Art. 4.2.1.

4.1.3 Le droit d'engagement au Championnat est de 300 € pour le Pilote. Tout Pilote qui s'engage dans le Championnat après le 1er juillet ne

4.1.3 The Championship registration fee is €300 for the Driver. Any Driver who registers for the Championship after 1 July, is not eligible to score

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

peut marquer de points au Championnat, quelle que soit la classe ou la catégorie.

championship points in any class or category.

4.1.4 ENGAGEMENTS "WILDCARD" AU CERH TERRE DE LA FIA
Les Concurrents souhaitant courir aux côtés des engagés prioritaires les deux jours d'une compétition donnée du CERH Terre de la FIA peuvent choisir de s'inscrire en tant qu'engagés « wildcard » au CERH Terre de la FIA.

4.1.4 FIA EHRC GRAVEL "WILDCARD" ENTRIES
Competitors wishing to run alongside the priority seeded entrants on both days of a specific FIA EHRC Gravel competition can choose to register as an FIA EHRC Gravel "wildcard" entry.

4.1.5 Le droit d'engagement « wildcard » au CERH Terre de la FIA s'élève à 107 € par épreuve.

4.1.5 The FIA EHRC Gravel wildcard registration fee is €107 per event.

4.1.6 Les engagements « wildcard » offrent aux Concurrents les avantages suivants :
- Placement dans le plateau principal du CERH Terre de la FIA, dans l'ordre des performances attendues pour tous les jours de la compétition ;
- Attribution d'une zone d'assistance dans la zone d'assistance principale du CERH Terre de la FIA ;
- Soutien de l'équipe de la FIA sur place

4.1.6 Wildcard registrations will provide Competitors with the following benefits:
- Seeded within the main FIA EHRC Gravel field, on expected performance order on all days of the competition.
- Service area allocation within the main FIA EHRC Gravel service area.
- Support from the on-event FIA team.

4.1.7 Un engagé « wildcard » au CERH Terre de la FIA ne peut pas marquer de points de Championnat. Si un Concurrent qui s'est initialement inscrit en tant qu'engagé « wildcard » s'inscrit par la suite au Championnat pour marquer des points, aucun point ne pourra être attribué sur la base de ses résultats ou performances antérieurs.

4.1.7 An FIA EHRC Gravel wildcard entrant is not eligible to score any championship points. If a Competitor who has initially registered as a wildcard entrant subsequently registers for the Championship to score points, no points can be allocated based on their previous results or performance.

4.1.8 Un engagement « wildcard » au CERH Terre de la FIA peut être effectué à n'importe quel moment de la saison du Championnat. Aucun engagé « wildcard » ne peut s'inscrire à la saison complète du Championnat ou passer à une inscription à l'intégralité du Championnat après le 1er juillet de l'année du Championnat.

4.1.8 An FIA EHRC Gravel 'wildcard' entry can be registered at any point during the championship season. No wildcard entrant can register for or upgrade to the full Championship registration after 1 July in the Championship year.

4.1.9 Un Concurrent souhaitant s'engager en tant que « wildcard » au CERH Terre de la FIA doit suivre la procédure d'inscription décrite à l'Article 4.1.1, en sélectionnant l'option d'inscription appropriée.

4.1.9 A Competitor wishing to enter as an FIA EHRC Gravel wildcard entry must follow the registration process highlighted in Article 4.1.1, selecting the appropriate registration option.

4.2 POINTS

4.2 POINTS

4.2.1 Les points seront attribués aux Pilotes inscrits et à leurs Copilotes, en fonction de la position à laquelle leur voiture termine par rapport aux voitures des autres équipages éligibles.
Les points sont attribués par catégorie et ne peuvent pas être transférés ni combinés avec des points dans une autre catégorie.
Tous les Pilotes et Copilotes ayant marqué des points dans au moins un rallye figureront au classement final du Championnat.
Le nombre maximum de meilleurs résultats qui seront pris en compte dans le classement final du Championnat sera défini suivant le tableau ci-dessous :

4.2.1 Points will be awarded to registered Drivers and their Co-drivers, according to the finishing position of the car, relative to the cars of the other eligible crew members.
Points are awarded by category and may not be transferred or combined with points in a different category.
All Drivers and Co-drivers having scored points in at least one of the rallies will figure on the final Championship classification.
The maximum number of best scores to be retained in the final Championship classifications will be as per the following table:

Nombre de rallyes dans le Championnat	Nombre maximum de résultats
5	3
4	3
3	3

Numbers of rallies in the Championship	Maximum of results to count
5	3
4	3
3	3

4.2.2 Le(s) meilleur(s) résultat(s) suivant(s) [non retenu(s)] sera/ont pris en compte en cas d'ex aequo à la fin de la saison.
Quatre classements distincts seront établis : un pour la Catégorie 1, un pour la Catégorie 2, un pour la Catégorie 3, un pour la Catégorie 4, un pour la Catégorie 5, un pour la Catégorie 6 et un pour la Catégorie 7 pour Pilotes et Copilotes.

4.2.2 The subsequent best [dropped] results will be taken into account in case of a dead-heat at the end of the season.
Fourteen separate classifications will be drawn up: one for Category 1, one for Category 2, one for Category 3, one for Category 4, one for Category 5, one for Category 6 and one for Category 7 for both Drivers and Co-drivers.

4.2.3 Des trophées seront attribués aux Pilotes et Copilotes vainqueurs de chaque catégorie, ainsi qu'au premiers et deuxièmes meilleurs Pilote et au Copilote de chaque classe.

4.2.3 Trophies will be awarded to the winning Drivers and Co-drivers in each category, and to the first and second best Driver and Co-driver in each class.

4.2.4 Afin d'être éligible pour les points, seul un Pilote engagé au Championnat selon l'Article 4.2.1 pourra conduire sur les épreuves spéciales.

4.2.4 To be eligible for points, only a Driver registered in the Championship as per Article 4.2.1 may drive on the rally special stages.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

4.3.	CHAMPIONNAT D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES TERRE DE LA FIA PAR CATEGORIE POUR PILOTES ET CO-PILOTES Le Championnat d'Europe des Rallyes Historiques Terre de la FIA par Catégorie est un Championnat pour les Pilotes et les Copilotes qui participent aux rallyes de qualification avec des voitures éligibles conformément à l'Article 12.1.	4.3	FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIP GRAVEL BY CATEGORY FOR DRIVERS AND CO-DRIVERS The EHRC Gravel by Category is a Championship for Drivers and Co-drivers taking part in the qualifying rallies using eligible cars as in Article 12.1.
4.3.1	POINTS Des points seront attribués aux Pilotes inscrits et à leurs Copilotes, en fonction de la position à laquelle leur voiture termine par rapport aux voitures des autres équipages inscrits. Les points sont attribués par catégorie et ne peuvent pas être transférés ni combinés avec des points dans une autre catégorie.	4.3.1	POINTS Points will be awarded to registered Drivers and their Co-drivers, according to the finishing position of the car, relative to the cars of the other registered crews. Points are awarded by category and may not be transferred or combined with points in a different category.
4.3.2	RECOMPENSE PAR CATEGORIE DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES TERRE DE LA FIA Des Trophées de Pilote et Copilote au classement général seront décernés à la fin de la saison pour chacune des catégories spécifiées à l'Article 12.1.	4.3.2	FIA EHRC GRAVEL CATEGORY AWARDS Each category specified in Article 12.1 will have overall Driver and Co-Driver Trophy presented at the end of the season.
4.4	TROPHEE DES VOITURES A DEUX ROUES MOTRICES DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES TERRE DE LA FIA Ouvert à toutes les voitures de rallye à deux roues motrices des Catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.	4.4	FIA EHRC TWO WHEEL DRIVE TROPHY Open to all two wheel drive rally cars from Categories 1, 2, 3, 4, 5, 6 and 7.
4.4.1	POINTS Aux fins de l'attribution des points, un classement distinct sera établi à partir du classement final de chaque rallye pour les Pilotes et Copilotes inscrits pouvant marquer des points dans ce Trophée.	4.4.1	POINTS For the awarding of points, a separate classification for the registered drivers and co-drivers eligible to score points in this Trophy will be drawn from the final classification of each rally.
4.5	CHAMPIONNAT D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES TERRE DE LA FIA PAR CLASSE POUR PILOTES ET COPILOTES Le CERH Terre par classe est un championnat pour les Pilotes et les Copilotes participant aux rallyes de qualification avec des voitures éligibles selon l'Article 12.1.	4.5	FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIP GRAVEL BY CLASS FOR DRIVERS AND CO-DRIVERS The EHRC Gravel by class is a championship for Drivers and Co-drivers taking part in the qualifying rallies using eligible cars as in Article 12.1.
4.5.1	POINTS Des points seront attribués aux Pilotes inscrits ainsi qu'à leurs Copilotes, en fonction de la position à laquelle leur voiture termine par rapport aux voitures des autres équipages inscrits. Les points sont attribués par classe et ne peuvent être transférés ou combinés avec des points dans une autre catégorie.	4.5.1	POINTS Points will be awarded to registered Drivers and their Co-drivers, according to the finishing position of the car, relative to the cars of the other registered crews. Points are awarded by class and may not be transferred or combined with points in a different category.
4.5.2	RECOMPENSES DU CERH TERRE DE LA FIA PAR CLASSE Des Trophées de Pilote et Copilote aux premières et deuxième places seront décernés à la fin de la saison pour chacune des classes spécifiées à l'Article 12.1, à condition qu'au moins trois inscriptions par classe aient été reçues avant la 3e manche de qualification de chaque année de Championnat. Lorsque moins de trois inscriptions au Championnat ont été reçues pour la classe, la FIA se réserve le droit de ne pas attribuer de trophées de classe.	4.5.2	FIA EHRC GRAVEL CLASS AWARDS Each class specified in Article 12.1 will have first and second place Driver and Co-Driver Trophies presented at the end of the season, provided that at least three registered entries per class have been received by the 3rd qualifying round of each Championship year. Where fewer than three Championship registrations for the class have been received, the FIA reserves the right not to award overall class trophies.
4.5.3	Pour l'attribution des points, un classement séparé pour les Pilotes et Copilotes inscrits pouvant marquer des points dans cette classe sera établi à partir du classement final de chaque rallye.	4.5.3	For the awarding of points, a separate classification for the registered Drivers and Co-drivers eligible to score points in this class will be drawn from the final classification of each rally.
5.	TROPHEE FIA D'EQUIPE Non applicable.	5.	TROPHEE FIA D'EQUIPE Non applicable.
6.	CHAMPIONNATS ANNEXES Non applicable.	6.	SUPPORT CHAMPIONSHIPS Not applicable.
7.	CHAMPIONNAT JUNIOR	7.	JUNIOR CHAMPIONSHIP

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

Non applicable.	Not applicable.
8. EX AEQUO DANS UN CHAMPIONNAT	8. DEAD HEAT IN A CHAMPIONSHIP
8.1 PILOTES ET COPILOTES Pour l'établissement du classement final et / ou provisoire du Championnat, les Pilotes et Copilotes totalisant exactement le même nombre de points seront départagés comme suit :	8.1 DRIVERS AND CO-DRIVERS For drawing up the final and/or provisional classification of the Championship, the rule for deciding between Drivers and Co-drivers who have scored exactly the same points total shall be:
8.1.1 En fonction du plus grand nombre de premières places, puis de deuxième places, puis de troisième places, etc. obtenues par eux aux classements finaux de leur Championnat respectif, en comptant uniquement les rallyes ayant servi à constituer leur total de points.	8.1.1 According to the greater number of first places, then second places, then third places, etc., achieved in the final classifications on their respective Championship, counting only those rallies which have served to make up their points total;
8.1.2 En fonction du plus grand nombre de meilleures places obtenues aux classements finaux de leur Championnat respectif, en prenant en considération uniquement les rallyes auxquels auront pris part tous les Pilotes et / ou Copilotes concernés ; une 8e place valant mieux que n'importe quel nombre de 9e places, une 9e place valant mieux que n'importe quel nombre de 10e places, et ainsi de suite.	8.1.2 According to the greater number of highest places achieved in the final classifications of their respective Championship, taking into consideration only those rallies in which all of the Drivers and/or Co-drivers concerned have taken part, one 8th place being worth more than any number of 9th places, one 9th place being worth more than any number of 10th places, and so on.
8.1.3 En cas de nouvel ex aequo, la FIA désignera elle-même le vainqueur et départagera les autres Pilotes et Copilotes ex aequo en se fondant sur toute autre considération qu'elle jugera appropriée.	8.1.3 In the event of a further tie, the FIA itself will decide the winner and decide between any other tying Drivers and Co-drivers, on the basis of whatever other considerations it thinks appropriate.
9. CRITERES POUR PILOTES PRIORITAIRES	9. CRITERIA FOR PRIORITY DRIVERS
9.1 La Priorité CERH sera attribuée aux Pilotes inscrits dans le Championnat conformément à l'Article 4.2.1	9.1 The EHRC Priority will be attributed to Drivers registered in the Championship as per Article 4.2.1
10. CARACTERISTIQUES DU RALLYE	10. RALLY CHARACTERISTICS
10.1 CONFIGURATION DU RALLYE	10.1 RALLY CONFIGURATION
10.1.1 Les revêtements de toutes les épreuves spéciales doivent demeurer les mêmes durant un rallye. Une épreuve super spéciale peut avoir des revêtements différents. Toutefois, pour utiliser des secteurs limités d'asphalte sur des spéciales sur terre ou vice-versa, une demande de dérogation doit être envoyée à la FIA. Des épreuves spéciales peuvent avoir lieu sur route et sur circuit.	10.1.1 The surfaces of all special stages must remain the same during a rally. A super special stage may have different road surfaces. However, for the use of limited sections of asphalt on gravel stages or vice versa, a waiver request may be sent to the FIA. Special stages may take place on roads and circuits.
10.1.2 Il devra y avoir 24 heures au moins entre l'heure du départ de la première voiture et l'heure de l'arrivée du vainqueur dans chaque rallye. – La distance totale des épreuves spéciales ne devra pas être inférieure à 140 km ou supérieure à 250 km. – Les épreuves sur circuit ne devront pas constituer plus de 50% de la distance totale des épreuves spéciales. – Les épreuves spéciales sur route ne devront pas excéder 35 km chacune.	10.1.2 There shall be at least 24 hours between the starting time of the first car and the finishing time of the winner in each rally. – The total distance of special stages shall be not less than 140km and not more than 250km. – Stages on circuits shall not constitute more than 50% of the total distance of special stages. – Special stages on roads shall not be longer than 35km each.
10.1.3 La vitesse moyenne maximale autorisée pendant les épreuves spéciales du rallye ne doit pas dépasser 120 km/h.	10.1.3 The maximum average speed authorised on rally special stages must not exceed 120kph.
10.1.4 Pour chaque Etape, il est recommandé d'avoir un nombre minimum de 2 épreuves spéciales et une distance d'au moins 30 km au total. Toute modification proposée doit être approuvée par la FIA.	10.1.4 In every Leg it is recommended to have a minimum number of 2 special stages and a distance of at least 30km in total. Any proposed change to this must receive a waiver approval from the FIA
10.1.5 Il n'est pas prévu de nombre minimum de partants afin qu'un rallye puisse compter pour le Championnat.	10.1.5 There is no minimum number of starters required in order for a rally to qualify for the Championship.
10.1.6 Aucune Etape du rallye ne peut se terminer plus tard que 22h00 pour l'heure d'arrivée du premier véhicule en compétition au contrôle horaire final de l'Etape. L'arrivée anticipée/le pointage en avance au contrôle final est une exigence obligatoire lorsque les épreuves sont programmées pour se terminer après 21h00. Au moins une Etape de l'épreuve doit se terminer à 17h30 au plus tard pour le contrôle horaire final du rallye, la remise des prix sur la rampe d'arrivée ayant lieu immédiatement après.	10.1.6 No Leg of the rally may finish later than 22:00 for the first competing vehicle's arrival time at the final time control of the Leg. Early Arrival/Check In at the final control is a mandatory requirement where events are scheduled to finish later than 21:00. At least one Leg of the event must finish by 17:30 at the latest for the final time control of the rally, with the prize giving on the finishing ramp following immediately afterwards.
10.2 PROGRAMME DES RALLYES	10.2 PROGRAMME FOR THE RALLIES
Outre le respect des critères ci-après, les organisateurs sont encouragés à développer les caractéristiques de leur rallye et peuvent élaborer leur propre programme de rallye / itinéraire.	Other than respecting the following criteria, organisers are encouraged to evolve their own rally characteristics and may devise their own rally programme/itinerary.
10.2.1 Le programme d'un rallye se déroulera dans l'ordre suivant :	10.2.1 The timetable of a rally shall be in the following order:
– Reconnaissances	– Reconnaissance

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

	– Vérifications administratives (peuvent également avoir lieu avant le début des reconnaissances) – Vérifications techniques – Epreuve de mise au point (s'il y a lieu) – Cérémonie de départ (s'il y a lieu) – Rallye – Cérémonie de podium	– Administrative checking (may also take place prior to the beginning of reconnaissance) – Scrutineering – Shakedown (if any) – Ceremonial Start (if any) – Rally – Podium Ceremony
10.2.2	Les rallyes peuvent être disputés sur 2 ou 3 jours, départs ou arrivées de sections y compris.	10.2.2 Rallyes may competitively run over 2 or 3 days, including section starts or section finishes.
10.2.3	Les rallyes devraient se terminer un samedi ou un dimanche. Si un rallye se termine un dimanche, il convient d'envisager, dans la mesure du possible, une arrivée en début d'après-midi pour des raisons de logistique et de transport.	10.2.3 Rallyes should finish on a Saturday or a Sunday. Where a rally finishes on a Sunday, consideration must be given for an early afternoon finish where possible for travel and logistic reasons.
10.2.4	Le programme des reconnaissances aura lieu sur deux jours. Les organisateurs peuvent toutefois présenter un justificatif à la FIA pour toute modification du programme.	10.2.4 The reconnaissance schedule shall take place over 2 days. Organisers may, however, submit justification to vary this to the FIA.
10.2.5	La FIA autorise les organisateurs de rallyes à désigner des fournisseurs de notes « d'itinéraire » ou « de sécurité » (notes des ouvriers) disponibles dans le commerce pour les épreuves. Les Concurrents sont donc autorisés à acheter des notes et des vidéos des spéciales disponibles dans le commerce. Si un Concurrent souhaite renoncer à son droit d'effectuer des reconnaissances et n'utiliser que des notes disponibles dans le commerce, cela est accepté, à condition que l'organisateur de l'épreuve en soit informé avant le début des reconnaissances. La FIA n'est ni responsable du choix d'un fournisseur commercial pour ce service, ni des problèmes liés à la fourniture, à la commande ou à l'exactitude des produits.	10.2.5 The FIA authorises rally organisers to appoint providers of commercially available 'route' or 'safety' notes (pace notes) for events. Competitors are therefore authorised to purchase commercially available notes and videos of stages. Should a competitor wish to forfeit the right to recce and only use commercially available notes, this is accepted, providing that the event organiser is informed ahead of recce starting. The FIA is not responsible for the selection of any commercial provider for this service, nor liable for any issues arising from the supply, ordering or accuracy of the products
10.3	RESPECT DE L'ITINERAIRE OFFICIEL ET PROGRAMME SPORTIF	10.3 RESPECT OF THE OFFICIAL ITINERARY AND SPORTING PROGRAMME
10.3.1	Sauf cas de Force Majeure, le directeur de course doit faire respecter l'itinéraire.	10.3.1 Except in a case of Force Majeure, the clerk of the course must ensure that the itinerary is respected.
10.3.2	Aucune contestation émise soit immédiatement avant, soit pendant le déroulement du rallye, ne doit être prise en considération à moins qu'elle n'ait été approuvée par le responsable de la sécurité.	10.3.2 No objections made immediately before or during the running of the rally will be taken into consideration unless approved by the chief safety officer.
OFFICIELS		OFFICIALS
11.	OFFICIELS ET DELEGUES	11. OFFICIALS AND DELEGATES
11.1	COMMISSAIRES SPORTIFS Le collège des commissaires sportifs («les commissaires sportifs») comprendra toujours trois membres. Le président et un membre seront désignés par la FIA et seront d'une nationalité différente de celle du pays organisateur. Le troisième membre sera désigné par l'ASN du pays organisateur du rallye. Il doit y avoir une communication permanente entre les commissaires sportifs et le directeur de course. Durant le déroulement du rallye, au moins l'un des commissaires sportifs doit se trouver à proximité du PC du rallye.	11.1 STEWARDS The panel of stewards («the stewards») shall always comprise three members. The chairman and one member shall be appointed by the FIA and be of a different nationality from that of the organising country. The third member shall be appointed by the ASN of the country organising the rally. There must be a permanent communication link between the stewards and the clerk of the course. During the running of the rally at least one of the stewards must be in the vicinity of the rally HQ.
11.2	DELEGUES DE LA FIA Les délégués suivants peuvent être désignés par la FIA et chacun d'eux rédigera un rapport indiquant ses responsabilités sur le rallye :	11.2 FIA DELEGATES The following delegates may be appointed by the FIA and each of them will draw up a report covering his/her responsibilities at the rally:
11.2.1	Délégué sportif de la FIA Le délégué sportif de la FIA est chargé d'assurer la liaison avec le directeur de course et tous les autres délégués et officiels désignés par la FIA. Le délégué sportif de la FIA peut également avoir le rôle d'observateur de la FIA.	11.2.1 FIA sporting delegate The FIA sporting delegate will liaise with the clerk of the course and all other appointed FIA officials and delegates. The FIA sporting delegate may also have the role of an FIA observer.
11.2.2	Délégué éligibilité de la FIA Le délégué éligibilité de la FIA est chargé d'assurer la liaison avec le directeur de course et sera commissaire technique en chef responsable de toutes les questions techniques.	11.2.2 FIA eligibility delegate The FIA eligibility delegate will liaise with the clerk of the course and will be the chief scrutineer responsible for all technical matters.
11.2.3	Délégué à la sécurité de la FIA Le délégué à la sécurité de la FIA est chargé spécialement de vérifier la sécurité du public et des médias lors du rallye. Il / elle a le pouvoir de retarder le départ d'une épreuve spéciale de 30	11.2.3 FIA safety delegate The FIA safety delegate is specifically responsible for monitoring the safety of the public and media. He/she has the power to delay the start of a special stage by a maximum of 30 minutes if he/she

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

minutes maximum s'il / si elle juge que les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes.

considers that the safety conditions are not satisfactory.

- 11.2.4 Délégué médias de la FIA
Le délégué médias de la FIA est chargé de tous les aspects médias, y compris des Conférences de Presse FIA avant et après le rallye.
- 11.2.5 Délégué médical de la FIA
Le délégué médical de la FIA est chargé d'assurer la liaison avec le médecin-chef (rallye) concernant tous les aspects médicaux, y compris tout briefing avant le rallye.
- 11.2.6 Observateur(s) de la FIA
Le/les observateur(s) de la FIA vérifiera/ont tous les aspects du rallye et complètera/ont le formulaire de rapport FIA approprié.
- 11.3 CHARGE(S) DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS
La mission principale du chargé des relations avec les Concurrents consiste à donner aux Concurrents / équipages toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement du rallye. Il doit y avoir au moins un chargé des relations avec les Concurrents lors de chaque rallye qui doit être facilement identifiable par les Concurrents / équipages.

- 11.2.4 FIA media delegate
The FIA media delegate will be in charge of all the media matters including, if any, pre-rally and post-rally FIA Press Conferences.
- 11.2.5 FIA medical delegate
The FIA medical delegate will liaise with the (rally) chief medical officer regarding all medical aspects including any pre-rally briefings.
- 11.2.6 FIA observer(s)
The FIA observer(s) will review all aspects of the rally and complete the appropriate FIA report form.
- 11.3 COMPETITORS' RELATIONS OFFICER(S) (« THE CRO »)
The principal duty of the CRO is to provide information or clarifications in connection with the regulations and the running of the rally to the Competitors/crews. There must be at least one CRO at each rally who must be easily identifiable by the Competitors/crews.

VOITURES ADMISES

ELIGIBLE CARS

12. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU CHAMPIONNAT

12. CARS ELIGIBLE TO ENTER CHAMPIONSHIP RALLIES

12.1 CATEGORIES ET CLASSES DE VOITURES

12.1 CATEGORIES AND CLASSES OF CARS

CATEGORIES	CLASSES	
Catégorie 1 Voitures conformes à la législation routière construites entre le 1/1/1931 et le 31/12/1957 et voitures de Tourisme et voitures GT, modèles homologués entre le 1/1/1958 et le 31/12/1969.	1A	jusqu'à 1300cm ³
	1B	de 1301cm ³ à 1600cm ³
	1C	plus de 1600cm ³
Catégorie 2 Voitures de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS) des Groupes 1, 2, 3 et 4, modèles homologués entre le 1/1/1970 et le 31/12/1975.	2A	jusqu'à 1600cm ³
	2B	de 1601cm ³ à 2000cm ³
	2C	plus de 2000cm ³

CATEGORIES	CLASSES	
Category 1 Road legal cars built between 1/1/1931 and 31/12/1957 and Touring and GT cars, models homologated between 1/1/1958 and 31/12/1969.	1A	up to 1300cm ³
	1B	from 1301cm ³ to 1600cm ³
	1C	over 1600cm ³
Category 2 Touring (T), Competition Touring (CT), Grand Touring (GT) and Competition Grand Touring (GTS) cars of Groups 1, 2, 3 and 4, models homologated between 1/1/1970 and 31/12/1975.	2A	up to 1600cm ³
	2B	from 1601cm ³ to 2000cm ³
	2C	over 2000cm ³

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

CATEGORIES	CLASSES	
Catégorie 3 Voitures de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS) des Groupes 1, 2, 3 et 4, modèles homologués entre le 1/1/1976 et le 31/12/1981.	3A	jusqu'à 1600cm ³
	3B	de 1601cm ³ à 2000cm ³
	3C	plus de 2000cm ³
Catégorie 4 Voitures de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS) des Groupes A, B et N, modèles homologués entre le 1/1/1982 et le 31/12/1987 (Période J1) et modèles homologués entre le 1/1/1988 et le 31/12/1992 (Période J2).	J1A	deux roues motrices jusqu'à 1600cm ³
	J1B	deux roues motrices de 1601cm ³ à 2000cm ³
	<u>J1C</u>	deux roues motrices de plus de 2000cm ³
	<u>J1D</u>	quatre roues motrices
	<u>J2A</u>	deux roues motrices jusqu'à 1600cm ³
	<u>J2B</u>	deux roues motrices de 1601cm ³ à 2000cm ³
	<u>J2C</u>	deux roues motrices de plus de 2000cm ³
	<u>J2D</u>	quatre roues motrices
Catégorie 5 - Groupe A Voitures de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS), Turbo 4 roues motrices du Groupe A, modèles homologués entre le 1/1/1993 et le 31/12/2000	A8A	jusqu'à 2000 cm ³ avec une bride de 34 mm, y compris l'utilisation de composants de transmission actifs pour les voitures répondant aux spécifications 1995-2000
	A8	jusqu'à 2000 cm ³ avec une bride de 34 mm et des composants de transmission non actifs pour les voitures répondant aux spécifications 1993-1994
Catégorie 5 - Groupe N Voitures de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS), Turbo 4 roues motrices du Groupe A, modèles homologués entre le 1/1/1993 et le 31/12/2000	N4	jusqu'à 2000 cm ³ , homologuées entre le 1/1/1993 et le 31/12/1996
	N4A	jusqu'à 2000 cm ³ , homologuées entre le 1/1/1997 et le 31/12/2000
Catégorie 5 - WRC Voitures de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS), modèles homologués entre le 1/1/1997 et le 31/12/2000	WRC	World Rally Cars (WRC) avec une bride de 34mm

CATEGORIES	CLASSES	
Category 3 Touring (T), Competition Touring (CT), Grand Touring (GT) and Competition Grand Touring (GTS) cars of Groups 1, 2, 3 and 4, models homologated between 1/1/1976 and 31/12/1981.	3A	up to 1600cm ³
	3B	from 1601cm ³ to 2000cm ³
	3C	over 2000cm ³
Category 4 Touring (T), Competition Touring (CT), Grand Touring (GT) and Competition Grand Touring (GTS) cars of Groups A, B and N, models homologated between 1/1/1982 and 31/12/1987 (Period J1) and models homologated between 1/1/1988 and 31/12/1992 (Period J2).	J1A	Two wheel drive up to 1600cm
	J1B	Two wheel drive up to 2000cm ³
	<u>J1C</u>	Two wheel drive above to 2000cm ³
	<u>J1D</u>	Four wheel drive
	<u>J2A</u>	Two wheel drive up to 1600cm ³
	<u>J2B</u>	Two wheel drive up to 2000cm ³
	<u>J2C</u>	Two wheel drive above to 2000cm ³
	<u>J2D</u>	Four wheel drive
Category 5 - Group A Touring (T), Competition Touring (CT), Grand Touring (GT) and Competition Grand Touring (GTS) Turbo 4WD cars of Group A models homologated between 1/1/1993 and 31/12/2000	<u>A8A</u>	Up to 2000cm ³ with 34mm restrictor, including the use of active transmission components for cars in 1995-2000 specification
	A8	Up to 2000cm ³ with 34mm restrictor, and non-active transmission components for cars in 1993-1994 specification
Category 5 - Group N Touring (T), Competition Touring (CT), Grand Touring (GT) and Competition Grand Touring (GTS) Turbo 4WD cars of Group N models homologated between 1/1/1993 and 31/12/2000.	<u>N4</u>	Up to 2000cm ³ , homologated between 1/1/1993 and 31/12/1996
	<u>N4A</u>	Up to 2000cm ³ , homologated between 1/1/1997 and 31/12/2000
Category 5 - WRC Touring (T), Competition Touring (CT), Grand Touring (GT) and Competition Grand Touring (GTS) World Rally Cars homologated between 1/1/1997 and 31/12/2000.	WRC	World Rally Cars (WRC) with 34mm restrictor

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

CATEGORIES	CLASSES	
Catégorie 6 - Kit Cars Voitures deux roues motrices de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS), homologuées entre le 1/1/1993 et le 31/12/2000	F1	Variantes Kit Car et Maxi jusqu'à 1600 cm ³
	F2	Variantes Kit Car et Maxi de 1601 cm ³ à 2000 cm ³
Catégorie 6 - GrA 2WD Voitures deux roues motrices de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS), de Groupe A, modèles homologués entre le 1/1/1993 et le 31/12/2000	A5	jusqu'à 1300cm ³
	A6	de 1301cm ³ à 1600cm ³
	A7	de 1601cm ³ à 2000cm ³
Catégorie 6 - GrN 2WD Voitures deux roues motrices de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS), de Groupe N, modèles homologués entre le 1/1/1993 et le 31/12/2000	N1	jusqu'à 1300cm ³
	N2	de 1301cm ³ à 1600cm ³
	N3	de 1601cm ³ à 2000cm ³
Catégorie 7 - GT 2WD Voitures deux roues motrices de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS), de Groupe A et N, modèles homologués entre le 1/1/1993 et le 31/12/2000	GT	Plus de 2001cm ³

CATEGORIES	CLASSES	
Category 6 - Kit Cars Touring (T), Competition Touring (CT), Grand Touring (GT) and Competition Grand Touring (GTS) 2WD cars homologated between 1/1/1993 and 31/12/2000.	F1	Kit Car and Maxi variants up to 1600cm ³
	F2	Kit Car and Maxi variants from 1601cm ³ up to 2000cm ³
Category 6 - GrA 2WD Touring (T), Competition Touring (CT), Grand Touring (GT) and Competition Grand Touring (GTS) cars of Groups A, models homologated between 1/1/1993 and 31/12/2000.	A5	Up to 1300cm ³
	A6	From 1301cm ³ to 1600cm ³
	A7	From 1601cm ³ to 2000cm ³
Category 6 - GrN 2WD Touring (T), Competition Touring (CT), Grand Touring (GT) and Competition Grand Touring (GTS) cars of Groups N, models homologated between 1/1/1993 and 31/12/2000.	N1	Up to 1300cm ³
	N2	From 1301cm ³ to 1600cm ³
	N3	From 1601cm ³ to 2000cm ³
Category 7 - GT 2WD Touring (T), Competition Touring (CT), Grand Touring (GT) and Competition Grand Touring (GTS) cars of Groups A and N models homologated between 1/1/1993 and 31/12/2000.	GT	Over 2001cm ³

12.2 DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

- 12.2.1 Toutes les voitures doivent être immatriculées pour une utilisation sur routes ouvertes au public.
- 12.2.2 En cas de suralimentatation (voir définition dans l'Annexe J en cours), la cylindrée nominale des voitures jusqu'à la Période J1 incluse sera affectée du coefficient multiplicateur 1,4 et celle des voitures de Période J2 et au-delà du coefficient multiplicateur 1,7. Chaque voiture appartiendra à la classe correspondant à la cylindrée fictive résultant de cette opération.
- 12.2.3 Les Concurrents courant en Catégorie 4 (J1 et J2), Catégorie 5, 6 et 7 doivent se conformer au Règlement de la FIA figurant à l'Annexe VII de l'Annexe K.
- 12.2.4 Sont autorisées à participer aux rallyes, sans toutefois marquer de points au Championnat, les voitures de rallyes internationaux disputés sur le continent africain répondant au règlement technique spécifique de période de ces rallyes. Ces voitures devront disposer d'un PTH valide, être de Période E à J2 et appartenir à une catégorie HSA.

12.2 ADDITIONAL PROVISIONS

- 12.2.1 All cars must be registered for open public road use.
- 12.2.2 In the case of supercharging (see definition in the current Appendix J), the nominal cylinder capacity of cars up to and including Period J1 will be multiplied by 1.4 and that of cars of Period J2 and beyond by 1.7. Each car will belong to the class corresponding to the fictive cylinder capacity thus obtained.
- 12.2.3 Competitors competing in Category 4 (J1 and J2), Category 5, 6 and 7 must comply with the FIA Regulations in Appendix VII to Appendix K.
- 12.2.4 International rally cars built to specific Supplementary Regulations run on the African continent complying with the period specific technical regulations of these rallies Are authorised to take part in rallies without scoring Championship points. These cars must hold a valid HTP for Periods E to J2 and must be categorized as HSA.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

13.	GENERALITES	13.	GENERAL
13.1	POUR TOUS LES TYPES DE VOITURES ET TOUS LES CONCURRENTS	13.1	FOR ALL TYPES OF CARS AND ALL COMPETITORS
13.1.1	Conformité Pour les spéciales sur terre déclarées par le directeur de course, aucun marquage de pneu «E» ou «DOT» n'est nécessaire. Ils doivent avoir un diamètre extérieur minimal correspondant à la période en question (voir l'Article 4.2 de l'Annexe K). L'utilisation de pneus sans bande de roulement ou de pneus slicks asphalte de type «course» est interdite pour tous les véhicules. Toute altération, modification ou adaptation (qui, pour éviter tout doute, inclut la découpe de rainures supplémentaires) de pneus autres que l'usure normale est interdite.	13.1.1	Compliance For stages run on gravel, and so declared by the clerk of the course, no «E» or «DOT» tyre marking is necessary. They must have a minimum external diameter corresponding to the period in question (see Article 4.2 of Appendix K). The use of treadless or racing tarmac slick tyres is prohibited for all vehicles. Any alteration, modification or adaptation (which for the avoidance of doubt includes cutting of additional grooves) of tyres other than wear through normal use is forbidden.
13.1.2	Traitement des pneumatiques Tout traitement chimique et / ou mécanique des pneumatiques est interdit. Tout dispositif pour chauffer les pneus une fois montés sur les jantes est interdit. Conserver les pneus, qu'ils soient montés sur jantes ou non, dans un environnement chauffé artificiellement à une température inférieure à 35°C est autorisé.	13.1.2	Treatment of tyres Any chemical and/or mechanical treatment of tyres is prohibited. Any device for heating the tyres once fitted on the rim is prohibited. Whether fitted on rims or not, keeping tyres in an artificially heated environment below 35°C is allowed.
13.1.3	Numéro de codes à barres Chaque pneumatique doit comporter un numéro de code à barres fourni par un fournisseur de codes à barres agréé par la FIA pour les rallyes historiques. Ces codes à barres seront utilisés pour s'assurer que les mêmes pneumatiques demeurent installés sur une voiture donnée entre des changements de pneus et que les Concurrents ne dépassent pas les quantités maximales autorisées. Le code à barres des pneus doit toujours être visible depuis l'extérieur de la voiture.	13.1.3	Barcode number Each tyre must have a single barcode number supplied by an FIA-approved barcode supplier for Historic rallies. These barcodes will be used to check that the same tyres remain fitted to a particular car between tyre changes and that Competitors are not exceeding the maximum quantities allowed. The tyre barcode must always be visible from outside the car.
13.1.4	Quantités de pneus Tous les Pilotes ne peuvent utiliser que les quantités maximales indiquées dans le règlement du Championnat et dans le Règlement Particulier du rallye.	13.1.4	Tyre quantities All Drivers may use only the maximum quantity of tyres detailed in the Championship regulations and in the rally Supplementary Regulations.
13.1.5	Dispositifs permettant au pneumatique de conserver ses performances L'utilisation de tout dispositif permettant au pneumatique de conserver ses performances avec une pression interne égale ou inférieure à la pression atmosphérique est interdite. L'intérieur du pneumatique (espace compris entre la jante et la partie interne du pneumatique) ne doit être rempli que par de l'air.	13.1.5	Devices for maintaining full tyre performance The use of any device for maintaining the full performance of the tyre with an internal pressure equal to or less than atmospheric pressure is forbidden. The interior of the tyre (the space between the rim and the internal part of the tyre) must be filled only with air.
13.1.6	Jantes Tout dispositif conçu pour fixer le pneumatique à la jante est interdit.	13.1.6	Rims Any device designed to clamp the tyre to the rim is not permitted.
13.1.7	Montage des pneus La pression maximale pour le montage du pneu sur la jante est de 8 bars à 20°C. Cette pression doit permettre au pneu d'adhérer aux parois externes de la jante.	13.1.7	Tyre fitting The maximum pressure for fitting the tyre onto the rim is 8 bars at 20°C; this pressure must allow the tyre to stick to the outer walls of the rim.
13.1.8	Pneus asphalte pour neige Si les pneus cloutés sont autorisés dans un rallye, la réglementation et la méthode de contrôle des clous doivent figurer dans le Règlement Particulier.	13.1.8	Tarmac tyre for snow If studded tyres are permitted in a rally, the regulations on studs and the method of checking them must be stated in the Supplementary Regulations.
13.1.9	Pneus terre Voir Annexe J.	13.1.9	Gravel tyre See Appendix J.
13.1.10	Pneus terre cloutés pour neige Si les pneus cloutés sont autorisés dans un rallye, la réglementation et la méthode de contrôle des clous doivent figurer dans le Règlement Particulier.	13.1.10	Studded gravel tyre for snow If studded tyres are permitted in a rally, the regulations on studs and the method of checking them must be stated in the Supplementary Regulations.
13.1.11	Type de pneus à utiliser La marque de pneus est libre.	13.1.11	Type of tyres to be used The make of tyres is free.
13.2	CONTROLES La conformité à ces règles peut être contrôlée à tout moment durant le rallye par le délégué éligibilité de la FIA, assisté par les commissaires techniques de l'épreuve, et tout non-respect sera signalé aux commissaires sportifs. Une fiche d'information sera disponible avant chaque rallye.	13.2	CONTROLS Checks for compliance with these regulations may be undertaken at any time during the rally by the FIA eligibility delegate, supported by the event scrutineers, and any discrepancies will be reported to the stewards.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

13.3	ZONES DE CONTROLE / MARQUAGE DES PNEUMATIQUES Une zone de marquage des pneumatiques / roues / une zone de lecture des codes à barres peut être prévue à la sortie des parcs d'assistance autorisés ou zones d'assistance éloignées et avant le départ de l'épreuve spéciale. L'équipage doit arrêter sa voiture et attendre les instructions des commissaires techniques et / ou commissaires. En l'absence de commissaires techniques ou de commissaires, l'équipage peut quitter la zone sans s'arrêter. Une zone de vérification de marquage des pneumatiques pourra être établie à l'entrée des parcs d'assistance et des zones d'assistance éloignées autorisés.	13.3	TYRE MARKING / CONTROL ZONES A wheel/tyre marking/barcode reading zone may be established at the exit of the authorised service parks or remote service zones and before the start of a stage. The crew has to stop its car and wait for the instructions of the scrutineers and/or marshal. In the absence of scrutineers or marshals, the crew may leave the zone without stopping. A tyre mark checking zone may be established at the entrance of the authorised service parks and remote service zones.
14.	FOURNITURE DE PNEUMATIQUES Non applicable.	14.	TYRE SUPPLY Not applicable.
15.	QUANTITE DE PNEUMATIQUES Pour les rallyes classés terre dans leur Règlement Particulier, tous les Concurrents sont limités à un maximum de 20 pneus par épreuve. Tous les pneus utilisés sur le véhicule doivent être désignés ou enregistrés auprès du délégué éligibilité du CERH de la FIA à chaque manche. Tout Concurrent utilisant des pneus qui ne sont pas enregistrés pour l'épreuve sera signalé aux commissaires sportifs.	15.	TYRE QUANTITIES During rallies classed as gravel in their Supplementary Regulations, all Competitors are limited to a maximum of 20 tyres per event. All tyres used on the vehicle must be nominated or registered with the FIA EHRC eligibility delegate at each round. Any Competitor found to be using tyres that are not registered for the event will be reported to the stewards.
15.1	ENREGISTREMENT ET MARQUAGE DES PNEUS Tous les Concurrents qui s'inscrivent à un rallye via le portail d'inscription de la FIA sont tenus de tenir un registre précis de tous les pneus montés sur la voiture de rallye pendant toute la durée du rallye, à partir du CH0. Un formulaire relatif aux pneus sera fourni par la FIA lors de l'épreuve et devra être rempli. Tous les Concurrents doivent tenir ce document à jour et le conserver à l'intérieur du véhicule de compétition à tout moment. Toute infraction à cette règle pourra être signalée aux commissaires sportifs. Les Concurrents ne doivent pas dépasser la limite de pneus indiquée pour le rallye, en fonction du revêtement et de la quantité de pneus disponible Les Concurrents doivent utiliser des pneus munis d'un code-barres approuvé par la FIA. Dans le cas où le pneu utilisé n'a pas de code-barres FIA, l'équipe FIA sur l'épreuve fournira des codes-barres approuvés par la FIA à des fins d'enregistrement.	15.1	TYRE REGISTRATION AND MARKING All competitors entering a rally via the FIA registration portal are required to keep an accurate log of all tyres fitted to the rally car for the duration of the rally, from TC0 onwards. A tyre form will be provided by the FIA at the event for completion. All competitors are required to keep the document up to date at all times and kept inside the competition vehicle at all times. Any contravention of this can be reported to the Stewards. Competitors must not exceed the stated tyre limit for the rally, depending on the surface and quantity available. Competitors should use tyres with an FIA approved barcode. In cases where the tyre being used does not have an FIA barcode, the FIA on-event team will provide FIA approved barcodes for registration purposes.
15.2	EXCEPTIONS CONCERNANT LA LIMITE DE PNEUMATIQUES Si une épreuve comporte une distance compétitive de spéciales supérieure à celle mentionnée à l'Article 10.1.2, la FIA se réserve le droit d'autoriser une allocation de pneus supplémentaire pour une épreuve. Le cas échéant, la FIA publiera un Additif avant le début de la compétition, précisant le nombre total de pneus disponibles pour les Concurrents sur cette épreuve.	15.2	TYRE LIMIT EXCEPTIONS Should an event offer a competitive distance of special stages greater than that stated in Article 10.1.2, the FIA reserves the right to authorise an additional tyre allowance for an event. Where this is applicable, the FIA will issue a Championship bulletin prior to the start of the competition clarifying the total number of tyres available for Competitors to use for that event.

COMPOSANTS MECANIQUES

16.	COMPOSANTS MECANIQUES
16.1	TURBOCOMPRESSEURS
16.1.1	Le turbocompresseur et le compresseur seront désignés ci-après par le terme «compresseur».
16.1.2	Le compresseur installé sur la voiture et un compresseur de remplacement seront contrôlés et plombés avec des plombages portant le même numéro lors des vérifications techniques avant le rallye.
16.1.3	Les compresseurs porteront le numéro de la voiture et seront utilisés exclusivement sur cette voiture.
16.1.4	Tous les compresseurs utilisés doivent rester plombés depuis les vérifications techniques avant le rallye jusqu'à la fin du rallye afin que les commissaires techniques puissent vérifier leur conformité.
16.1.5	Les règles ci-dessus sont également obligatoires pour toutes les voitures dont les compresseurs ne sont pas équipés d'une bride à air. Dans ce cas, les compresseurs doivent être marqués

MECHANICAL COMPONENTS

16.	MECHANICAL COMPONENTS
16.1	TURBOCHARGERS
16.1.1	The turbocharger and compressor shall hereinafter be referred to as «compressor».
16.1.2	The compressor fitted to the car and one spare compressor will be checked and sealed with seals bearing the same number at pre-rally scrutineering.
16.1.3	The compressors will bear the car's number and be used exclusively on that car.
16.1.4	All used compressors must remain sealed from pre-rally scrutineering until the end of the rally in order that scrutineers may check their conformity.
16.1.5	The above rules are also compulsory for all cars whose compressors are not equipped with an air restrictor. In this case, the compressors will be marked only for the purpose of counting

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

uniquement aux fins de les compter.

them.

17. COMPOSANTS MECANIQUES

17. MECHANICAL COMPONENTS

Non applicable.

Not applicable.

18. EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA VOITURE

18. ADDITIONAL CAR REQUIREMENTS

18.1 CAMERAS EMBARQUEES

Le Concurrent de toute voiture qui est équipée d'une caméra embarquée devra avoir sa caméra montée dans la voiture au moment des vérifications techniques.

18.1 ON-BOARD CAMERAS

The Competitor of any car which carries an on-board camera must have its camera mounted in the car at the time of scrutineering.

18.2 SYSTÈME DE SUIVI

Toutes les voitures doivent être équipées d'un système de suivi pour la sécurité fourni par l'organisateur du rallye. Le système de suivi des véhicules doit être choisi par l'organisateur dans la Liste Technique n° 98 de la FIA - Systèmes de suivi des voitures de rallye. L'utilisation de systèmes de suivi non approuvés par la FIA n'est pas autorisée. L'installation de chaque concurrent sera contrôlée lors des vérifications techniques. Les instructions concernant la distribution, la restitution et l'installation seront publiées par chaque organisateur, soit dans son Règlement Particulier, soit dans un Additif officiel. Toute interférence avec le ou les système(s) pendant le rallye doit faire l'objet d'un rapport aux commissaires sportifs. L'utilisation de systèmes de suivi pour les reconnaissances approuvés par la FIA est fortement recommandée pour les Concurrents, mais pas obligatoire.

18.2 TRACKING SYSTEM

All cars must be fitted with a safety tracking system provided by the rally organiser. The vehicle tracking system must be selected by the organiser from FIA Technical List no. 98 - Rally Car Tracking Systems. Non-FIA-approved tracking systems are not authorised for use. Each Competitor's installation will be checked at scrutineering. Instructions regarding collection, return and fitment will be issued by each organiser either in their Supplementary Regulations or in an official bulletin. Any interference with the system(s) during the rally will result in the Competitor being reported to the Stewards. The use of FIA-approved recce tracking systems for Competitors is highly recommended, but not mandatory.

DOCUMENTS STANDARD ET VISAS DE LA FIA

STANDARD DOCUMENTS AND FIA VISA

19. DOCUMENTS STANDARDISES DE LA FIA

19. FIA STANDARDISED DOCUMENTS

19.1 GENERALITES

Le format et la procédure des documents suivants tels qu'indiqués à l'Annexe II doivent être suivis :

- Règlement Particulier (format imprimé et électronique)
- Additifs (format imprimé et électronique)
- Itinéraire (format imprimé et électronique)
- Road Book (format imprimé)
- Carnet de contrôle (format imprimé)
- Formulaire d'engagement (format électronique FIA)
- Listes des engagés (format imprimé et électronique)
- Listes des partants et résultats du rallye (format imprimé et électronique)
- Livret de Sécurité pour les Médias (format imprimé et électronique), facultatif.

L'utilisation d'un panneau d'affichage numérique est obligatoire.

19.1 GENERAL

The format and procedure of the following documents as in Appendix II must be followed:

- Supplementary Regulations (electronic and printed format)
- Bulletins (electronic and printed format)
- Itinerary (electronic and printed format)
- Road Book, (printed format)
- Time card (printed format)
- Entry form (FIA electronic format)
- Entry lists (electronic and printed format)
- Start lists and results at the rally (electronic and printed format)
- Media safety book (electronic and printed format), optional.

The use of a digital notice board is mandatory.

Les documents qui sont publiés électroniquement ne seront pas amendés une fois publiés sur le site Web des organisateurs à moins que tous les Concurrents et officiels n'en soient informés et que les amendements ne soient mis en évidence. Tout document qui requiert l'approbation de la FIA avant la publication ne sera pas amendé sans l'approbation de la FIA.

Documents which are published electronically shall not be amended once published on the organisers' website unless all Competitors and officials are informed and the amendments are highlighted. Any documents which require FIA approval prior to publication shall not be amended without approval from the FIA.

19.2 ROAD BOOK / ITINERAIRE

Tous les équipages reçoivent un Road Book contenant une description détaillée de l'itinéraire obligatoire. L'itinéraire obligatoire du rallye est défini dans le Road Book par les schémas indiquant le sens du parcours et, entre ces schémas, par le tracé. Sur les épreuves spéciales, les organisateurs peuvent en outre ériger des barrières ou tout autre obstacle lorsqu'ils estiment que les Concurrents ont dévié du tracé durant les reconnaissances ou le premier passage des spéciales. Toute modification effectuée doit être communiquée à tous les Concurrents avant le départ de l'épreuve spéciale concernée. Toute déviation sera signalée aux commissaires sportifs.

19.2 ROAD BOOK / ITINERARY

All crews will receive a Road Book containing a detailed description of the compulsory itinerary. The compulsory itinerary of the rally is defined in the Road Book by the road direction diagrams and, between the road direction diagrams, by the defined roadway. Furthermore, on the special stages, the organisers may erect barriers or any other hindrances where they believe Competitors have deviated from the roadway during reconnaissance or the first running of the stages. All modifications made must be informed to all Competitors before the start of the concerned stage.

Any deviation will be reported to the stewards.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

19.3	CARNETS DE CONTROLE	19.3	TIME CARDS
19.3.1	Chaque équipage est responsable : – de son carnet de contrôle ; – de la présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et de l'exactitude des pointages ; – de toute inscription portée sur le carnet de contrôle.	19.3.1	Each crew is responsible for: – Its time card; – Submitting the time card at the controls and for the accuracy of the entries; – Any entries made on the time card.
L'utilisation des données GPS est autorisée par l'organisateur afin de déterminer si un Concurrent était présent à un contrôle horaire à un moment précis de la journée. Ces données peuvent être utilisées en cas de divergences dans le chronométrage ou de questions de la part des Concurrents ou des organisateurs afin d'établir l'heure exacte en cas de contestation		The use of GPS data is permitted by the organiser for the provision of establishing if a competitor was present in a time control at a specific time of day. This data may be used in the event of timing discrepancies or queries from competitors or organisers to establish the correct time in the event of a disputed time.	
19.3.2	Seul le commissaire concerné sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle, excepté pour les champs portant l'indication «à compléter par le Concurrent».	19.3.2	The appropriate marshal is the only person allowed to make entries on the time card, except for the sections marked «for Competitor's use».
19.3.3	En cas d'absence de marque ou de signature de n'importe quel contrôle de passage, d'absence de pointage à un contrôle horaire, ou de non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle, l'équipage concerné sera considéré comme ayant abandonné à ce contrôle. Cette information sera prononcée par le directeur de course à la fin d'une section. La seule exception concerne les cas où les données GPS, à la demande du directeur de course, peuvent être utilisées pour établir si le véhicule d'un Concurrent était présent au contrôle horaire à l'heure prévue. Lorsque cela peut être prouvé, le directeur de course peut décider, à sa discrétion, si le Concurrent était présent au contrôle horaire à l'heure prévue.	19.3.3	In case of the absence of a mark or signature from any control, the absence of a time entry at a time control, or the failure to hand in the time card at each control, the crew concerned will be considered to have retired at that control. This information will be pronounced by the clerk of the course at the end of a section. The exception is only where GPS data, following a request from the clerk of the course can be used to establish if a competitor vehicle was present in the time control at the correct time. Where this can be proven, the clerk of the course may use his/her discretion to decide if the competitor was present in the time control at their correct time.
19.3.4	Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage, et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête du directeur de course.	19.3.4	Any divergence between the times entered on the crew's time card and those entered on the official documents of the rally will form the subject of an inquiry by the clerk of the course.
20.	DELIVRANCE D'UN VISA FIA Voir Annexe IX – Exigences en matière d'organisation.	20.	ISSUING OF AN FIA VISA See Appendix IX – Organisational Requirement Specifications.

ASSURANCE

21.	COUVERTURE D'ASSURANCE
21.1	DESCRIPTION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE Le Règlement Particulier doit indiquer avec précision tous les détails concernant la couverture d'assurance souscrite par l'organisateur. Sur le certificat figureront les noms des Concurrents, du promoteur (le cas échéant), de la FIA et des officiels du rallye (description des risques et des montants couverts). Le montant couvert devrait être exprimé en euros.
21.2	COUVERTURE DE RESPONSABILITE CIVILE
21.2.1	La prime d'assurance qui doit être comprise dans le droit d'engagement doit fournir une couverture de responsabilité civile à l'égard des tiers (responsabilité civile).
21.2.2	La couverture de responsabilité civile sera en plus et sans préjudice de toute police d'assurance personnelle détenue par un Concurrent ou toute autre personne ou entité légale participant au rallye.
21.2.3	L'assurance devra être effective au moins pendant l'épreuve de mise au point (s'il y en a une) et pour les Concurrents parcourant l'itinéraire du rallye depuis le départ de la première partie compétitive jusqu'à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon permanent ou de la disqualification. Les voitures ayant abandonné et ayant pris un nouveau départ ne seront pas considérées comme ayant abandonné définitivement.
21.3	EXCLUSION DE LA COUVERTURE Les véhicules d'assistance et les véhicules utilisés aux fins des reconnaissances, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne sont pas couverts par la police d'assurance du rallye.

INSURANCE

21.	INSURANCE COVER
21.1	DESCRIPTION OF INSURANCE COVER The Supplementary Regulations must give details concerning insurance cover taken out by the organisers. The certificate shall name the Competitors, the promoter (if any), the FIA and the officials of the rally (description of the risks and sums covered). The amount covered should be expressed in Euros.
21.2	PUBLIC LIABILITY COVER
21.2.1	The insurance premium which must be included in the entry fee must guarantee adequate cover for civil liability towards third parties (public liability).
21.2.2	Public Liability cover shall be in addition to and without prejudice to any personal insurance policy held by a Competitor or any other person or legal entity taking part in the rally.
21.2.3	The insurance cover must at least be in effect during the shakedown (if any) and then, for Competitors running within the itinerary of the rally, from the start of the first competition element until the end of the rally or at the moment of permanent retirement or disqualification. Cars having retired and re-started shall not be considered to have permanently retired.
21.3	EXCLUSION OF COVER The service vehicles and cars used for reconnaissance, even those bearing special plates issued by the organisers, are not covered by the insurance policy of the rally.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

ENGAGEMENTS		ENTRIES	
22.	PROCEDURE D'ENGAGEMENT	22.	ENTRY PROCEDURE
22.1	SOUSSION DES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT (DEMANDE D'ENGAGEMENT) Tout détenteur de Licence de Compétition de la FIA souhaitant participer à un rallye doit envoyer les droits d'engagement dus ainsi que le formulaire d'engagement FIA dûment rempli au secrétariat du rallye, selon la procédure et avant la date de clôture qui seront spécifiés dans le Règlement Particulier. Le formulaire d'engagement doit être accompagné d'une copie de la licence de Concurrent valable.	22.1	SUBMISSION OF ENTRY FORMS (ENTRY APPLICATION) Any FIA Competition Licence-holder wishing to take part in a rally must send the due entry fee and the completed FIA entry form to the rally secretariat according to the procedure and before the closing date, as specified in the Supplementary Regulations. The entry form must be accompanied by a copy of the valid Competitor's licence.
22.2	AMENDEMENTS DES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT Aucune modification ne peut être faite sur l'engagement excepté dans les cas cités dans le présent règlement. Cependant, et jusqu'au moment des vérifications techniques, le Concurrent est libre de remplacer la voiture déclarée sur le formulaire d'engagement par une autre de même période et classe.	22.2	AMENDMENTS ON THE ENTRY FORM No amendment may be made to the entry form except in cases provided for by the present Regulations. However, the Competitor may replace the car declared on the entry form by another from the same period and class up to the start of scrutineering.
22.3	AUTORISATIONS DE L'ASN Pour les Concurrents, Pilotes et Copilotes étrangers, l'autorisation sera accordée en application de l'Article 3.9.4 du Code.	22.3	ASN AUTHORISATIONS For foreign Competitors, Drivers and Co-drivers, authorisation must be given in accordance with Article 3.9.4 of the Code.
22.4	CHANGEMENT DE CONCURRENT ET/OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE Aucun changement de Concurrent ne peut être effectué après la clôture des inscriptions. Un membre de l'équipage peut être remplacé avec l'accord : – des organisateurs, avant le début des vérifications administratives ; – des commissaires sportifs, après le début de ces contrôles et avant la publication de la liste des équipages éligibles au départ. Seule la FIA peut autoriser le remplacement des deux membres de l'équipage.	22.4	CHANGE OF COMPETITOR AND/OR CREW MEMBER(S) No change of Competitor may be made after entries have closed. One member of the crew may be replaced with the agreement of: – the organisers, before the start of the administrative checking; – the stewards, after the commencement of these checks and before the publication of the list of crews eligible to take the start. Only the FIA can authorise the replacement of both crew members.
22.5	ENGAGEMENTS DES CONCURRENTS ET DES MEMBRES DE L'EQUIPAGE Par le fait d'apposer leurs signatures sur le formulaire d'engagement, le Concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux juridictions sportives reconnues par le Code, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement. Le Concurrent s'assurera que son (ses) Pilote(s) et son(ses) Copilote(s) signent le formulaire de déclaration et d'engagement Pilote tel que joint en annexe du formulaire d'engagement de l'épreuve.	22.5	COMPETITORS' AND CREW MEMBERS' UNDERTAKINGS By signing the entry form, the Competitor and all crew members undertake to comply with all sporting prescriptions specified in the Code and to those of the present Regulations. The Competitor will ensure that its Driver(s) and Co-driver(s) sign the Driver's declarations and undertakings form as attached in the event entry form.
22.6	LICENCES Les Concurrents et les Pilotes doivent être détenteurs de Licences Internationales appropriées (de Degré ITD-R ou ITC-R) et en cours de validité. Si le Règlement Particulier du rallye auquel un Pilote ou Copilote participe l'autorise, la Licence Nationale de l'ASN organisatrice a valeur de Licence Internationale. Cette règle s'appliquera uniquement pour les Pilotes et Copilotes qui ne sont pas éligibles pour marquer des points au Championnat.	22.6	LICENCES Drivers and Competitors must possess the appropriate grade of current International Licence (of Grade ITD-R or ITC-R). When the Supplementary Regulations of the rally in which a Driver or Co-driver is taking part allows it, the Organising ASN's National Licence has the same value as an International Licence. This rule will apply only for Drivers and Co-drivers who are not eligible to score points in the Championship.
23.	DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS Les dates de clôture des engagements pour chaque rallye individuel doivent être respectées, quelles que soient les dates limites d'inscription au Championnat. La date de clôture des engagements standard sera fixée au plus tard deux semaines avant le début des reconnaissances.	23.	ENTRY CLOSING DATES Closing dates for entries in each individual rally must be respected, irrespective of the Championship registration deadlines. The standard closing date for entries must be no later than 2 weeks before the beginning of reconnaissance.
24.	DROITS D'ENGAGEMENT	24.	ENTRY FEES

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

24.1	ACCEPTATION DU FORMULAIRE D'ENGAGEMENT La demande d'engagement ne peut être acceptée que si elle est accompagnée du montant total des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'ASN du Concurrent.	24.1	ACCEPTANCE OF ENTRY FORM An entry application will be accepted only if accompanied by the total entry fees or by a receipt issued by the Competitor's ASN.
24.2	REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT Les droits d'engagement seront intégralement remboursés : – Aux candidats dont l'engagement aura été refusé. – En cas d'annulation du rallye.	24.2	REFUND OF ENTRY FEES Entry fees will be refunded in full: – To candidates whose entry has not been accepted. – In the case of the rally not taking place.
24.3	REMBOURSEMENT PARTIEL DES DROITS D'ENGAGEMENT Les droits d'engagement peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel, aux conditions prévues dans le Règlement Particulier.	24.3	PARTIAL REFUND OF ENTRY FEES Entry fees may be partially refunded following such conditions as provided for in the Supplementary Regulations.
25.	CLASSES Non applicable.	25.	CLASSES Not applicable.

IDENTIFICATION DES VOITURES		CAR IDENTIFICATION	
26.	NUMEROS DE COMPETITION ATTRIBUES CHAQUE SAISON Non applicable.	26.	SEASONALLY ALLOCATED COMPETITION NUMBERS Not applicable.
27.	NUMEROS DE COMPETITION ET PUBLICITE	27.	COMPETITION NUMBERS AND ADVERTISING
27.1	GENERALITES	27.1	GENERAL
27.1.1	Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques de rallye et trois panneaux portant les numéros de Compétition. Si l'on vérifie à tout moment pendant le rallye que : – il manque un numéro de Compétition ou une plaque de rallye, une pénalité sera imposée ; – il manque trois numéros de Compétition ou deux plaques de rallye en même temps, la disqualification sera prononcée.	27.1.1	The Organising Committee will supply each crew with two Rally plates and three panels bearing the Competition numbers. If it is ascertained at any time during the rally that: – any Competition number or Rally plate is missing, a penalty will be imposed; – any three Competition numbers or two Rally plates are missing at the same time, disqualification will be pronounced.
27.1.2	Les plaques de rallye et les numéros de Compétition seront mis à la disposition de tous les participants au Secrétariat du rallye à partir de la date indiquée dans le Règlement Particulier du rallye. Les Concurrents ne doivent se rendre aux vérifications techniques qu'après avoir fixé les plaques de rallye et les numéros de Compétition. Les voitures non conformes ne seront pas vérifiées.	27.1.2	The Rally plates and the Competition numbers will be available to all participants at the rally Secretariat as from the date indicated in the Supplementary Regulations of the rally. The Competitors must go to scrutineering only after having fixed the Rally plates and the Competition numbers. Cars not in conformity will not be verified.
27.2	PANNEAUX DE PORTIERES AVANT	27.2	FRONT DOOR PANELS
27.2.1	Les panneaux numérotés fournis par les organisateurs doivent être affichés des deux côtés et devant la voiture pendant toute la durée du rallye.	27.2.1	The number panels supplied by the organisers must be displayed on both sides and in front of the car for the duration of the rally.
27.3	PANNEAU DE TOIT Un panneau de toit peut être placé sur le toit, le sommet orienté vers l'avant de la voiture (facultatif).	27.3	ROOF PANEL One roof panel may be placed on the roof with the top towards the front of the car (optional).
27.4	PANNEAUX AVANT ET ARRIERE Les plaques de rallye doivent être fixées à l'avant et à l'arrière de la voiture dans une position visible pendant toute la durée du rallye. Les plaques de rallye ne doivent pas recouvrir, même partiellement, la plaque d'immatriculation de la voiture. Toute couverture de la plaque d'immatriculation à tout moment du rallye entraînera une pénalité. Toute variation de cette règle devra être stipulée dans le Règlement Particulier du rallye.	27.4	FRONT AND REAR PLATES The rally plates must be fixed to the front and rear of the car in a visible position for the duration of the rally. The rally plates must not cover, even partially, the car licence plate. Any covering of the licence plate at any time during the rally will incur a penalty. Any variation to this rule must be specified in the Supplementary Regulations.
28.	NOMS DU PILOTE ET DU COPILOTE	28.	DRIVER'S AND CO-DRIVER'S NAMES
28.1	AILES AVANT	28.1	FRONT WINGS

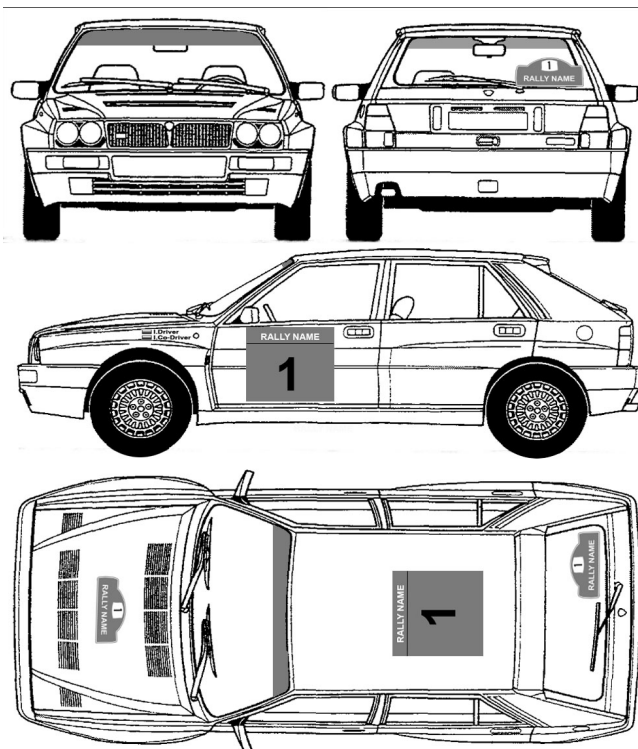
CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

Les initiales des prénoms et noms du Pilote et du Copilote ainsi que les drapeaux du pays de l'ASN auprès de laquelle ils ont obtenu leurs Licences doivent apparaître de chaque côté des ailes à l'avant de la voiture (taille max. 10 cm x 40 cm). Toute voiture ne respectant pas cette règle pourra recevoir une pénalité.

The first initial(s) and surname of the Driver and the Co-driver, as well as the national flags of the country of the ASN from which they have obtained their Licences must appear on both sides of the wings at the front of the car (max size 10cm x 40cm). Any car failing to comply with this rule shall be subject to a penalty.

28.2 PANNEAUX DE PORTES / NUMEROS DE COMPETITION / NOMS DES PILOTES

28.2 DOOR PLATES / COMPETITION NUMBERS / DRIVERS' NAMES



29. RESTRICTIONS EN MATIERE DE PUBLICITE
Toutes les voitures doivent être en conformité avec l'Article 2.1.9 de l'Annexe K.

29. RESTRICTIONS ON ADVERTISING
All cars must comply with the Article 2.1.9 of Appendix K.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

ADMINISTRATIVE CHECKING AND SCRUTINEERING

30. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

30. ADMINISTRATIVE CHECKING

30.1 HORAIRE
Les Pilotes et Copilotes participant au rallye doivent se présenter aux vérifications administratives conformément au programme du Règlement Particulier. Les amendes pour retard seront précisées dans le Règlement Particulier.

30.1 TIME SCHEDULE
Drivers and Co-drivers taking part in the rally must report to the administrative checking in accordance with the timetable published in the Supplementary Regulations. Fines for lateness will be detailed in the Supplementary Regulations.

30.2 DOCUMENTS REQUIS
Lors des vérifications administratives, les documents originaux et valides suivants seront contrôlés :
– Licence du Concurrent
– Licences de Compétition du Pilote et du Copilote

30.2 DOCUMENTS REQUIRED
During the administrative checking the following original and valid documents will be checked:
– Competitor's licence
– Driver's and Co-driver's Competition Licences

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

	– Permis de conduire en cours de validité du Pilote et du Copilote – Passeport ou pièce d'identité du Pilote et du Copilote – Autorisation de l'ASN pour les Concurrents et / ou Pilotes étrangers – Toutes les informations du formulaire d'engagement – Certificat d'immatriculation de la voiture. Tout autre document souhaité par l'organisateur (exemple : certificat d'assurance de la voiture) doit être mentionné dans le Règlement Particulier.	– Driver's and Co-driver's valid driving licence – Driver's and Co-driver's passports or identification – ASN authorisation, for all foreign Competitors and/or Drivers – Completion of all details on the entry form – Car registration papers. Any other documents which an organiser wishes to examine (e.g. car insurance cover certificate) must be listed in the Supplementary Regulations.
31.	VERIFICATIONS TECHNIQUES AVANT LE DEPART DE LA PARTIE COMPETITIVE DU RALLYE	31. SCRUTINEERING BEFORE THE START OF THE COMPETITION ELEMENT OF THE RALLY
31.1	GENERALITES	31.1 GENERAL
31.1.1	Les voitures peuvent être présentées lors des vérifications techniques par un représentant de l'équipe sauf indications contraires dans le Règlement Particulier.	31.1.1 Cars may be presented at scrutineering by a representative of the team unless otherwise detailed in Supplementary Regulations.
31.1.2	Lors des vérifications techniques, les Concurrents doivent présenter tous les vêtements, casques et dispositifs de retenue de la tête FIA y compris, qu'ils entendent utiliser. La conformité avec l'Annexe L, Chapitre III sera vérifiée. Les dispositifs de retenue de tête approuvés par la FIA sont obligatoires pour tous les Pilotes et Copilotes inscrits dans les Catégories 2, 3, 4, 5, 6 et 7 et recommandés pour les Pilotes et Copilotes inscrits en Catégorie 1. L'utilisation de sièges homologués par la FIA est obligatoire pour les voitures des Catégories 2, 3, 4, 5, 6 et 7.	31.1.2 At scrutineering, Competitors must present all items of clothing, including helmets and an FIA-approved head retaining devices, intended to be used. Compliance with Appendix L Chapter III will be checked. FIA-approved head retaining devices are mandatory for all Drivers and Co-drivers entered in Categories 2, 3, 4, 5, 6 and 7 and recommended for Drivers and Co-drivers entered in Category 1. The use of FIA-homologated seats is mandatory for cars of Categories 2, 3, 4, 5, 6 and 7.
31.1.3	L'équipage doit présenter le PTH complet et valide de la voiture. Toute demande de mise à jour de PTH doit être envoyée à l'Administration de la FIA, par l'ASN concernée, au moins 7 jours ouvrables avant le début du rallye afin que celle-ci puisse être considérée pour le rallye.	31.1.3 The crew must show the cars' complete valid HTP. Any HTP update request must be sent to the FIA Administration, by the concerned ASN, at least 7 working days prior to the start of the rally in order to be considered for the rally.
31.1.4	Seuls les composants ayant été plombés lors des vérifications techniques préliminaires pourront être utilisés lors du rallye. Ces composants devront rester plombés.	31.1.4 Only those components which have been sealed at initial scrutineering may be used throughout the rally. Such components must remain in their sealed state.
31.1.5	Lors des vérifications techniques, si une voiture ne correspond pas à la catégorie et / ou à la classe dans laquelle elle a été engagée, la voiture peut, sur proposition du délégué éligibilité de la FIA, être transférée dans la classe appropriée suite à la décision des commissaires sportifs.	31.1.5 At scrutineering, if a vehicle does not correspond in its presentation to the category and/or class in which it was entered, this vehicle may, on proposal of the FIA eligibility delegate, be transferred to the appropriate class after decision of the stewards.
31.1.6	Après les vérifications techniques, si une voiture n'est pas conforme à la réglementation technique ou de sécurité, les commissaires sportifs, sur proposition du délégué éligibilité de la FIA, peuvent décider d'une heure maximale à laquelle la voiture doit être mise en conformité, ou en refuser le départ.	31.1.6 After scrutineering, if a car is found not to comply with technical and/or safety regulations, the stewards, upon the proposal of the FIA eligibility delegate, may set a deadline before which the car must be made to comply, or may refuse the start.
31.2	HORAIRE Un horaire pour les vérifications techniques, incluant le plombage des composants et le contrôle du poids des voitures sera publié dans le Règlement Particulier ou dans un Additif.	31.2 TIMETABLE A timetable for scrutineering, including the sealing of components, tyre marking and checking the weight of cars shall be issued in the Supplementary Regulations or in a Bulletin.
32.	VERIFICATIONS PENDANT LE RALLYE	32. CHECKS DURING THE RALLY
32.1	VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES Des vérifications d'éléments de sécurité, y compris les vêtements, et sur la voiture, peuvent être effectuées à tout moment pendant le rallye, y compris la mise au point le cas échéant, à la seule appréciation et sur instruction du délégué éligibilité de la FIA ou du commissaire technique en chef, après que les commissaires sportifs en aient été informés.	32.1 ADDITIONAL CHECKS Checks on safety items, including clothing, as well as on the car, may be carried out at any time during the rally including Shakedown when applicable, at the sole discretion and upon instruction of the FIA eligibility delegate or chief scrutineer, with the knowledge of the stewards.
32.2	RESPONSABILITE DU CONCURRENT	32.2 RESPONSIBILITY OF THE COMPETITOR
32.2.1	Le Concurrent est responsable de la conformité technique de sa voiture pendant toute la durée du rallye, sous risque d'être pénalisé par une disqualification.	32.2.1 The Competitor is responsible for the technical conformity of his car throughout the entire duration of the rally, under penalty of disqualification.
32.2.2	Toute fraude découverte, et en particulier les marques d'identification intactes modifiées, entraîneront la disqualification de l'équipage du rallye ainsi que tout Concurrent ou équipage qui a aidé ou a été impliqué dans la réalisation de l'infraction. Cela ne préjugera pas du fait que l'Autorité Sportive Nationale (ASN),	32.2.2 Any fraud discovered, and in particular showing as intact identification marks which have been altered, will result in the disqualification of the crew from the rally as well as any Competitor or crew who has helped or been involved in carrying out the infringement. This will not prejudice the fact that the National

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

	à laquelle appartiennent le Concurrent ou le complice, peut être invitée à infliger des sanctions plus lourdes.		Sporting Authority (ASN), to which Competitor or accomplice belongs, may be asked to impose heavier sanctions.
32.2.3	Tous les équipements de sécurité de tous les Pilotes et Copilotes (y compris les casques, les combinaisons, les gants, les sous-vêtements, les harnais, les systèmes FHR, le cas échéant,...) feront l'objet d'un contrôle de conformité avec l'Annexe K et les Additifs correspondants.	32.2.3	All Drivers' and Co-drivers' safety equipment (including helmets, overalls, gloves, underwear, harnesses, FHR systems where required,...) will be checked for compliance with Appendix K and relevant Bulletins.
33.	CONTROLE FINAL	33.	FINAL CHECKS
33.1	PARC FERME FINAL	33.1	FINAL PARC FERME
33.1.1	Dès que chaque équipage atteint l'arrivée, il doit conduire sa voiture au Parc Fermé. Une vérification doit être faite pour vérifier : – sa conformité avec la voiture soumise aux vérifications techniques préliminaires, – s'il existe un motif quelconque pour infliger l'une des sanctions précisées à l'Article 27.1.1.	33.1.1	As soon as each crew reaches the finish, they shall drive their car to the Parc Fermé. A check shall be made to verify: – its conformity with the car submitted at initial scrutineering, – if there is any reason to impose any of the penalties specified under Article 27.1.1.
33.1.2	Sans que cela soit obligatoire, les vérifications techniques impliquant le démontage des voitures peuvent être demandées à l'appréciation absolue des commissaires sportifs, d'office ou à la suite d'une réclamation ou sur notification du directeur de course. Si ce démontage ne fait pas suite à une réclamation, le Concurrent devra payer les frais que l'application de cette demande peut entraîner. En cas de démontage à la suite d'une réclamation, l'Article 65 du présent règlement sera applicable. L'absence de toute marque d'identification, conformément aux Articles 27.1.1 et 16, entraînera la disqualification du rallye.	33.1.2	Without it being compulsory, scrutineering involving the dismantling of the cars may be carried out at the absolute discretion of the stewards ex-officio or following a protest or upon the notification of the clerk of the course. If this dismantling does not follow a protest, the Competitor will have to pay the reasonable expenses which exercise of the powers mentioned herein may entail. In case of dismantling following a protest, Article 65 of these Regulations will apply. The absence of any of the identification marks, as per Articles 27.1.1 and 16, shall result in disqualification from the rally.
33.2	SELECTION DES VOITURES Les voitures qui doivent être soumises aux vérifications techniques finales, à la demande des commissaires sportifs, doivent être annoncées par un avis lors du contrôle final et / ou à l'entrée du Parc Fermé.	33.2	SELECTION OF CARS Those cars which are to be subjected to final scrutineering, as ordered by the stewards, should be announced by a notice at the final control and/or the entrance to the Parc Fermé.
33.3	FICHE D'HOMOLOGATION (PTH)	33.3	HOMOLOGATION FORM (HTP)
33.3.1	Une voiture qui n'est pas en conformité avec l'Annexe K et / ou son PTH peut être disqualifiée du rallye.	33.3.1	A car not conforming to Appendix K and/or its HTP may be disqualified from the rally.
33.3.2	Le PTH sera rendu au Concurrent au Parc Fermé et, au plus tard, après le dernier contrôle horaire.	33.3.2	The HTP will be returned to the Competitor at the Parc Fermé and at the latest after the final time control.

CODE DE CONDUITE		DRIVING CONDUCT	
34.	COMPORTEMENT	34.	BEHAVIOUR
34.1	REGLES GENERALES	34.1	GENERAL RULES
34.1.1	Les équipages doivent toujours se comporter d'une manière compatible avec l'esprit sportif.	34.1.1	Crews must always behave in a sporting manner.
34.1.2	Lorsque les voitures sont soumises au régime de Parc Fermé (Article 63), elles ne peuvent être déplacées que par les équipages et les officiels. A tout autre moment, quiconque peut pousser une voiture à la main. Toute façon de déplacer une voiture, autre que par ses propres moyens de cette dernière, est interdite, sauf autorisation contraire dans le présent règlement. Exceptionnellement, sur les spéciales, les voitures peuvent être remorquées ou poussées pour être ramenées sur le parcours du rallye ou dégager la route.	34.1.2	When cars are subject to Parc Fermé rules (Article 63), they may only be moved by crews and officials; at all other times anyone may push a car by hand. Other than under its own power and by hand, any other manner of moving a car is prohibited or as otherwise permitted in these Regulations. Exceptionally, on special stages, cars may be towed or pushed in order to bring them back onto the rally road or to clear the rally route.
34.1.3	Les Pilotes ne peuvent conduire de manière spectaculaire que lorsque le Règlement Particulier du rallye l'autorise.	34.1.3	Exhibition driving may only be performed when permitted by the Supplementary Regulations of the rally.
34.1.4	Les équipages doivent toujours conduire dans le sens de l'épreuve spéciale (excepté uniquement pour faire demi-tour).	34.1.4	Crews must always drive in the direction of the special stage (except solely to effect a turn round).
34.1.5	Sur un secteur de liaison qui est une route publique et au départ d'une spéciale, une voiture de rallye ne peut être conduite que sur quatre pneus et quatre roues tournant librement. Toute voiture non conforme à cet article sera considérée comme ayant abandonné conformément à l'Article 54. Une pénalité supplémentaire pourra être imposée par les commissaires sportifs.	34.1.5	On a road section that is a public road and at the start of a stage, a rally car may only be driven on four freely rotating wheels and tyres. Any car not complying with this article will be considered as retired as per Article 54. An additional penalty may be imposed by the stewards.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

- 34.1.6 Toute conduite pendant la compétition avec un pare-brise très endommagé qui obstrue de manière significative la vision du Pilote est interdite. L'équipage concerné peut être interdit de compétition sur instruction des commissaires sportifs. Après réparation, l'équipage peut repartir, s'il y a lieu, conformément à l'Article 54.
Toute conduite sur une épreuve spéciale sans pare-brise monté n'est autorisée que si les deux membres de l'équipage portent des lunettes de protection conformes à la norme EN 1938 ou un casque intégral à visière fermée.
Dans tous les cas susmentionnés, la police peut néanmoins arrêter une voiture et l'empêcher de continuer à rouler en vertu du code de la route national.
- 34.1.7 Tout équipage/véhicule rattrapé par un autre doit faire le nécessaire pour se laisser dépasser. Ceci s'applique notamment s'il a perdu du temps en raison d'une défaillance technique ou s'il est sorti de la route avant de repartir. La disposition à se faire dépasser doit être indiquée par des clignotants appropriés (par exemple, l'indicateur de gauche signifie que la voiture dépassée restera sur le côté gauche de la route). L'équipage dépassé doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter la manœuvre de dépassement, y compris s'arrêter en lieu sûr. Si les véhicules sont équipés d'un système de communication entre véhicules, cette règle s'applique dès la première demande de dépassement. Les équipages sont responsables de veiller à ce qu'aucun danger ne soit causé par le dépassement.
- 34.2 PENDANT LES RECONNAISSANCES ET/OU SECTEURS DE LIAISON DE LA MISE AU POINT
- 34.2.1 Il est rappelé que les reconnaissances ne sont pas des essais. Le code de la route du pays traversé par le rallye doit être scrupuleusement observé, et la sécurité et les droits des autres usagers de la route doivent être respectés pendant les créneaux horaires des reconnaissances et de la mise au point.
- 34.2.2 Tout excès de vitesse pendant les reconnaissances des épreuves spéciales / séance de mise au point et sur tout secteur de liaison entraînera une amende appliquée par le directeur de course comme suit :
Par km/heure au-dessus de la limite de vitesse : 25 €
- 34.2.3 Toute autre infraction au code de la route pendant les reconnaissances entraînera une pénalité appliquée par les commissaires sportifs conformément à l'Article 34.3.4.
- 34.2.4 Le montant des amendes ne sera pas modifié en cas d'amende infligée par la police.
- 34.2.5 Le montant de l'amende sera doublé en cas de seconde infraction commise lors des reconnaissances du même rallye.
- 34.3 VITESSE EXCESSIVE PENDANT LE RALLYE / CODE DE LA ROUTE
- 34.3.1 Pendant toute la durée du rallye, les deux membres de l'équipage doivent être en possession d'un permis de conduire valable et doivent observer les règles de circulation nationales.
- 34.3.2 Les agents de police ou officiels qui constateraient une infraction aux règles de la circulation commise par un équipage du rallye devront la lui signifier comme à des usagers de la route ordinaires.
- 34.3.3 Dans le cas où la police ou les officiels décideraient de ne pas arrêter le Pilote en infraction, ils pourront demander d'appliquer les pénalisations prévues dans le règlement applicable, sous réserve que :
– La notification de l'infraction parvienne par voie officielle et par écrit, avant l'affichage du classement provisoire,
– Les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour que l'identité du Pilote en infraction soit indiscutablement établie, et les lieux et heures parfaitement précisés,
– Les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétations diverses.
- 34.1.6 Any driving during the competition with a badly damaged windscreen which significantly obstructs the driver's vision is forbidden. The crew concerned may be prohibited from competing upon instruction of the stewards. After repair, the crew may re-start, if applicable, under Article 54.
Any driving on a special stage without a windscreen fitted in place is allowed only if both crew members wear protective goggles in accordance with the EN 1938 specification or a full-face helmet with closed visor.
In any of the above cases, the police may nevertheless stop a car and prevent it from proceeding under national traffic laws.
- 34.1.7 Any crew/vehicle caught by another must make the necessary move to allow itself to be overtaken. This applies notably if it has lost time due to a technical failure or has gone off the road before re-starting. Readiness to be overtaken should be shown by appropriate flashing indicators (e.g. left indicator means that the overtaken car will stay on the left side of the road). The overtaken crew shall make every effort to facilitate the overtaking manoeuvre, including stopping in a safe place. If the vehicles are equipped with car-to-car communication, this applies from the first request for overtaking. The crews are responsible for ensuring that no danger is caused by overtaking.
- 34.2 DURING RECONNAISSANCE AND/OR SHAKEDOWN ROAD SECTIONS
- 34.2.1 It is emphasised that reconnaissance is not practice. All the road traffic laws of the country in which the rally runs must be strictly adhered to and the safety and rights of other road users must be respected, both during reconnaissance and the shakedown time windows.
- 34.2.2 Speeding during reconnaissance of the special stages / shakedown and any road sections will incur a fine applied by the clerk of the course as follows:
Per km per hour over the speed limit: €25.
- 34.2.3 Other traffic infringements during reconnaissance will incur a fine applied by the stewards according to Article 34.3.4.
- 34.2.4 The amount of the fines will be unaltered by any fine imposed by the police.
- 34.2.5 The fine will be doubled in case of a second offence committed during reconnaissance in the same rally.
- 34.3 EXCESSIVE SPEED DURING THE RALLY / TRAFFIC LAWS
- 34.3.1 Throughout the rally, both crew members must have a valid driving licence and must observe the national traffic laws.
- 34.3.2 In the case of an infringement of the traffic laws committed by a crew participating in the rally, the police officers or officials having noted the infringement must inform the offender thereof, in the same way as for normal road users.
- 34.3.3 Should the police or the officials decide against stopping the Driver in the wrong, they may nevertheless request the application of any penalties set out in the applicable regulations, subject to the following:
– that the notification of the infringement is made through official channels and in writing, before the posting of the provisional classification,
– that the statements are sufficiently detailed for the identity of the offending Driver to be established beyond all doubt, and that the place and time of the offence are precise,
– that the facts are not open to various interpretations.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

34.3.4 Pénalités pour infractions durant la partie compétitive du rallye :

- a) Première infraction liée aux normes de conduite, signalée au directeur de course :
 - Excès de vitesse jusqu'à 25 km/h : le pilote reçoit un point noir (remarque : les points restent inscrits à son dossier pour l'épreuve et les épreuves futures de la saison), appliquée par le directeur de course,
 - Excès de vitesse supérieur à 25 km/h : une amende de 250 €, appliquée par le directeur de course.
 - Autre qu'un excès de vitesse : Une pénalité en temps peut être appliquée à la discrétion des commissaires sportifs sur la base d'un rapport fourni par le directeur de course.
- b) Deuxième infraction aux normes de conduite signalée au directeur de course au cours de la même compétition :
 - Excès de vitesse : L'amende de 250 € avec sursis est portée à 500 € et est payable immédiatement à la FIA,
 - Autre qu'un excès de vitesse : Une pénalité en temps sera appliquée.
- c) Troisième infraction aux normes de conduite signalée au directeur de course au cours de la même compétition : Disqualification appliquée par les commissaires sportifs et perte des points de Championnat pour l'épreuve où l'infraction a eu lieu.

34.3.4 Penalties for infringements during the competition element of the rally:

- a) First Driving Standards-related infringement, reported to the clerk of the course:
 - Speeding up to 25km/h: The driver gets a black point (note: the points stay on his records for the event and future events in the season), applied by the clerk of the course,
 - Speeding above 25km/h: A €250 fine, applied by the clerk of the course,
 - Other than speeding: A time penalty can be applied at the discretion of the stewards upon a report provided by the clerk of the course.
- b) Second Driving Standards-related infringement, reported to the clerk of the course during the same competition:
 - Speeding: The suspended fine of €250 is increased to €500 and is immediately payable to the FIA.
 - Other than speeding: A time penalty will be applied
- c) Third Driving Standards-related infringement, reported to the clerk of the course during the same competition: Up to a disqualification applied by the stewards and loss of the Championship points for the event where the infringement happened.

RECONNAISSANCES

35. RECONNAISSANCES

35.1 VOITURES DE RECONNAISSANCE

Toutes les opérations de reconnaissance, pour tous les équipages, ne peuvent être effectuées qu'avec des voitures de route standard, y compris des voitures Jeep ou SUV, ou des voitures utilisées pour le rallye si elles sont identifiées comme voitures de tourisme standard ou de grand tourisme. En général, aucune modification de course n'est autorisée et les voitures de reconnaissance doivent être conformes aux spécifications définies comme suit :

- a) Voiture de série
- b) La voiture doit être peinte d'une seule couleur, sans publicité, autocollants, etc.
- c) Le moteur doit être un moteur de production (conforme à la réglementation du Groupe N).
- d) La boîte de vitesses doit être une boîte de vitesses de production (conforme à la réglementation du Groupe N).
- e) L'échappement doit être un échappement de production avec un niveau de bruit maximal dans les limites de la tolérance légale autorisée (max. 98 dBA).
- f) Les suspensions doivent être conformes à la réglementation du Groupe N.
- g) La protection du bas de caisse est autorisée (conforme à la réglementation du Groupe N).
- h) Le montage d'un arceau de sécurité est autorisé.
- i) Les harnais de sécurité de couleurs similaires à celles de l'intérieur de la voiture sont autorisés.
- j) Les sièges-baquets de couleurs similaires à celles de l'intérieur de la voiture sont autorisés.
- k) Deux phares supplémentaires homologués route sont autorisés.
- l) Les jantes sont libres et doivent être équipées de :
- m) Pneus libres pour la terre.
- n) L'équipage peut utiliser un système d'intercommunication «léger» (sans casque).

35.2 ENREGISTREMENT

Les documents pour les reconnaissances seront fournis lors de la remise du Road Book.

35.3 RESTRICTION EN MATIERE DE RECONNAISSANCES

- a) Une vignette d'identification portant le numéro de Compétition de l'équipage sera émise pour chaque voiture. Cet autocollant doit être placé en haut (au centre) du pare-brise et rester visible pendant les reconnaissances.
- b) La vitesse maximale autorisée sur les épreuves spéciales, pendant les reconnaissances, est stipulée dans le Règlement Particulier, sauf si les panneaux de signalisation indiquent une limite de vitesse inférieure. Dans les zones résidentielles, cette

RECONNAISSANCE

35. RECONNAISSANCE

35.1 RECONNAISSANCE CARS

All reconnaissance operations, for all crews, may only be carried out using standard road cars, including Jeeps or SUV cars or cars used for the rally if they are identified as Standard Touring or Grand Touring cars. In general, no Competition modifications are allowed and reconnaissance cars must comply with the specifications defined as follows:

- a) Series production car
- b) The car must be painted in a single colour, with no advertising, stickers, etc.
- c) The engine shall be a production engine (complying with the Group N Regulations).
- d) The gearbox shall be a production gearbox (complying with the Group N Regulations).
- e) The exhaust shall be a production exhaust with a maximum noise level within the permitted legal tolerance (max. 98dBA).
- f) Suspensions shall comply with the Group N Regulations.

- g) Underbody protection is authorised (complying with the Group N Regulations).
- h) The fitting of a safety rollbar is authorised.
- i) Safety harnesses in colours similar to those of the interior of the car are authorised.
- j) Bucket seats in colours similar to those of the interior of the car are authorised.
- k) Two additional road-homologated headlamps are authorised.
- l) The rims are free and shall be fitted with:
- m) Free tyres for gravel.
- n) The crew may use a «light» intercommunication system (without helmets).

35.2 REGISTRATION

Reconnaissance material will be issued upon collection of the Road Book.

35.3 RESTRICTION OF RECONNAISSANCE

- a) An identification sticker, bearing the Competition number of the crew, will be issued for each car. This sticker must be displayed at the top (middle) of the front windscreen and remain visible during reconnaissance.
- b) The maximum speed allowed on special stages, during reconnaissance is stipulated in the Supplementary Regulations, unless traffic signs indicate a lower speed limit. Within residential areas, this speed is limited to 50kph, unless traffic signs indicate a lower

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

vitesse est limitée à 50 km/h, à moins que les panneaux de signalisation n'indiquent une limite de vitesse inférieure.

c) Les épreuves spéciales seront ouvertes à la circulation ; par conséquent, la sécurité et les droits des autres usagers de la route doivent être respectés.

d) En aucun cas, les équipages ne peuvent conduire dans la direction opposée lors des épreuves spéciales, sauf instruction particulière de la part des organisateurs, des commissaires de route ou des forces de police. Les Concurrents ne peuvent entrer dans une spéciale que par le départ.

e) Les organisateurs peuvent surveiller le comportement des Concurrents sur le parcours de reconnaissance, en utilisant n'importe quel moyen.

f) Si la voiture de reconnaissance d'un Concurrent doit être remplacée pour quelque raison que ce soit, le Concurrent doit en informer le Secrétariat du rallye et donner les détails de la nouvelle voiture.

g) Dès la fin des reconnaissances, il est interdit à toute personne liée à un équipage engagé, de quelque manière que ce soit, de se déplacer (sauf à pied) sur le parcours d'une épreuve spéciale du rallye sans l'autorisation préalable du directeur de course.

speed limit.

c) The special stages will be open to the traffic; therefore, the safety and rights of other road users must be respected.

d) In no circumstances may crews drive in the opposite direction in the special stages, unless given particular instructions to do so by the organisers, road marshals or the police. Competitors may enter a special stage only from the start.

e) The organisers may monitor the behaviour of the Competitors on the reconnaissance route, by using any kind of means.

f) Should a Competitor's reconnaissance car have to be replaced for any reason whatsoever, the Competitor must inform the rally Secretariat and give the details of the new car.

g) From the end of reconnaissance, any person connected with an entered crew, in any way whatsoever, is forbidden to travel (except on foot) on or over the route of a special stage of the rally without prior authorisation from the clerk of the course.

35.4 DEROULEMENT DES RECONNAISSANCES

a) la reconnaissance du parcours peut être effectuée par les équipages inscrits après la publication du Road Book.

b) les reconnaissances doivent toujours être effectuées conformément au code de la route.

c) les Concurrents doivent avoir la possibilité de passer au moins 3 fois sur chaque épreuve spéciale, dans les délais impartis, conformément à l'Article 10.2.4. Le nombre maximal de passages, le cas échéant, sera stipulé dans chaque Règlement Particulier.

35.4 RUNNING OF RECONNAISSANCE

a) route reconnaissance may be performed by the entered crews after publication of the Road Book.

b) reconnaissance must always be made in accordance with the Highway Code.

c) Competitors should have the opportunity to pass a minimum of 3 times through each special stage, within the allocated schedule as per Article 10.2.4. The maximum number of passage, if any, will be stipulated in each Supplementary Regulations.

35.5 SANCTIONS

Les Pilotes qui ne respectent pas ces instructions peuvent être sanctionnés jusqu'à un refus de départ ou à une disqualification.

Les droits d'engagement ne seront pas remboursés par le Comité d'Organisation.

35.5 SANCTIONS

Drivers who fail to respect these instructions may be sanctioned up to refused start or disqualification.

The entry fees will not be reimbursed by the Organising Committee.

MISE AU POINT

SHAKEDOWN

36. EXIGENCES POUR L'EPREUVE DE MISE AU POINT

36. SHAKEDOWN REQUIREMENTS

36.1 GENERALITES

Une épreuve de mise au point pourra être organisée aux fins d'être à la fois une opportunité médiatique et promotionnelle et afin que les Concurrents puissent tester leurs voitures. Son inclusion dans le programme du rallye est facultative pour l'organisateur.

36.1 GENERAL

A shakedown stage may be organised with the purpose of being both a media and promotional opportunity and for Competitors to trial their cars. It is optional for the organiser to include the shakedown in the rally programme.

36.2 DEROULEMENT DE L'EPREUVE DE MISE AU POINT

36.2 RUNNING OF SHAKEDOWN

36.2.1 L'épreuve de mise au point sera organisée comme s'il s'agissait d'une épreuve spéciale se déroulant pendant le rallye et comprendra toutes les mesures de sécurité appropriées. L'épreuve de mise au point devrait être représentative du rallye.

36.2.1 The shakedown stage shall be run as if it were a special stage run during the rally and include all the appropriate safety measures. The shakedown stage should be representative for the rally.

36.2.2 L'épreuve de mise au point peut être organisée en utilisant une partie d'une spéciale de l'itinéraire du rallye. Lorsque l'épreuve de mise au point emprunte une partie d'une spéciale du rallye, la route doit être utilisée dans le sens inverse ou opposé à celui dans lequel cette spéciale sera utilisée pendant la compétition

36.2.2 The shakedown stage may be run using part of a stage of the itinerary of the rally. Where the shakedown stage uses part of a special stage of the rally, the road must be used in the reverse or opposite direction to how that stage will be used during the competition.

36.2.3 Pour l'application de l'Article 34.2, l'épreuve de mise au point est considérée comme faisant partie des reconnaissances.

36.2.3 For the application of Article 34.2, the shakedown is considered to be part of reconnaissance.

36.2.4 Le revêtement de l'épreuve de mise au point devrait être le même que celui de la majorité des épreuves spéciales.

36.2.4 The surface of the shakedown should be the same as the surface of the majority of the special stages.

36.3 EXIGENCES TECHNIQUES

Avant la mise au point, les voitures doivent passer les vérifications techniques.

36.3 TECHNICAL REQUIREMENTS

Before the shakedown the cars must pass scrutineering.

36.4 PANNE DURANT LA MISE AU POINT

Un Concurrent dont la voiture tombe en panne lors de l'épreuve

36.4 BREAKDOWN DURING SHAKEDOWN

A Competitor whose car breaks down during the shakedown shall

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

	de mise au point devra néanmoins participer à la cérémonie de départ.		nevertheless be required to attend the ceremonial start.
36.5	EQUIPEMENT DE L'EQUIPAGE Pendant la mise au point, l'équipage doit porter les casques homologués et tous les vêtements et équipements de sécurité requis conformément à l'Annexe L, Chapitre III – Equipement du Pilote et ses ceintures de sécurité doivent être attachées. Toute infraction sera pénalisée.	36.5	EQUIPMENT OF THE CREW During the shakedown, the crew must wear a homologated crash helmet, all required safety clothing and equipment in compliance with Appendix L Chapter III - Drivers' Equipment and have their safety harness correctly fastened. Any infringement will be penalised.
36.6	ASSISTANCE DURANT L'EPREUVE DE MISE AU POINT Toute assistance ne pourra être effectuée que dans les zones d'assistance autorisées, sauf autorisation contraire dans le Règlement Particulier du rallye.	36.6	SERVICE DURING SHAKEDOWN Service may be carried out only in the authorised service areas, unless otherwise permitted in the Supplementary Regulations of the rally.
37.	ESSAIS LIBRES / QUALIFICATIONS Non applicable.	37.	FREE PRACTICE / QUALIFYING Not applicable.
38.	ACTIVITES PROMOTIONNELLES Non applicable.	38.	PROMOTIONAL ACTIVITIES Not applicable.
DEPARTS ET NOUVEAUX DEPARTS		STARTS AND RE-STARTS	
39.	CEREMONIE DE DEPART Une cérémonie d'ouverture peut être organisée afin d'accroître l'intérêt promotionnel et médiatique du rallye. L'intervalle et l'ordre de départ pour une cérémonie de départ sont laissés à l'appréciation de l'organisateur. L'horaire et le lieu de toute cérémonie doivent être indiqués dans le Règlement Particulier. Si un équipage dans sa voiture de rallye se trouve dans l'impossibilité de participer à la cérémonie de départ, il sera autorisé à prendre le départ du reste du rallye, conformément à l'horaire de départ qui lui aura été attribué, à condition que les commissaires sportifs en soient informés et sous réserve d'avoir passé avec succès les vérifications techniques nécessaires. L'équipage concerné devra tout de même assister à la cérémonie de départ en portant les combinaisons et à l'heure qui lui a été indiquée.	39.	CEREMONIAL START A ceremonial start may be organised to improve the promotional and media interest of the rally. The start interval and order for a ceremonial start are at the discretion of the organiser. The schedule and the place of any ceremony must be indicated in the Supplementary Regulations. Where a crew in its rally car is unable to participate in the ceremonial start, it shall be permitted to start the remainder of the rally at its allocated start time provided that the stewards are notified and subject to passing the necessary scrutineering checks. The crew concerned must still attend the ceremonial start wearing overalls and at their due time.
40.	DEPART DU RALLYE	40.	RALLY START
40.1	ZONE DE DEPART Avant le départ de la partie compétitive du rallye, les organisateurs peuvent rassembler toutes les voitures concurrentes dans une zone de départ, dans laquelle les voitures doivent être conduites avant le départ aux conditions indiquées dans le Règlement Particulier. Les pénalités exclusivement pécuniaires pour arrivée tardive dans la zone de départ seront précisées dans le Règlement Particulier. Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.	40.1	START AREA Before the start of the competition element of the rally, the organisers may assemble all the competing cars in a starting area, into which cars must be driven before the start time as detailed in the Supplementary Regulations. The exclusively pecuniary penalties for late arrival in the starting area shall be specified in the Supplementary Regulations. No service is allowed in the start area.
40.2	RETARD MAXIMUM LORS D'UN DEPART Un équipage se présentant avec un retard supérieur à 15 minutes au départ d'une section ne sera pas autorisé à prendre le départ de cette section.	40.2	MAXIMUM LATENESS AT A START Any crew reporting more than 15 minutes late at the start of a section shall not be allowed to start that section.
41.	ORDRE DE DEPART ET INTERVALLES	41.	START ORDER AND INTERVALS
41.1	NOUVELLES EXIGENCES CONCERNANT LES ORDRES DE DEPART L'ordre de départ reste inchangé jusqu'à ce qu'au moins 10 % de la distance totale des épreuves spéciales spécifiée dans l'itinéraire final aient été parcourus. Lorsqu'un organisateur souhaite organiser une seule spéciale en soirée avant les principaux secteurs compétitifs du rallye, la FIA peut autoriser une dérogation afin de permettre un nouvel ordre de départ des concurrents selon le classement des résultats de cette spéciale, avant le secteur suivant.	41.1	REVISED START ORDER REQUIREMENT The start order shall remain unchanged until at least 10% of the total distance of the special stages detailed in the final itinerary has been completed. If an organiser wishes to run a single special stage on an evening in advance of the main competitive sections of the rally, the FIA may authorise a waiver to enable the reseeding of competitors based on the results classification after this special stage, ahead of the next Section.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

41.2	REPOSITIONNEMENT DES PILOTES Le directeur de course peut, pour des raisons de sécurité et après que les commissaires sportifs en ont été informés, repositionner les Pilotes ou modifier l'intervalle de temps entre les voitures.	41.2	REPOSITIONING OF DRIVERS The clerk of the course may, for reasons of safety and with the knowledge of the stewards, reposition Drivers or change the time interval between cars.
41.3	ORDRE DE DEPART DE L'ETAPE 1 L'ordre de départ de l'Etape 1 est la suivante : – Pilotes engagés au CERH – Pilotes engagés au titre de "wildcard" – Tous les autres Concurrents suivant un ordre de départ tel que décrit par le Règlement Particulier de chaque rallye.	41.3	START ORDER LEG 1 The starting order of Leg 1 is as follows: – All European Historic Rally Championships registered Drivers – EHRC wildcard entries – All the other Competitors following a starting order described in the Supplementary Regulations of each rally
41.4	ORDRE DE DEPART DES ETAPES SUIVANTES	41.4	START ORDER FOR SUBSEQUENT LEGS
41.4.1	L'ordre de départ pour chacune des Etapes suivantes sera basé sur ce qui suit : a) Tous les équipages engagés dans le CERH, y compris les engagements « wildcard », doivent courir à tout moment de la compétition devant les Concurrents non-inscrits. b) L'ordre de passage pour les Etapes suivantes sera basé sur la performance et l'ordre de classement, tous les équipages engagés dans le CERH (y compris les engagements « wildcard » et ceux qui n'ont pas terminé la première Etape mais qui prennent un nouveau départ) partant ensemble dans un seul groupe. Tous les autres Concurrents, participants non-inscrits ou non « wildcard », suivront ce groupe à tout moment dans un ordre de passage qui sera déterminé par le directeur de course.	41.4.1	The starting order for each of the subsequent Legs shall be based on the following: a) All EHRC registered crews, including wildcard registrations, must run ahead of non-registered Competitors at all times during the competition. b) The running order for subsequent Legs will be based on performance and classification order, with all EHRC registered crews (including wildcard entries and those who failed to finish the first Leg but are restarting) starting together in one group. Any other competitors, not registered or non-wildcard entries will follow this group at all times in a running order outlined in the event Supplementary Regulations.
41.4.2	Toute voiture qui arrivera en retard au départ du rallye, Etape ou section, sera pénalisée de 10 secondes par minute de retard. Toute voiture arrivant avec plus de 15 minutes de retard ne sera pas autorisée à prendre le départ.	41.4.2	Any car reporting late for the start of the rally, Leg or section, shall be penalised by 10 seconds for every minute's delay. Any car arriving over 15 minutes late shall not be allowed to start.
41.5	INTERVALLES DE DEPART Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'1 minute sauf indication contraire dans le Règlement Particulier du rallye.	41.5	START INTERVAL All cars will start at one-minute intervals unless specified otherwise in the rally Supplementary Regulations.

CONTROLES

CONTROLS

42.	CONTROLES – EXIGENCES GENERALES	42.	CONTROLS – GENERAL REQUIREMENTS
42.1	Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles de passage et contrôles horaires, départs et arrivées d'épreuves spéciales, zones de regroupement et zones médias sont indiqués au moyen de panneaux standardisés approuvés par la FIA (voir Annexe I).	42.1	All controls, i.e. passage and time controls, start and finish of special stages, regrouping and neutralisation zone controls, will be indicated by means of FIA-approved standardised signs (see Appendix 1).
42.2	Le début d'une zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur de couleur jaune. A une distance d'environ 25 m, la position du contrôle est indiquée par un panneau rouge. Le panneau avertisseur final à la fin de l'épreuve spéciale sera placé à environ 300 m avant la ligne d'arrivée.	42.2	The beginning of the control area is marked by a yellow warning sign. At a distance of about 25m the position of the control post is indicated by a final red sign. The warning finish sign at the end of special stages will be placed at about 300m before the finish line.
42.3	Toutes les zones de contrôle (par exemple la zone entre le premier panneau avertisseur et le panneau avertisseur final) sont considérées comme «Parc Fermé» (voir Article 63).	42.3	All control areas (i.e. the area between the first warning sign and the final sign) are considered to be «Parc Fermé» (see Article 63).
42.4	Le temps d'arrêt dans une zone de contrôle ne doit pas excéder le temps nécessaire aux opérations du contrôle.	42.4	The stopping time within a control area must not exceed the time necessary for carrying out control operations.
42.5	Il est strictement interdit, sous peine de pénalité allant jusqu'à la disqualification : a) d'entrer dans une zone de contrôle dans une direction autre que celle du rallye, b) de traverser et entrer à nouveau dans une zone de contrôle une fois que le pointage a été effectué à ce contrôle.	42.5	It is strictly forbidden, under pain of penalty up to disqualification: a) to enter a control area in any direction other than that of the rally, b) to cross over or re-enter a control area once checking-in has taken place at this control.
42.6	L'équipage seul est responsable de son heure de pointage idéale, laquelle peut être consultée à l'aide de l'heure officielle qui est affichée sur la table de contrôle. Le commissaire de poste peut ne donner aucune information concernant l'heure idéale de pointage.	42.6	The target check-in time is the responsibility of the crews alone, who may consult the official clock on the control table. The post marshals may not give them any information on this target check-in time.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

- | | |
|---|--|
| <p>42.7 Les postes de contrôle devront être prêts 15 minutes avant l'heure idéale de passage du premier équipage. A moins que le directeur de course n'en décide autrement, ils cesseront d'opérer 15 minutes après l'heure idéale de pointage du dernier équipage, plus le temps prévu avant disqualification.</p> | <p>42.7 Control posts shall be ready to function 15 minutes before the target time for the passage of the 1st crew. Unless the clerk of the course decides otherwise, they will cease to operate 15 minutes after the target time for the last crew, plus disqualification time.</p> |
| <p>42.8 Les équipages sont obligés de suivre les instructions données par les commissaires en charge de chaque contrôle. Tout manquement à ces instructions peut conduire à une disqualification à l'appréciation des commissaires sportifs.</p> | <p>42.8 Crews are obliged to follow the instructions of the road marshal in charge of any control post. Failure to observe this may lead up to disqualification at the discretion of the stewards.</p> |
| <p>42.9 Les commissaires de route et chefs de poste seront identifiés avec des chasubles de couleur, comme stipulé dans le Règlement Particulier.</p> | <p>42.9 Road marshals and post chiefs shall be distinguished with coloured jackets, as stipulated in the Supplementary Regulations.</p> |
| <p>43. CONTROLES DE PASSAGE</p> <p>A ces contrôles, identifiés par les panneaux indiqués à l'Annexe I, les commissaires doivent simplement viser et / ou signer le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage. L'absence d'une marque de passage d'un contrôle peut conduire à une disqualification, sauf lorsque les dispositions de l'Article 54 sont appliquées.</p> | <p>43. PASSAGE CONTROLS</p> <p>At these controls, identified by the signs shown in Appendix I, the marshals must simply stamp the time card as soon as this is handed in by the crew, without mentioning the time of passage. The absence of a stamp from a passage control may result in disqualification, except where the provisions of Article 54 apply.</p> |
| <p>44. CONTROLES HORAIRES</p> | <p>44. TIME CONTROLS</p> |
| <p>44.1 FONCTIONNEMENT</p> <p>A ces contrôles, les commissaires de poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation. Le chronométrage sera enregistré à la minute complète. L'heure d'enregistrement inscrite sur la fiche de contrôle constitue à la fois l'heure d'arrivée à la fin du secteur de liaison et l'heure de départ du suivant.</p> | <p>44.1 OPERATION</p> <p>At these controls, the marshals shall mark on the time card the time at which the card was handed in. Timing will be recorded to the complete minute. The check-in time entered on the time card shall constitute both the arrival time at the end of the road section and the starting time of the following one.</p> |
| <p>44.2 PROCEDURE DE POINTAGE</p> | <p>44.2 CHECK-IN/OUT PROCEDURE</p> |
| <p>44.2.1 La procédure de pointage commence au moment où la voiture franchit le panneau d'entrée dans la zone de contrôle horaire. Entre le panneau d'entrée de zone et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.</p> | <p>44.2.1 Check-in procedure begins the moment the vehicle passes the zone entry sign. Between the zone entry sign and the control post, the crew is forbidden to stop for any reason or to drive at an abnormally slow speed.</p> |
| <p>44.2.2 Le pointage du carnet de contrôle ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle.</p> | <p>44.2.2 Clocking the time card can only be carried out if the two crew members and the car are in the control zone and in the immediate vicinity of the control table.</p> |
| <p>44.2.3 L'heure de pointage correspond au moment exact où l'un des membres de l'équipage présente le carnet de contrôle au commissaire concerné. Le commissaire inscrit alors sur le carnet, soit manuellement, soit au moyen d'un appareil à imprimante, l'heure de présentation effective.</p> | <p>44.2.3 The check-in time corresponds to the exact moment at which one of the crew members hands the time card to the concerned marshal. Then, either by hand or by means of a stamp, the marshal marks on this card the actual time at which the card was handed in.</p> |
| <p>44.2.4 L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps effectué durant le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur, ces temps étant exprimés à la minute.</p> | <p>44.2.4 The target check-in time is the time obtained by adding the time allowed to complete the road section to the start time for this section, these times being expressed to the minute.</p> |
| <p>44.2.5 L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.</p> | <p>44.2.5 The crew does not incur any penalty for checking in before time if the vehicle enters the control zone during the target check-in minute or the minute preceding it.</p> |
| <p>44.2.6 L'équipage n'encourt aucune pénalité pour retard si l'heure de présentation du carnet de contrôle au commissaire concerné correspond au déroulement de la minute idéale de pointage. Par exemple, un équipage qui est supposé pointer au contrôle à 18h58' sera considéré à l'heure si le pointage a lieu entre 18h58'00'' et 18h58'59''.</p> | <p>44.2.6 The crew does not incur any penalty for being late if the act of handing the time card to the concerned marshal takes place during the target check-in minute; e.g. a crew who is supposed to check in at a control at 18h 58' shall be considered on time if the check-in takes place between 18h 58' 00'' and 18h 58' 59''.</p> |
| <p>44.2.7 Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :</p> <p>a) pour tout retard : 10 secondes par minute ou fraction de minute.</p> <p>b) pour toute avance : 1 minute par minute ou fraction de minute.</p> | <p>44.2.7 Any difference between the actual check-in time and the target check-in time shall be penalised as follows:</p> <p>a) for late arrival: 10 seconds per minute or fraction of a minute,</p> <p>b) for early arrival: 1 minute per minute or fraction of a minute.</p> |
| <p>44.2.8 Toute infraction d'un équipage aux règles de la procédure de pointage (et spécifiquement en entrant dans la zone de contrôle plus d'une minute avant l'heure idéale de pointage) devra faire</p> | <p>44.2.8 Finally, if it is found that a crew has not observed the rules for the check-in procedure as defined above (and especially by entering the control zone more than a minute before the actual check-in</p> |

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

	l'objet, de la part du chef de poste du contrôle, d'un rapport écrit à envoyer immédiatement au directeur de course.		time) the chief marshal at the control post must make this the subject of a written report to be sent immediately to the clerk of the course.
44.3	CONTROLE HORAIRE SUIVI D'UNE EPREUVE SPECIALE	44.3	TIME CONTROL FOLLOWED BY A SPECIAL STAGE
44.3.1	Lorsqu'un contrôle horaire est suivi d'un contrôle de départ pour une épreuve spéciale, la procédure suivante doit être appliquée : a) Ces deux postes sont regroupés dans une même zone de contrôle (voir Article 42), dont les panneaux sont les suivants : - panneau jaune affichant un cadran de montre : début de la zone, - panneau rouge affichant un cadran de montre : poste de contrôle de l'heure à une distance d'env. 25 m, - panneau rouge avec drapeau : début de la spéciale à une distance de 50 à 200 m, - panneau à fond beige avec 3 bandes transversales : fin du panneau de contrôle 50 m plus loin. b) Lors du contrôle horaire à l'arrivée d'un secteur de liaison, le commissaire inscrira sur la carte de pointage l'heure d'enregistrement de l'équipage ainsi que son heure de départ provisoire pour le secteur de liaison suivant. Il doit y avoir un intervalle de 3 minutes pour permettre à l'équipage de se préparer pour le départ. c) Immédiatement après le pointage au contrôle horaire, l'équipage ira au départ de la spéciale. Le commissaire responsable de ce poste entrera l'heure prévue pour le départ de l'épreuve spéciale sur la feuille d'épreuve, qui correspond généralement à l'heure de début prévue pour la section Il donnera ensuite le départ à l'équipage selon la procédure prévue par l'Article 48.1	44.3.1	When a time control is followed by a start control for a special stage, the following procedure shall be applied: a) These two posts shall be included in a single control area (see Article 42) whose signs shall be as follows: - yellow sign displaying a watch face: beginning of zone, - red sign displaying a watch face: time control post at a distance of approx. 25m, - red sign with flag: start of special stage at a distance of 50 to 200m, - beige background sign with 3 transversal stripes: end of control sign 50m further on. b) At the time control at the finish of a road section, the post marshal will enter on the time card the check-in time of the crew together with its provisional start time for the following road section. There must be a 3 minutes gap to allow the crew to prepare for the start. c) Immediately after checking in at the time control the crew will go to the start of the special stage. The marshal in charge of this post will enter the provisional time for the start of the special stage on the stage sheet, which usually corresponds to the provisional starting time for the section. He will then give the start to the crew according to the procedure laid down in Article 48.1
44.3.2	S'il existe une différence entre les deux inscriptions, l'heure de début de la spéciale sera contraignante, à moins que les commissaires sportifs n'en décident autrement.	44.3.2	If a difference exists between the two entries, the starting time of the special stage will be binding, unless the stewards decide otherwise.
44.3.3	Dans le cas d'une crevaisson, 5 minutes supplémentaires seront allouées pour les réparations.	44.3.3	In the case of a flat tyre, an additional 5 minutes will be allowed for repairs.
44.4	CHRONOMETRAGE - ABANDON LORS DE L'ETAPE	44.4	TIMING - LEG RETIREMENT
44.4.1	Tout retard supérieur à 15 minutes sur tout horaire imparti entre deux contrôles horaires, ou un retard cumulé supérieur à 30 minutes à la fin de chaque section et / ou à l'Etape du rallye, aura pour conséquence l'abandon de l'équipage pour cette Etape du rallye, sauf lorsque les dispositions de l'Article 54 sont appliquées.	44.4.1	Any delay exceeding 15 minutes at the target time between two time controls, or a total delay exceeding 30 minutes at the end of each section and/or Leg of the rally, will result in the retirement of the crew from that leg of the rally. except where the provisions of Article 54 apply.
44.4.2	Les équipages ayant dépassé leur retard maximum ne peuvent en aucun cas tenter de réduire ce retard en se rendant plus tôt aux contrôles, aucune pénalité pour arrivée anticipée ne sera prise en compte dans le calcul du retard dépassant le retard maximum autorisé entraînant la disqualification. Par exemple : <u>Secteur de liaison A</u> Départ : 12h00 - heure de pointage idéale : 1h00 - heure de pointage réelle : 13h10 Pénalité pour arrivée tardive : 100'' Retard comptant pour la disqualification : 10 minutes <u>Secteur de liaison B</u> Heure de pointage idéale : 1h30' - heure de pointage réelle : 14h20' Pénalité pour arrivée anticipée : 1200'' Retard comptant pour la disqualification : 10 minutes (non combinées) <u>Secteur de liaison C</u> Heure de pointage idéale : 2h00' - heure de pointage réelle : 16h30' Pénalité pour arrivée anticipée : 100 secondes supplémentaires Retard comptant pour la disqualification : 10 minutes Total des secteurs de liaison A + B + C Total des pénalités (pour entrée tardive et anticipée) : 100'' + 1200'' + 100'' = 1400 secondes Retard total comptant pour la disqualification : 10' + 10' = 20 minutes.	44.4.2	Under no circumstances may crews having exceeded their maximum delay attempt to reduce this delay by arriving early at controls, neither shall penalties for early arrival be taken into account when calculating any delay exceeding the maximum permitted delay which results in disqualification. For example: <u>Road section A</u> Start:12h00 - target time: 1h00 - check-in time: 13h10' Penalty for late arrival: 100'' Delay counting towards disqualification: 10 minutes <u>Road section B</u> Target time: 1h30' - check-in time: 14h20' Penalty for early arrival: 1200'' Delay counting towards disqualification: 10 minutes (not combined) <u>Road section C</u> Target time: 2h00' - check-in time: 16h30' Penalty for late arrival: 100 additional seconds Delay counting toward disqualification: 10 minutes Total road section controls A + B + C Total penalties (for late and early arrivals): 100'' + 1200'' + 100'' = 1400 seconds Total delay counting toward disqualification: 10' + 10' = 20 minutes.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

45.	RETARD MAXIMUM AUTORISE	45.	MAXIMUM PERMITTED LATENESS
45.1	RETARD MAXIMUM AUTORISE Tout retard supérieur à 15 minutes sur tout horaire imparti entre deux contrôles horaires, ou un retard cumulé supérieur à 30 minutes à la fin de chaque Section ou Etape du rallye, aura pour conséquence l'abandon de l'équipage pour cette Etape, sauf lorsque les dispositions de l'Article 54 sont appliquées.	45.1	MAXIMUM PERMITTED LATENESS Any delay exceeding 15 minutes at the target time between two time controls, or a total delay exceeding 30 minutes at the end of each section and/or Leg of the rally, will result in the retirement of the crew from that leg except where the provisions of Article 54 apply.
45.2	AVANCE Une avance sur l'heure idéale ne permettra en aucun cas aux équipages de réduire ce retard maximal autorisé.	45.2	EARLY ARRIVAL Early arrival shall under no circumstances permit crews to reduce this maximum permitted lateness.
45.3	NOTIFICATION DU DEPASSEMENT DU RETARD MAXIMAL AUTORISE La notification du dépassement du retard maximal autorisé aux termes de l'Article 45.1 ne peut être prononcée qu'en fin de section.	45.3	NOTIFICATION OF EXCEEDING MAXIMUM PERMITTED LATENESS Notification of exceeding the maximum permitted lateness under Article 45.1 may only be announced at the end of a section.
46.	CONTROLES DE REGROUPEMENT	46.	REGROUPING CONTROLS
46.1	Des contrôles de regroupement seront mis en place sur l'itinéraire. Leurs entrées et sorties seront déterminées comme stipulé à l'Article 42.	46.1	Regrouping controls will be set up along the route. Their entry and exit controls shall be determined as stipulated in Article 42.
46.2	Le but de ces regroupements sera de réduire les intervalles pouvant survenir entre les équipages à la suite d'arrivées tardives et / ou de retraits. Il faut donc prendre en compte l'heure de début du contrôle de regroupement et non sa durée. Par exemple : 120 voitures au départ du rallye - premier regroupement de 4 heures - heure de départ du contrôle de regroupement: 12h01 : a) heure idéale pour l'arrivée de la voiture n° 1 au contrôle de regroupement : 8h01, heure idéale pour l'arrivée de la voiture n° 120 au contrôle de regroupement : 10h. b) heure d'arrivée réelle de la voiture n° 1 au contrôle de regroupement : 8h45, Heure d'arrivée réelle de la voiture n° 120 au contrôle de regroupement : 11h50 (60 voitures se sont retirées au cours de cette partie du rallye). c) heure de départ de la voiture n° 1 : 12h01, heure de départ de la voiture n° 120 : 13h00. La durée respective des temps d'arrêt aurait donc dû être : - 3h16' pour la voiture n° 1, - 1h10' pour la voiture n° 120.	46.2	The purpose of these regroupings will be to reduce the intervals which may occur between crews as a result of late arrivals and/or withdrawals. Thus the starting time from the regrouping control and not its duration must be taken into account. For example: 120 cars at the start of the rally - first regrouping of 4 hours - starting time from the regrouping control: 12h01: a) target time for the arrival of car No. 1 at the regrouping control: 8h01, target time for the arrival of car No. 120 at the regrouping control: 10h. b) actual arrival time of car No. 1 at the regrouping control: 8h45, actual arrival time of car No. 120 at the regrouping control: 11h50 (60 cars have withdrawn during this part of the rally). c) starting time of car No. 1: 12h01, starting time of car No. 120: 13h00. The respective duration of stopping times should therefore have been: - 3h16' for car No. 1, - 1h10' for car No. 120.
46.3	A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages donneront leurs carnets de pointage aux commissaires de poste. Les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ. Ils devront ensuite conduire leur voiture immédiatement et directement au Parc Fermé. Les moteurs doivent être éteints.	46.3	On their arrival at these regrouping controls, the crews will hand to the post marshal their time card. The crews will receive instructions on their starting time. They must then drive their cars immediately and directly to the Parc Fermé. Engines must be stopped.

EPREUVES SPECIALES

SPECIAL STAGES

47.	GENERALITES	47.	GENERAL
47.1	Les épreuves spéciales sont des épreuves sur routes fermées spécialement pour le rallye.	47.1	Special stages are tests on roads closed specially for the rally.
47.2	Au cours de ces rallyes, tous ceux qui se trouvent dans la voiture doivent porter, sous peine de disqualification, l'équipement détaillé à l'Article 31.1.2 du présent Règlement.	47.2	During these rallies, all those in the car must wear, under pain of disqualification, the equipment detailed in Article 31.1.2 of the present Regulations.
47.3	Il est interdit aux équipages de conduire dans le sens opposé à celui du rallye, sous peine de disqualification.	47.3	Crews are forbidden to drive in the opposite direction to that of the Rally, under pain of disqualification.
47.4	Si, en raison d'une faute de l'équipage, l'inscription d'un temps ne peut pas être effectué, les sanctions suivantes seront infligées : a) au départ : abandon de l'Etape ou de la Section du rallye ; b) au «STOP» (point stop) : pénalité de 300''.	47.4	If, due to a fault of the crew, the time entry cannot be made, the following penalties shall be imposed: a) at the start: retirement from that leg or section of the rally; b) at the «STOP» (Stop Point): 300'' time penalty.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

- | | |
|---|--|
| <p>47.5 Les temps enregistrés par les équipages dans chaque épreuve spéciale, exprimés en heures, minutes et secondes (spécifier si un chronométrage au 1/10 de seconde doit être utilisé) seront ajoutés à leurs autres pénalités exprimées en temps.</p> <p>47.6 Lors d'une épreuve spéciale, l'assistance est interdite. Tout manquement à cette règle aura pour conséquence que le Concurrent fautif sera automatiquement disqualifié du rallye par les commissaires sportifs.</p> <p>47.7 Les intervalles de départ pour les épreuves spéciales doivent respecter les mêmes dispositions que celles prévues pour le départ de l'Etape en question.</p> <p>47.8 Lors des épreuves spéciales, les règles suivantes s'appliquent :</p> <p>a) Si, au cours d'une épreuve spéciale, un Concurrent est rattrapé par un Concurrent plus rapide, le Concurrent le plus lent est obligé de laisser passer le plus rapide, même s'il doit s'arrêter du côté droit ou gauche de la route, en montrant avec l'indicateur approprié qu'il est prêt à être dépassé. Toute infraction sera signalée aux commissaires sportifs.</p> <p>b) Il est strictement interdit de s'arrêter dans ou juste avant ou après un virage, ou de déplacer la voiture à travers la route ou dans une direction autre que celle du rallye. Les Pilotes qui doivent s'arrêter en cas d'urgence doivent arrêter leur voiture sur le bord de la route et en avertir les Pilotes suivants par des moyens appropriés (triangle rouge, par exemple).</p> <p>c) Si la route est bloquée à la suite d'un accident, elle doit être dégagée le plus rapidement possible pour permettre le passage des véhicules de sécurité ou des ambulances. Les voitures endommagées doivent rester dégagées de la route jusqu'à ce que les officiels du rallye aient réouvert l'épreuve spéciale à la circulation.</p> <p>Chaque infraction entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.</p> <p>47.9 Des « Zones de Chauffe des Pneus » (TWZ) doivent être mises en place immédiatement avant le départ de la Spéciale, conformément aux Lignes directrices de la FIA pour la sécurité en rallye.</p> <p>Les organisateurs doivent toujours prendre en compte les exigences suivantes:</p> <p>a) Créer une zone d'au moins 500 m entre le contrôle horaire d'arrivée de la spéciale et le départ de la spéciale pour la chauffe des pneumatiques uniquement.</p> <p>b) La zone « TWZ » commence par un panneau indiquant clairement « TWZ START ».</p> <p>c) 100 m avant la ligne de départ de la spéciale, un panneau indiquant « TWZ END » marque la fin de la zone</p> <p>d) Les Concurrents disposent d'une fenêtre de temps de 5 minutes entre le contrôle horaire d'arrivée et le départ de la spéciale. Le Concurrent ne doit pas s'arrêter dans la « TWZ », sauf si le véhicule a un problème technique. Dans ce cas, le Concurrent doit gérer l'incident comme s'il se trouvait sur une épreuve spéciale et avertir les autres Concurrents et les officiels dans le respect des règles de sécurité.</p> | <p>47.5 The times recorded by the crews in each special stage, expressed in hours, minutes and seconds (specify if timing to 1/10 second is to be used), shall be added to their other penalties expressed in time.</p> <p>47.6 During a special stage, assistance is forbidden. Any breach of this rule will result in the offending Competitor being automatically disqualified from the rally by the stewards.</p> <p>47.7 The start intervals for special stages must comply with the same dispositions as those laid down for the start of the Leg in question.</p> <p>47.8 On special stages, the following rules apply:</p> <p>a) If, during a special stage, a Competitor is caught up by a faster Competitor, the slower Competitor is obliged to let the faster one pass, even if he has to stop on the right or left side of the road, showing with the appropriate indicator that he is ready to be overtaken. Any infringement will be reported to the stewards.</p> <p>b) Stopping on or directly before or after a bend, or moving the car across the course or in a direction other than that of the rally, is strictly forbidden. Drivers who have to stop for an emergency must stop their car at the side of the road and warn the Drivers following by appropriate means (e.g. red triangle).</p> <p>c) If the road is blocked because of an accident, it must be cleared as soon as possible to allow safety vehicles or ambulances through. Damaged cars must be kept clear of the road until rally officials have re-opened the stage to traffic.</p> <p>Each infringement will result in a penalty which may go as far as disqualification.</p> <p>47.9 "Tyre Warming Zones" (TWZ) must be implemented immediately prior to the Special Stage Start in line with the FIA Rally Safety Guidelines.</p> <p>Organisers should always consider the following requirements:</p> <p>a) Creating a minimum 500m zone between the Special Stage Arrival Time Control and the Special Stage Start, for tyre warming purposes only.</p> <p>b) The TWZ zone begins with a board clearly showing "TWZ START".</p> <p>c) 100m before the Special Stage Start line, a board is shown with "TWZ END" to mark the end of the zone.</p> <p>d) Competitors are to be given a 5-minute window of time between the Arrival Time Control and Special Stage Start. The Competitor must not stop within the TWZ unless there is a technical problem with the vehicle. In this event, the competitor must treat the incident as if they are on a special stage and safely warn fellow competitors and officials.</p> |
|---|--|
-
- | | |
|--|--|
| <p>e) Aucun spectateur ne peut circuler dans la « TWZ » 30 minutes avant l'arrivée de la première voiture. La « TWZ » doit être délimitée et considérée comme une partie de la spéciale, tel qu'indiqué ci-dessous</p> | <p>e) No spectators may walk within the TWZ 30 minutes prior to the first car arriving. The TWZ should be marked out and treated as part of the special stage, as indicated below.</p> |
|--|--|
- | | |
|--|---|
| <p>47.9 Lorsqu'il n'est pas possible d'aménager une « TWZ » pour une</p> | <p>47.9 Where it is not possible to accomodate a TWZ for a special stage,</p> |
|--|---|

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

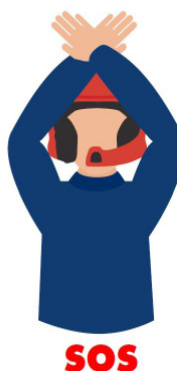
	épreuve spéciale, l'organisateur doit demander une dérogation à l'Administration de la FIA.		an organiser must apply to the FIA Administration for a waiver.
48.	DEPART DES EPREUVES SPECIALES	48.	SPECIAL STAGE START
48.1	Les départs des épreuves spéciales seront indiqués comme suit : lorsque la voiture avec son équipage à bord s'est arrêtée devant le contrôle de départ, le commissaire inscrira l'heure prévue pour le départ de la voiture en question sur le carnet de contrôle, et il remettra ce document à l'équipage. La procédure de départ électronique sera clairement visible par l'équipage depuis la ligne de départ et pourra se faire à l'aide d'une horloge de compte à rebours et/ou un système de feu séquentiel. Dans les deux cas, le système doit être décrit dans le Règlement Particulier du rallye. Il doit y avoir une ligne de départ permanente (également sur la terre et la neige) et la phot cellule de détection de faux départ devrait se trouver 50 cm après la ligne de départ.	48.1	Starts of special stages will be given as follows: when the car with its crew on board has stopped in front of the starting control, the marshal will enter the time scheduled for the start of the car in question on the time card, and he will hand this document back to the crew. The electronic start procedure shall be clearly visible to the crew from the start line and may be displayed as a countdown clock and/or a sequential light system. In either case the system must be described in the rally Supplementary Regulations. There must be a permanent start line (also on gravel and snow) and the jump start photocell should be 50cm after the start line.
48.2	Pendant le rallye, une épreuve de «slalom» peut être courue. Le temps indiqué dans le présent Règlement sera attribué aux équipages, plus une pénalité de 2 secondes pour chaque borne déplacée.	48.2	During the rally, one «Slalom» stage may be run. The time stated in the present Regulations will be allocated to the crews, plus a penalty of 2 seconds for each displaced bollard.
48.3	Le départ de l'épreuve spéciale ne peut être différé par rapport à l'heure de départ prévue par le commissaire qu'en cas de «Force Majeure». Si un équipage arrive en retard, le chef de poste entrera une nouvelle heure et le retard sera alors considéré comme le retard enregistré sur le secteur de liaison. Il sera donc pris en compte pour le calcul du temps de disqualification.	48.3	The start of the special stage may only be delayed in relation to the scheduled starting time by the marshal in a case of «Force Majeure». In the event of a crew being late, the chief post marshal will enter a new time and the delay will then be considered as the delay recorded on a road section. It will therefore be taken into consideration for the calculation of the disqualification time.
48.4	DEPART RETARDE DE LA FAUTE DE L'EQUIPAGE	48.4	DELAYED START THROUGH FAULT OF CREW
48.4.1	En cas de départ retardé imputable à l'équipage, le commissaire concerné inscrira une nouvelle heure sur le carnet de contrôle, la pénalité étant d'une minute par minute ou fraction de minute de retard.	48.4.1	In the event of a start delayed through a fault of the crew, the marshal will enter a new time on the time card, the penalty then being 1 minute per minute or fraction of a minute late.
48.4.2	Tout équipage refusant de prendre le départ d'une épreuve spéciale à l'heure qui lui a été attribuée sera signalé aux commissaires sportifs, que l'épreuve spéciale soit disputée ou non.	48.4.2	Any crew refusing to start a special stage at the time allocated to it will be reported to the stewards, whether the special stage is run or not.
48.4.3	Toute voiture ne démarrant pas depuis la ligne de départ dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera considérée comme ayant abandonné et immédiatement déplacée vers un endroit sûr. Cette voiture sera autorisée à prendre un nouveau départ le jour suivant conformément à l'Art. 54 du Règlement des Championnats Régionaux.	48.4.3	Any car not starting from the start line within 20 seconds after the start signal will be considered as retired and immediately moved to a safe place. This car will be allowed to re-start on the next day as per Art. 54 of the EHRC Sporting Regulations.
48.5	EPREUVE SPECIALE RETARDEE Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale est retardé de plus de 20 minutes, les spectateurs doivent être avertis que l'épreuve spéciale est sur le point de reprendre avant le passage de la prochaine voiture de compétition. Autrement, la spéciale sera arrêtée.	48.5	DELAY OF A SPECIAL STAGE When the running of a stage has been delayed for more than 20 minutes, the spectators must be advised that the stage is about to recommence before the passage of the next competing car. Alternatively the stage shall be stopped.
48.6	FAUX DEPART Un faux départ, en particulier celui qui a eu lieu avant que le signal ait été donné, est sanctionné comme suit : 1ère infraction : 10 secondes, 2ème infraction : 1 minute, 3ème infraction : 3 minutes, autres infractions : à l'appréciation des commissaires sportifs. Ces pénalités n'empêchent pas les commissaires sportifs d'imposer des pénalités plus lourdes s'ils le jugent nécessaire.	48.6	FALSE START A false start, particularly one made before the signal has been given, is penalised as follows: 1st offence: 10 seconds, 2nd offence: 1 minute, 3rd offence: 3 minutes, further offences: at the stewards' discretion. These penalties do not prevent the stewards from imposing heavier penalties if they judge it necessary.
49.	ARRIVEE D'UNE EPREUVE SPECIALE Les épreuves spéciales se termineront en arrivée lancée, l'arrêt entre le panneau d'avertissement et le panneau d'arrêt étant interdit sous peine de disqualification. Le chronométrage se fera sur la ligne d'arrivée, qui doit avoir un équipement d'impression doublé par des chronomètres. A une distance de 200 à 300 m après l'arrivée, l'équipage doit se présenter à un contrôle (Point Stop) indiqué par un panneau «STOP» rouge pour que son heure de	49.	SPECIAL STAGE FINISH Special stages will end in a flying finish, stopping between the warning sign and the stop sign being forbidden on pain of disqualification. Timing will be done on the finish line, which must have print-out equipment backed up by stop watches. At a distance of 200 to 300m after the finish, the crew must report to a control (Point Stop) indicated by a red «STOP» sign to have its finishing time entered on the time sheet. If the timekeepers cannot give the

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

	fin soit inscrite sur la feuille des temps. Si les chronomètres ne peuvent pas donner immédiatement l'heure exacte aux commissaires, ceux-ci ne feront que tamponner le carnet de contrôle et l'heure sera entrée à la prochaine zone de neutralisation ou de contrôle de regroupement.		exact finishing time to the marshals immediately, the latter will only stamp the time card and the time will be entered at the next neutralisation zone or regrouping control.
50.	SPECIALE «POWER» Non applicable.	50.	POWER STAGE Not applicable.
51.	EPREUVES SUPER SPECIALES	51.	SUPER SPECIAL STAGES
51.1	CHARACTERISTIQUES D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE	51.1	CHARACTERISTICS OF A SUPER SPECIAL STAGE
51.1.1	Lorsque plusieurs voitures prennent le départ au même moment, la conception de la piste à chaque point de départ doit être semblable. La même procédure de départ doit s'appliquer à chaque voiture. Il est par ailleurs permis de décaler la ligne de départ des voitures de façon à égaliser la longueur de l'épreuve spéciale à partir des différentes positions de départ.	51.1.1	When more than one car starts at the same time, the track design at each starting point must be similar. The same starting procedure must apply to each car. It is permitted to stagger the starting line for the cars to equalise the length of the special stage from the different starting positions.
51.1.2	L'organisation d'une épreuve super spéciale est facultative.	51.1.2	The inclusion of a super special stage in the rally itinerary is optional.
51.2	DEROULEMENT D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE Les règles spécifiques concernant le déroulement, l'ordre de départ et les intervalles de temps d'une épreuve super spéciale sont entièrement à l'appréciation de l'organisateur. Ces informations doivent toutefois être comprises dans le Règlement Particulier du rallye.	51.2	RUNNING OF A SUPER SPECIAL STAGE The specific regulations regarding the running, starting order and time intervals of a super special stage are entirely at the discretion of the organiser. However, this information must be included in the Supplementary Regulations of the rally.
51.3	SECURITE	51.3	SAFETY
51.3.1	Un système de drapeaux rouges déployés par les commissaires ou de feux rouges doit être mis en place pour signaler aux Concurrents de s'arrêter ou de ralentir. Voir l'Article 53.5.	51.3.1	A system of Red Flags deployed by marshals or Red Lights must be positioned to signal Competitors to stop or slow. See Article 53.5.
51.3.2	Afin de garantir la sécurité, la voiture d'un Concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'épreuve spéciale pourra être transportée par les organisateurs à la fin de l'épreuve spéciale ou dans un lieu sûr pour être évacuée.	51.3.2	To ensure safety, the car of a Competitor who fails to complete the stage may be transported by the organisers to the end of the stage or to a safe location for evacuation.
52.	INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par la direction de course un temps qu'il considère comme étant le plus équitable. Cependant, aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ne peut tirer profit de cette mesure.	52.	INTERRUPTION OF A SPECIAL STAGE When a special stage is interrupted or stopped for any reason, each crew affected will be allocated by the clerk of the course a time which is judged the fairest. However, no crew which is solely or jointly responsible for stopping a stage may benefit from this measure.
53.	SECURITE DES CONCURRENTS	53.	COMPETITOR SAFETY
53.1	EQUIPEMENT DES EQUIPAGES Lorsqu'une voiture est en mouvement sur tout type d'épreuve spéciale et jusqu'au contrôle stop, l'équipage doit porter l'équipement détaillé à l'Article 31.1.2 du présent Règlement. Ses ceintures de sécurité doivent être correctement attachées. Toute infraction sera pénalisée par les commissaires sportifs.	53.1	EQUIPMENT OF THE CREWS Whenever a car is in motion on any type of special stage and until the stop control, the crew must wear the equipment detailed in Article 31.1.2 of the present Regulations. They must have their safety belts correctly fastened. Any infringement will be penalised by the stewards.
53.2	EQUIPEMENT DES VOITURES	53.2	EQUIPMENT OF THE CARS
53.2.1	Si une console d'urgence de sécurité (système de suivi) est fournie par l'organisateur, le système doit être facilement accessible par le Pilote et le Copilote lorsqu'ils sont assis avec leurs harnais de sécurité serrés.	53.2.1	In case a Safety Emergency console (Tracking System) is provided by the organiser, the system must be easily accessible for the Driver and Co-driver when seated with their harnesses fastened.
53.2.2	Signes «SOS / OK» Chaque voiture de rallye aura à son bord un signe «SOS» rouge et, de l'autre côté, un signe «OK» vert mesurant au moins 42 x 29,7 cm (A3). Le signe doit être placé dans la voiture et être facilement accessible pour les deux membres de l'équipage.	53.2.2	«SOS/OK» sign Each competing car shall carry a red «SOS» sign and on the reverse a green «OK» sign measuring at least 42cm x 29.7cm (A3). The sign must be placed in the car and be readily accessible for both crew members.
53.2.3	Chaque voiture concurrente devra transporter un triangle rouge réfléchissant.	53.2.3	Each competing car must carry a red reflective triangle.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

- 53.2.4 Pour pouvoir participer, toutes les voitures doivent être équipées d'extincteurs conformément à l'Article 5.7.1 de l'Annexe K.
- 53.3 INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE
- 53.3.1 En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, ce qui suit s'applique :
- L'interrupteur «SOS» sur la console d'urgence doit être activé dès que possible (s'il y a lieu).
 - Le signe «SOS» rouge devrait si possible être montré immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.
 - Dès que possible, le triangle rouge réfléchissant devra être placé dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les Pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.
- 53.3.2 Tout équipage à qui le signe «SOS» rouge est montré ou qui voit une voiture ayant subi un accident devra immédiatement et sans exception s'arrêter pour prêter assistance, à moins que le signe «OK» ne soit montré. Toutes les voitures qui suivent devront également s'arrêter. La deuxième voiture qui arrive sur le lieu de l'accident continuera pour informer le prochain point radio. Les voitures suivantes dégageront la route pour les véhicules d'urgence. Tous les équipages arrêtés du fait de cette procédure se verront attribuer un temps conformément à l'Article 52.
- 53.3.3 En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, ou d'une voiture s'arrêtant pour toute autre raison sur ou à côté d'une épreuve spéciale, de façon temporaire ou permanente, ce qui suit s'applique :
- L'interrupteur «OK» sur la console d'urgence doit être activé dans la minute (s'il y a lieu).
 - Le signe «OK» vert devra être clairement montré immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. Si l'équipage quitte le véhicule, le signe «OK» devra être affiché de manière à être clairement visible de tous les Concurrents suivants.
 - Le triangle rouge réfléchissant devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les Pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.
- 53.3.4 S'il n'est pas possible, pour une quelconque raison, de montrer le signe «OK» / «SOS» dans une des situations précédentes, l'équipage doit utiliser un signal gestuel évident et clairement compréhensible en dehors de la voiture :
- un bras et le pouce levé pour indiquer «OK»
 - les bras en croix au dessus de la tête pour indiquer «SOS».
- 53.2.4 To be allowed to start, all cars must be equipped with extinguisher(s) according to Article 5.7.1 of Appendix K.
- 53.3 INCIDENT ON A SPECIAL STAGE
- 53.3.1 In the case of an accident where urgent medical attention is required, the following applies:
- The «SOS» switch on the emergency console must be activated as soon as possible (if applicable).
 - When possible, the red «SOS» sign should immediately be displayed to the following cars and to any helicopter attempting to assist.
 - As soon as possible, the red reflective triangle must be placed in a conspicuous position on the same side of the road as the car at least 50 metres before the car's position, in order to warn following Drivers, even if the car is off the road.
- 53.3.2 Any crew which has the red «SOS» sign displayed to them, or which sees a car which has suffered an accident, and the «OK» sign is not shown, shall immediately and without exception stop to render assistance. All following cars shall also stop. The second car at the scene shall proceed to inform the next radio point. Subsequent cars shall leave a clear route for emergency vehicles. All crews stopped by this procedure will be allocated a time according to Article 52.
- 53.3.3 In the case of an accident where immediate medical intervention is not required, or of a car stopping for any other reason on or beside a special stage, whether temporarily or permanently, the following applies:
- The «OK» switch on the emergency console must be activated within one minute (if applicable).
 - The green «OK» sign must immediately be displayed to the following cars and to any helicopter attempting to assist. If the crew leaves the vehicle, the «OK» sign must be displayed so that it is clearly visible to all other Competitors.
 - The red triangle must be placed in a conspicuous position on the same side of the road as the car by a member of the crew at least 50 metres before the car's position, in order to warn following Drivers, even if the car is off the road.
- 53.3.4 Should it not be possible, for whatever reason, to display the «OK»/«SOS» board in any of the above situations, this may be replaced by an evident and clearly understandable sign language shown by the crew outside of the car:
- an arm and thumb up to indicate «OK»
 - crossed arms above the head to indicate «SOS».



CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

- | | |
|---|--|
| <p>3.3.5 Tout équipage qui est à même de mais ne parvient pas à se conformer aux règles ci-dessus sera signalé aux commissaires sportifs par le directeur de course.</p> <p>53.3.6 Les Road Books contiendront une page indiquant la procédure à suivre en cas d'accident.</p> <p>53.3.7 Tout équipage abandonnant le rallye devra signaler son abandon définitif aux organisateurs au plus tôt, excepté en cas de Force Majeure. Tout équipage n'ayant pas signalé son abandon pourra se voir infliger une pénalité à l'appréciation des commissaires sportifs.</p> <p>53.3.8 L'organisateur de chaque rallye doit s'assurer qu'il dispose d'équipes de sécurité expérimentées dans l'extraction des Pilotes et Copilotes utilisant des systèmes de Retenue Frontale de la Tête (RFT) et dans le retrait de ce système.</p> <p>53.4 INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE IMPLIQUANT UNE PERSONNE NON MEMBRE DE L'EQUIPAGE
Si un équipage participant au rallye est impliqué dans un accident au cours duquel un membre du public est blessé, la voiture doit s'arrêter immédiatement et la procédure décrite à l'Article 53.3.1 doit être suivie.</p> <p>53.5 DRAPEAUX ROUGES</p> <p>53.5.1 Drapeaux rouges électroniques (s'il y a lieu)
Les drapeaux rouges électroniques seront utilisés dans toutes les voitures de rallye. Lorsqu'il est activé depuis le contrôle du rallye, l'écran de la console d'urgence devient rouge et affiche le message «DRAPEAU ROUGE». Les équipages doivent immédiatement confirmer le drapeau rouge électronique en appuyant sur le bouton «ACKNOWLEDGE» et procéder comme indiqué à l'Article 53.5.3.</p> <p>53.5.2 Drapeaux rouges aux points radio
Le drapeau rouge sera présenté aux équipages uniquement sur instruction du directeur de course. Les drapeaux ne pourront être déployés qu'aux points radio indiqués dans le Road Book et que par un commissaire de route portant une veste facilement identifiable de la couleur stipulée à l'Article 1.11 des FIA Rally Safety Guidelines sur laquelle sera inscrit le symbole du point radio. Les drapeaux seront affichés à tous les points radio précédant l'incident. Un drapeau rouge devra être disponible à chacun des points radio de l'épreuve spéciale (situés à des intervalles d'environ 5 km). Aucun drapeau autre que le drapeau rouge ne pourra être déployé en tout point sur une épreuve spéciale.</p> <p>53.5.3 Significations du drapeau rouge
Lorsqu'un Pilote passe devant un drapeau rouge déployé et / ou reçoit un drapeau rouge électronique, suivant ce qui se produit en premier, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les commissaires sportifs.</p> <p>53.5.4 Tout équipage ayant reçu le drapeau rouge se verra attribuer un temps de référence pour la spéciale conformément à l'Article 52.</p> <p>53.5.5 Si différents systèmes de signalisation (par ex. lumières clignotantes) sont utilisés lors des épreuves super spéciales, tous les détails devront figurer dans le Règlement Particulier.</p> <p>53.5.6 Si une spéciale est interrompue ou arrêtée et que les équipages doivent traverser l'épreuve spéciale, un drapeau rouge devra être déployé au départ pour informer les Pilotes de la façon dont ils doivent procéder.</p> <p>53.5.7 Points drapeau rouge durant les reconnaissances
Lors des reconnaissances, un panneau portant le symbole du poste radio devra se trouver à l'emplacement de chaque point radio. Ce panneau pourra être plus petit que celui utilisé dans le rallye mais devra être clairement visible pour les équipages effectuant les reconnaissances afin qu'ils puissent noter son emplacement.</p> | <p>53.3.5 Any crew which is able but fails to comply with the above rules will be reported by the clerk of the course to the stewards.</p> <p>53.3.6 The Road Book shall contain a page giving the accident procedure.</p> <p>53.3.7 Any crew retiring from the rally must report such final retirement to the organisers as soon as possible, save in a case of Force Majeure. Any crew failing to comply will be subject to a penalty at the stewards' discretion.</p> <p>53.3.8 The Organiser of each rally must ensure that he has available safety crews experienced in extricating Drivers and Co-drivers using Frontal Head Restraint (FHR) systems and in the removal of this system.</p> <p>53.4 INCIDENT ON A SPECIAL STAGE INVOLVING A PERSON WHO IS NOT A CREW MEMBER
If a crew is involved in an accident in which a member of the public sustains physical injury, the car must stop immediately, and the procedure as laid down in Article 53.3.1 must be followed.</p> <p>53.5 RED FLAGS</p> <p>53.5.1 Electronic red flags (if applicable)
Electronic red flags will be used in all rally cars. When activated from rally control, the screen of the Emergency Console will turn red and show the message «RED FLAG». Crews must immediately confirm the electronic Red Flag by pressing the button «ACKNOWLEDGE» and proceed as specified in Article 53.5.3.</p> <p>53.5.2 Red flags at radio points
The red flag will be displayed to crews only on the instruction of the clerk of the course. The flags may only be displayed at radio points marked in the Road Book and by a marshal wearing a distinctive jacket of the colour stipulated in Article 1.11 of the FIA Rally Safety Guidelines and on which is marked the radio point symbol. Flags will be displayed at all radio points preceding the incident. A red flag must be available at each stage radio point (situated at approximately 5km intervals).
No flag other than the red flag may be deployed at any point in a special stage.</p> <p>53.5.3 Meanings of a red flag
On passing a displayed red flag and/or receiving an electronic red flag, whichever happens first, the Driver must immediately reduce speed, maintain this reduced speed until the end of the special stage, and follow the instructions of any marshals or intervention car drivers. Failure to comply with this rule will entail a penalty at the discretion of the stewards.</p> <p>53.5.4 A crew which has been shown the red flag will be given a notional time for the stage as in according to Article 52.</p> <p>53.5.5 If different signalling systems (e.g. flashing lights) are used in super special stages, full details must be included in the Supplementary Regulations.</p> <p>53.5.6 If a stage is interrupted or stopped and the crews are required to pass through the special stage, a red flag must be displayed at the start to inform the Drivers how they must proceed.</p> <p>53.5.7 Red flag points during reconnaissance
During reconnaissance, a sign bearing the radio post symbol must be displayed at the location of each radio point. This sign may be smaller than that used in the rally but must be clearly visible to crews performing reconnaissance in order that the locations may be noted.</p> |
| <p>54. NOUVEAU DEPART APRES UN ABANDON</p> | <p>54. RE-START AFTER RETIREMENT</p> |

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

54.1	GENERALITES	54.1	GENERAL
54.1.1	Sauf indication contraire dans le Règlement Particulier du rallye, un équipage qui n'a pas terminé une section peut être supposé reprendre le départ de la section suivante après le regroupement de nuit, à moins qu'il ne confirme le contraire au directeur de course en remplissant le formulaire se trouvant au dos du Road Book (« abandon définitif ») et en le déposant auprès de l'organisateur dès que possible et, si possible, avant la publication de la liste pour le nouveau départ	54.1.1	Unless stated otherwise in the rally Supplementary Regulations, a crew which has failed to complete a section may be assumed to re-start the rally from the start of the next section following the overnight regroup unless they confirm otherwise with the clerk of the course by completing the form located in the rear of the road book ("final retirement") and lodging it with the organiser as soon as possible and, if feasible, before the publication of the re-start list.
54.1.2	Après que le directeur de course a été informé d'un abandon, l'équipage doit remettre son carnet de contrôle. Lorsque l'abandon a lieu sur une épreuve spéciale ou à un contrôle stop, le temps de cette spéciale ne sera pas enregistré et l'Article 54.2 sera appliqué.	54.1.2	After the clerk of the course has been informed of a retirement, the crew must hand in their time card. When retirement is on a special stage or at a stop control, that stage time will not be recorded, and Article 54.2 shall be applied.
54.1.3	En cas de dépassement du retard maximum autorisé par l'Article 45 du présent règlement, le Concurrent concerné sera autorisé à reprendre le départ après le prochain regroupement de nuit. La pénalité en temps sera appliquée selon l'Article 54.2 à partir du CH auquel le Concurrent concerné a dépassé le retard maximum autorisé	54.1.3	In the event of exceeding the maximum permitted lateness under Article 45 of these regulations, the Competitor concerned will be allowed to re-start after the next overnight regroup. The time penalty will be applied as per Article 54.2 from the TC at which the Competitor concerned has exceeded the maximum permitted lateness.
54.1.4	Tout équipage ayant abandonné une section le dernier jour du rallye ne sera pas classé	54.1.4	Any crew which has retired from a section on the last day of the rally will not be classified.
54.1.5	Tout équipage qui abandonne délibérément avec l'intention apparente d'obtenir un avantage sera jugé par les commissaires sportifs, qui peuvent ne pas autoriser l'équipage à prendre un nouveau départ. Les commissaires sportifs peuvent appliquer des sanctions à l'encontre du Concurrent et/ou de l'équipage concerné conformément à l'Article 11.9 du Code	54.1.5	Any crew which deliberately retires with the perceived intention of gaining an advantage will be judged by the stewards, who may not permit the crew to re-start. The stewards may apply sanctions against the Competitor and/or crew concerned in accordance with Article 11.9 of the Code.
54.2	PENALITES	54.2	PENALTIES
54.2.1	Pour tous les équipages qui prennent un nouveau départ, une pénalité en temps sera infligée. Pour chaque épreuve spéciale ou épreuve super spéciale manquée, cette pénalité en temps sera de 10 minutes.	54.2.1	For all crews which re-start a time penalty will be applied. For every stage or super special stage missed, this time penalty will be 10 minutes.
54.2.2	Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps réalisé dans la classe du Pilote pour chaque épreuve spéciale manquée, qui comprendra l'épreuve spéciale ou l'épreuve super spéciale dans laquelle l'équipage a abandonné. S'il n'y a pas de classés dans sa classe, alors le temps le plus rapide dans une classe appropriée peut être utilisé.	54.2.2	This time time penalty will be added to the fastest time of the Drivers' class for each missed stage, which shall include the special stage or super special stage on which the crew has retired. If there are no finishers in his class then the fastest time in any appropriate class may be used.
54.2.3	En cas d'abandon après la dernière épreuve spéciale ou super spéciale avant le regroupement pour la nuit, l'équipage sera néanmoins considéré comme avoir raté cette dernière épreuve spéciale ou super spéciale. Si l'équipage qui abandonne a réalisé le meilleur temps de sa classe dans la dernière spéciale, son temps sera pris en considération pour l'application de la pénalité de temps.	54.2.3	Should retirement occur after the last special stage or super special stage before an overnight regroup, the crew will nonetheless be deemed to have missed that last special stage or super special stage. If a crew such affected has set the fastest time of its class on that last stage, its own time will be taken into consideration for the application of the time penalty.
55.	REPARATIONS AVANT UN NOUVEAU DEPART	55.	REPAIRS PRIOR TO A RE-START
55.1	LIEU D'ASSISTANCE ET TEMPS ALLOUE Toute voiture qui ne termine pas une Etape conformément à ce qui précède peut être réparée à la discrétion du Concurrent. Si la voiture a abandonné à la suite d'un accident, elle peut être amenée directement dans sa zone d'assistance avant toute réparation et attendre en régime de Parc Fermé jusqu'à ce que le délégué éligibilité de la FIA ou le commissaire technique en chef donne l'autorisation de la réparer ou non. Pour prendre un nouveau départ, toutes les voitures ayant abandonné doivent se présenter au regroupement de nuit avant l'Etape suivante, au plus tard une heure avant le départ prévu du premier véhicule.	55.1	SERVICE LOCATION AND TIME ALLOWED Any car which fails to finish a Leg in accordance with the above may be repaired at the competitor's discretion. If the car retired due to an accident, the vehicles may be brought directly to their service area before an repair and wait under Parc Fermé conditions until the FIA Eligibility Delegate or Chief Scrutineer gives authorisation to repair it or not. To re-start, all retired cars must report to the overnight regroup prior to the next Leg, no later than one hour before the scheduled start of the first vehicle.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

55.2	VERIFICATIONS TECHNIQUES DES VOITURES REPARÉES La voiture doit conserver sa carrosserie d'origine, son bloc moteur tel qu'il a été marqué lors des vérifications techniques avant le rallye et toutes les pièces scellées. Le Concurrent doit être représenté lors de ces nouvelles vérifications techniques à une heure qui sera précisée par l'organisateur. Le remplacement du moteur est interdit après le CH 0.	55.2	SCRUTINEERING OF REPAIRED CARS The car must retain its original body-shell, its engine block as marked at pre-rally scrutineering, and all sealed parts. The Competitor must be represented during this re-scrutineering at a time to be advised by the organiser. The changing of an entire engine is not permitted after TC0.
ASSISTANCE		SERVICE	
56.	ASSISTANCE – CONDITIONS GENERALES	56.	SERVICING – GENERAL CONDITIONS
56.1	REALISATION DE L'ASSISTANCE	56.1	PERFORMING OF SERVICE
56.1.1	Dès le premier CH, l'assistance d'une voiture concurrente ne peut être effectuée que dans les parcs d'assistance et toutes les secteurs de liaison identifiés comme «zones d'assistance autorisées» par l'organisateur, y compris les zones d'assistance appelées «zones d'assistance éloignées».	56.1.1	From the first TC onwards, service of a competing car may be carried out only in service parks and all road sections identified as «allowed Service areas» by the organiser, including Service areas named «Remote Service Zones».
56.1.2	Les membres de l'équipage, n'utilisant que le seul équipement à bord de la voiture et sans aucune aide physique extérieure, peuvent effectuer un travail d'assistance sur la voiture à tout moment, excepté lorsque cela est spécifiquement interdit.	56.1.2	The crew, using solely the equipment on board and with no external physical assistance, may perform service on the car at any time, other than where this is specifically prohibited.
56.2	PERSONNEL D'EQUIPE ET RESTRICTIONS EN MATIERE D'ASSISTANCE	56.2	TEAM PERSONNEL & SERVICE RESTRICTIONS
56.2.1	La présence du personnel de l'équipe ou de tout moyen de transport appartenant à l'équipe (y compris les hélicoptères) est interdite dans un rayon de 1 kilomètre de sa voiture de compétition, sauf : – dans les parcs d'assistance et dans les zones d'assistance éloignées, – lorsque les voitures se trouvent dans un regroupement, – dans les zones de ravitaillement, – pour un membre d'équipe par voiture dans les zones de lavage officielles des voitures, – dans les endroits autorisés au moyen d'un additif, – sur les épreuves spéciales (à partir du panneau jaune au début du contrôle horaire jusqu'au panneau Stop à la fin de l'épreuve spéciale), – lorsque les voitures sont dans la zone réservée aux médias, – lorsqu'il est demandé aux voitures de course empruntant l'itinéraire spécifié dans le road book d'utiliser le/les même(s) parcours que celui/ceux emprunté(s) au même moment par le personnel de l'équipe, à condition qu'elles ne s'arrêtent pas simultanément au même endroit.	56.2.1	The presence of team personnel or any team conveyance (including helicopters) is prohibited within 1 kilometre of its competing car except: – In service parks and in remote service zones (RSZ) – Whilst the cars are in a regroup – In refuel zones – For one team member per car in official car wash areas – Where permitted by bulletin – In special stages (from the yellow sign at the beginning of the time control to the stop sign at the end of the special stage) – Whilst the cars are in a media zone – Where the competing cars following the route as prescribed in the road book are required to use the same road(s) at the same time as team personnel, provided that they do not stop at the same location at the same time.
56.2.2	Si une voiture ne peut pas être redémarrée et conduite par ses propres moyens depuis le Parc Fermé jusqu'à la zone d'assistance avant l'assistance, les officiels / commissaires et / ou le personnel de l'équipe sont autorisés à pousser ou à remorquer la voiture vers sa zone d'assistance de maintenance dédiée.	56.2.2	Should a car be unable to be restarted and driven under its own power from the Parc Fermé to the service area before service, the officials/marshals and/or team personnel shall be permitted to push or tow the car to its dedicated service bay.
57.	PARCS D'ASSISTANCE	57.	SERVICE PARKS
57.1	CONDITIONS GENERALES Pendant toute la durée du rallye, un seul parc d'assistance principal doit être prévu. Les organisateurs pourront toutefois faire valoir à la FIA une raison pour justifier un nouvel emplacement pendant un rallye. Chaque Concurrent est tenu de protéger sa zone d'assistance avec un tapis de sol.	57.1	GENERAL Throughout the rally there shall be one main service park. Organisers may, however, submit to the FIA and justification to support relocation during a rally. Each Competitor is responsible to protect its service bay with a ground sheet.
57.2	PARCS D'ASSISTANCE – HORAIRE L'horaire pour chaque voiture dans le parc d'assistance sera conforme à l'itinéraire du rallye avec les suggestions suivantes :	57.2	SERVICE PARK SCHEDULES The schedule for each car in the service park will be according to the rally itinerary with the following suggestion:

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

57.2.1	15 minutes avant la première ES suivant un regroupement pour la nuit.	57.2.1	15 minutes before the first SS following an overnight regroup.
57.2.2	30 minutes entre deux groupes d'épreuves spéciales.	57.2.2	30 minutes between two groups of stages.
57.2.3	45 minutes à la fin de chaque section avant un regroupement pour la nuit.	57.2.3	45 minutes at the end of each section before an overnight regroup.
57.2.4	10 minutes avant l'arrivée.	57.2.4	10 minutes prior to the finish.
57.3	IDENTIFICATION DES PARCS D'ASSISTANCE Les parcs d'assistance sont indiqués dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et un contrôle horaire de sortie (la distance de 25 m mentionnée dans l'Annexe I est réduite à 5 m).	57.3	SERVICE PARK IDENTIFICATION Service parks are indicated in the rally itinerary with a time control at the entrance and exit. (the 25m distance referred to in Appendix I shall be reduced to 5m).
57.4	VITESSE DANS LES PARCS D'ASSISTANCE La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, ou moins si spécifié dans le Règlement Particulier, sous peine d'une pénalité appliquée par le directeur de course comme suit : – 25 € par km/heure au-dessus de la limite de vitesse.	57.4	SPEED INSIDE SERVICE PARKS The speed of cars in the service parks may not exceed 30kph, or less when specified in the Supplementary Regulations. Failure to comply with this limit shall result in a penalty applied by the clerk of the course as follows: – €25 per kilometre per hour over the speed limit.
57.5	ASSISTANCE EXTERNE A l'intérieur du parc d'assistance, il est permis pour les officiels / les commissaires de route et / ou le personnel d'équipe de remorquer, transporter ou pousser une voiture.	57.5	EXTERNAL ASSISTANCE Inside the service park, it is permitted for officials/marshals and/or team personnel to tow, transport or push a car.
57.6	AGENCEMENT DES PARCS D'ASSISTANCE	57.6	LAYOUT OF SERVICE PARKS
57.6.1	L'organisateur doit attribuer, à l'intérieur du parc d'assistance, une «Zone de Parc d'Assistance» (sa longueur, sa largeur et son emplacement étant définis) à toutes les équipes inscrites au CERH de la FIA ainsi qu'aux équipes "wildcard" de la FIA inscrites. Tous les véhicules des équipes doivent être garés à l'intérieur de leur zone. Ces véhicules doivent porter des plaques Assistance ou Auxiliaires. Aucune autre équipe de la compétition ne peut s'installer dans cette zone, sauf accord avec les organisateurs pour des raisons commerciales (par exemple, faire rouler différentes voitures d'une même équipe dans différentes sections du rallye).	57.6.1	Within the service park the organiser must allocate a «Service Park Zone» (defined by length, width and location) specifically for all FIA EHRC registered teams and FIA Wildcard registered teams. Any team vehicles must be parked within their zone. These vehicles must carry Service or Auxiliary plates. No other part of the competition should service within this zone, unless agreed with the organisers for commercial reasons (i.e. running different cars in different sections of the rally under one team).
57.6.2	Tous les véhicules qui ne sont pas totalement garés dans la zone attribuée doivent être garés dans une zone de parking adjacente avec un accès piéton au parc d'assistance. Une plaque Auxiliaire sera attribuée à ces véhicules.	57.6.2	Any vehicles not parked totally within the area allocated must be parked in an adjacent parking area with pedestrian access to the service park. These vehicles will be allocated an Auxiliary plate.
57.6.3	Etant donné que les épreuves du CERH offrent des possibilités d'assistance éloignée, les sections CERH du parc d'assistance doivent répondre aux exigences suivantes : - Toilettes pour hommes / femmes - Priorité accordée aux équipages du CERH pour accéder au, et sortir du, parc d'assistance, en les plaçant aussi près que possible de la sortie de l'assistance, en tenant compte du fait que les véhicules d'assistance doivent entrer et sortir des parcs d'assistance plus fréquemment que les équipages modernes	57.6.3	As EHRC events offer remote service opportunities, EHRC sections of the service park must offer the following mandatory requirement: - Male/Female use toilets - Priority given for access in/out of the service park for EHRC crews, positioning them as close to Service "Out" as possible, mindful of the need for service vehicles to enter/exit service parks more frequently than modern crews.
58.	VIDANGE ET/OU REMPLISSAGE DANS LE PARC D'ASSISTANCE Lorsque cela est nécessaire pendant l'assistance : changement du réservoir de carburant, changement de la pompe à carburant, changement du filtre à carburant, changement de tout autre élément du circuit de carburant, la vidange et / ou le remplissage sont autorisés dans un parc d'assistance à condition que : – le travail soit effectué après que l'organisateur en a été informé ; – un extincteur avec un opérateur en stand-by soit fourni au Concurrent ; – aucun autre travail ne soit réalisé sur la voiture pendant que le circuit de carburant est ouvert et/ou lors de l'opération de vidange et/ou de remplissage ; – un périmètre de sécurité convenable soit établi autour de la voiture ; – seul le carburant nécessaire pour atteindre la prochaine zone de ravitaillement soit ajouté.	58.	EMPTYING AND/OR REFILLING THE TANK IN THE SERVICE PARK When necessary as part of service (i.e changing of fuel tank, changing of fuel pump, changing of fuel filter, changing of any other item of the fuel circuit), emptying and/or refilling is permitted in a service park provided that: – The work is carried out with the knowledge of the organiser. – Fire extinguisher with operator on standby to be provided by the Competitor. – No other work is carried out on the car while the fuel circuit is open and/or during the emptying and/or refilling operation. – A suitable safety perimeter is established around the car. – Only sufficient fuel is added to reach the next refuel zone.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

59.	FLEXI-ASSISTANCE	59.	FLEXI-SERVICE
	Non applicable.		Not applicable.
60.	ZONES D'ASSISTANCE ELOIGNEES (ZAE)	60.	REMOTE SERVICE ZONES (RSZ)
60.1	GENERALITES	60.1	GENERAL
	Les zones d'assistance éloignées peuvent être organisées entre deux épreuves spéciales, qui doivent :		Remote service zones may be organised between two special stages, which must:
60.1.1	Etre clairement identifiées par l'organisateur dans le Road Book indiquant le début et la fin des zones.	60.1.1	Be clearly identified by the organiser in the Road Book showing where the zones start and end.
60.1.2	Etre séparées du trafic routier.	60.1.2	Be separated from road traffic.
60.1.3	Inclure toutes les mesures de sécurité lorsqu'une zone de ravitaillement est située à côté.	60.1.3	Include all safety measures when a refuel area is situated next to it.
60.1.4	Etre incluses dans le temps donné pour le secteur de liaison.	60.1.4	Be included within the road section time.
60.1.5	Permettre aux véhicules d'assistance de se garer dans un endroit sûr.	60.1.5	Allow service vehicles to park alongside in a safe location.

CARBURANT - RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

FUEL - REFUELLING

61.	PROCEDURES DE RAVITAILLEMENT	61.	REFUELLING AND PROCEDURES
61.1	EMPLACEMENT	61.1	LOCATION
61.1.1	Sauf indication contraire concernant le changement de réservoir de carburant, les équipages ne peuvent faire le plein que dans les zones de ravitaillement désignées (RZ) ou dans les stations-service indiquées dans le Road Book désignées par l'organisateur dans le Règlement Particulier. Les zones de ravitaillement peuvent être situées à / aux :	61.1.1	Except as detailed for the change of a fuel tank, crews may refuel only in the designated refuelling zones (RZ) or at commercial filling stations indicated in the Road Book designated by the organiser in the Supplementary Regulations.
61.1.2	la sortie des parcs d'assistance	61.1.2	The refuel zones may be located at: the exit of service parks
61.1.3	la sortie des zones d'assistance	61.1.3	the exit of remote service zones
61.1.4	endroits éloignés sur l'itinéraire du rallye.	61.1.4	remote locations on the rally route.
61.1.5	Toute zone de ravitaillement en carburant doit figurer sur l'itinéraire du rallye et dans le Road Book.	61.1.5	Any refuel zone shall feature on the itinerary of the rally and in the Road Book.
61.1.6	L'entrée / la sortie des zones de ravitaillement en carburant doit être marquée par un symbole bleu de réservoir ou de pompe, sauf dans les stations-service commerciales.	61.1.6	The entry/exit of refuel zones shall be marked by a blue can or pump symbol except commercial filling stations.
61.1.7	L'organisateur doit prévoir la présence d'un véhicule de pompiers et / ou de mesures de sécurité appropriées dans toute zone de ravitaillement en carburant (non applicable dans les stations-service).	61.1.7	The presence of a fire appliance and/or appropriate safety measures is required to be arranged by the organiser at any refuel zone (not applicable at commercial filling stations).
61.1.8	S'il n'y a pas de stations-service sur le parcours du rallye, l'organisateur peut organiser la distribution de carburant, conformément à l'Annexe J, aux équipages via un système centralisé. Ces points de ravitaillement doivent respecter les mêmes conditions de sécurité que pour les zones de ravitaillement.	61.1.8	If there are no filling stations on the route of the rally, the organiser may arrange for the distribution of one supply of fuel, in conformity with Appendix J, to the crews via a centralised system. Such refuel points must respect all the same safety conditions as for refuel zones.
61.2	PROCEDURE DANS LES ZR	61.2	PROCEDURE IN RZ
61.2.1	A l'intérieur d'une ZR, seules les actions directement liées au ravitaillement du véhicule en compétition sont autorisées.	61.2.1	Only actions inside an RZ directly involved in the refuelling of the competing car are permitted.
61.2.2	Dans toutes les ZR, une limite de vitesse de 5 km/h sera appliquée.	61.2.2	In all RZs, a 5kph speed limit will apply.
61.2.3	Pour accéder à la zone de ravitaillement, le personnel de l'équipe doit porter des vêtements offrant une protection adéquate contre le feu et comprenant au minimum : un pantalon long, un haut à manches longues, des chaussures fermées, une cagoule et des gants.	61.2.3	In order to access the refuelling zone, team personnel must wear clothing that provides adequate protection against fire and includes at least: long trousers, long-sleeved top, closed shoes, a balaclava and gloves.
61.2.4	Le fournisseur de carburant ou l'organisateur, quelle que soit la personne chargée de la gestion de la zone de ravitaillement, est responsable de la protection du sol avec un tapis de protection de l'environnement composé d'une partie supérieure absorbante et d'une partie inférieure imperméable. Le Règlement Particulier doit mentionner lorsque cette obligation est déléguée au Concurrent.	61.2.4	The fuel supplier or the organiser, whoever is responsible for running the refuel zone, is responsible to protect the ground with an Environmental Mat which shall be composed of an absorbent upper part and an impermeable lower part. The Supplementary Regulations must mention when this requirement is assigned to the Competitor.
61.2.5	La responsabilité du ravitaillement en carburant incombe au Concurrent seulement.	61.2.5	The responsibility for refuelling is incumbent on the Competitor alone.
61.2.6	Les moteurs doivent être éteints pendant toute l'opération de	61.2.6	Engines must be switched off throughout the refuelling operation.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

	ravitaillement.		
61.2.7	Les membres de l'équipage doivent rester à l'extérieur de la voiture pendant le ravitaillement.	61.2.7	The crew must remain outside the car during refuelling.
61.2.8	Dans le seul but d'aider à la procédure de ravitaillement en carburant de leur voiture, deux membres de l'équipe de chaque équipage peuvent accéder à la RZ.	61.2.8	Solely for the purpose of assisting with the refuelling procedure of their car, two team members of each crew may access the RZ.
61.2.9	Une voiture peut être poussée hors de la RZ par l'équipage, les deux membres de l'équipe et / ou les officiels sans encourir de pénalité.	61.2.9	A car may be pushed out of the RZ by the crew, the two team members and/or officials without incurring a penalty.
61.3	PROCEDURE DANS LES STATIONS ESSENCE	61.3	PROCEDURE AT COMMERCIAL FILLING STATIONS
61.3.1	Les Pilotes pourront utiliser du carburant disponible dans le commerce en s'approvisionnant aux stations de ravitaillement indiquées dans le roadbook ou aux points de distribution de l'organisateur, indiqués dans le Road Book. Ce carburant doit être versé directement dans le réservoir de la voiture.	61.3.1	Drivers may use commercially available pump fuel dispensed from pumps at commercial filling stations indicated in the roadbook or from organiser distribution points, marked in the Road Book. This fuel must be dispensed directly into the tank of the competing car.
61.3.2	L'équipage doit utiliser uniquement l'équipement à bord et le ravitaillement aux pompes commerciales est autorisé. Si un employé de la station-service commerciale propose d'effectuer la procédure de ravitaillement pour l'équipage, cela peut être accepté, à condition qu'aucun membre de l'équipe (autre que l'équipage en compétition) ne soit impliqué dans le processus. Le Pilote ou le Copilote est autorisé à contrôler et à vérifier que le véhicule peut quitter la station-service commerciale en toute sécurité après avoir été ravitaillé en carburant par un employé de la station-service commerciale.	61.3.2	The crew must use solely the equipment on board and refuelling from commercial pumps is authorised. Should an employee of the commercial filling station offer to complete the refuelling procedure for the crew, this may be accepted, provided that no other team member (other than the competing crew) is involved in the process. The Driver or Co-driver is authorised to inspect and check that the vehicle is safe to leave the commercial filling station following refuelling by an employee of the commercial filling station.
61.3.3	Les voitures équipées uniquement des prises de ravitaillement spécifiées par la FIA et utilisant du carburant des stations essence doivent transporter l'adaptateur à bord et le présenter lors des vérifications techniques avant le rallye.	61.3.3	Cars equipped only with FIA-specified refuel couplings and using fuel from commercial fillings stations must transport the adaptor in the car and show it at pre-rally scrutineering.
62.	UTILISATION DU CARBURANT	62.	FUEL USE
	Tout type de carburant doit être conforme à l'Article 3.9 de l'Annexe K.		All type of fuel must be in compliance with Appendix K Article 3.9.

PARC FERME

63.	REGLES DU PARC FERME
63.1	APPLICATION Les voitures sont soumises aux règles du Parc Fermé : a) à partir du moment où elles entrent dans la zone de départ, une zone de regroupement ou une fin d'une Etape, jusqu'à leur départ, b) à partir du moment où elles entrent dans une zone de contrôle jusqu'à ce qu'ils la quittent, c) à partir du moment où elles atteignent la fin du rallye jusqu'à la fin du délai imparti pour présenter une réclamation. Toute infraction au règlement Parc Fermé doit (ou, en cas de rattrapage) être rapportée aux commissaires sportifs.
63.2	PERSONNEL AUTORISE DANS LE PARC FERME Dès qu'ils auront garé leur voiture dans le Parc Fermé, les Pilotes quitteront le Parc Fermé et aucun membre de l'équipage ne sera autorisé à y revenir. Pour quitter un Parc Fermé de départ, un regroupement d'arrêt ou de fin d'Etape, l'équipage doit être autorisé à entrer dans le Parc Fermé 10 minutes avant l'heure de départ. Dans des cas exceptionnels, cette durée peut être portée à 15 minutes si cela est spécifié dans le Règlement Particulier de l'épreuve.
63.3	POUSSER UNE VOITURE DANS LE PARC FERME Si une voiture est incapable de se déplacer par ses propres moyens : Dans le Parc Fermé de départ, dans un regroupement ou à la fin de l'Etape, seuls les officiels ou les membres de l'équipage sont autorisés à pousser une voiture concurrente à l'intérieur, à l'entrée ou à la sortie d'un Parc Fermé, d'un regroupement ou à la fin de l'Etape. Une batterie supplémentaire peut être utilisée pour aider à démarrer la voiture,

PARC FERME

63.	RULES OF PARC FERME
63.1	APPLICATION Cars shall be subject to Parc Fermé rules: a) from the moment they enter the starting area, a regrouping area or an end of Leg, until they leave, b) from the moment they enter a control area until they leave it, c) from as soon as they reach the end of the rally until the time for lodging protests has expired. Any infringement of the Parc Fermé regulations shall (or, in the case of catching up) be reported to the stewards.
63.2	PERSONNEL ALLOWED IN THE PARC FERME As soon as they have parked their cars in the Parc Fermé, the Drivers will leave the Parc Fermé and no crew member will be allowed to re-enter. To leave a Parc Fermé for the start, regrouping halt or end of Leg, the crew shall be allowed to enter the Parc Fermé 10 minutes before their start time. In exceptional cases, this can be extended to 15 minutes if specified in the Supplementary Regulations of the event.
63.3	PUSHING A CAR IN THE PARC FERME If a car is unable to move under its own power: At a Parc Fermé at a start, regrouping halt or end of Leg, only the officials on duty or the members of the crew are authorised to push a competing car inside or at the entrance to or exit from a Parc Fermé at a start, regrouping halt or end of Leg. An additional battery may be used to help to start the car but cannot be carried

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

	mais elle ne peut pas être transportée à bord de la voiture.		on board the car.
63.4	BACHES Les bâches ne peuvent pas être utilisées.	63.4	CAR COVERS Car covers may not be used.
63.5	REPARATIONS DANS LE PARC FERME	63.5	REPAIRS IN PARC FERME
63.5.1	Bien que les voitures soient soumises aux règles du Parc Fermé : a) toute réparation ou tout ravitaillement en carburant est strictement interdit, sous peine de disqualification, b) toutefois, si les commissaires techniques constatent qu'une voiture semble être dans un état incompatible avec l'utilisation normale sur la route, ils doivent immédiatement en informer le directeur de course qui peut demander que la voiture soit réparée, c) dans ce cas, les minutes utilisées pour effectuer les réparations seront considérées comme le même nombre de minutes de retard enregistrées dans un secteur de liaison. Après réparation, l'équipage se verra attribuer une nouvelle heure de départ. A titre exceptionnel et sous le contrôle du commissaire responsable, l'équipage peut, lorsqu'il se trouve dans le Parc Fermé au départ, dans la zone de regroupement ou à la fin de l'Etape : — changer un pneu crevé ou endommagé à l'aide de l'équipement embarqué, — changer le pare-brise avec possibilité d'aide extérieure. Ces réparations doivent être terminées avant l'heure de départ sinon, une pénalité sera infligée conformément aux dispositions de l'Article 63.5.1.c.	63.5.1	While the cars are subject to Parc Fermé rules: a) any repairs or refuelling are strictly forbidden, under pain up to disqualification, b) however, if the scrutineers note that a car seems to be in a condition which is not compatible with the normal road use, they must immediately inform the clerk of the course thereof who may request that the car be repaired, c) in this case, the minutes used to carry out the repairs will be considered as the same number of minutes' delay recorded in a road section. After repairs, the crew will possibly be given a new starting time. As an exception, and under the supervision of the competent marshal, the crew may, while in the Parc Fermé at the start, regrouping zone or end of Leg: — change a punctured or damaged tyre using the equipment on board, — change the windscreen with the possibility of outside help. These repairs must be completed before the starting time. otherwise a penalty shall be imposed in accordance with the provisions stated in Article 63.5.1.c.
63.6	PARC FERME APRES LA FIN DU RALLYE	63.6	PARC FERME AFTER THE END OF THE RALLY
63.6.1	Après le rallye, toutes les voitures ayant franchi le dernier contrôle horaire seront conduites, sous le contrôle des officiels du rallye, vers un Parc Fermé où elles resteront au moins 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires et jusqu'à ce que les commissaires sportifs ordonnent leur libération. Toute voiture classée qui ne peut franchir la ligne et / ou atteindre le Parc Fermé de ses propres moyens sera immédiatement placée sous le contrôle exclusif des commissaires et des commissaires techniques qui, dès que cela sera possible, reconduiront la voiture au Parc Fermé. Les voitures qui n'ont pas été placées dans le Parc Fermé ne seront pas classées.	63.6.1	After the rally, all cars which have crossed the last time control shall be driven, under the supervision of the officials of the rally, to a Parc Fermé where they shall remain for at least 30 minutes after the posting of the provisional results and until the stewards order their release. Any classified car which is unable to cross the line and/or reach the Parc Fermé under its own power will immediately upon such disability occurring be placed under the exclusive control of the marshals and scrutineers who, as soon as this is possible, will conduct the car to the Parc Fermé. Cars which have not been placed in the Parc Fermé will not be classified.

RESULTATS ET EXIGENCES ADMINISTRATIVES APRES LE RALLYE

RESULTS & ADMINISTRATIVE REQUIREMENTS AFTER THE RALLY

64.	RESULTATS DES RALLYES	64.	RALLY RESULTS
64.1	ETABLISSEMENT DES RESULTATS Les pénalités doivent être exprimées en heures, minutes et secondes. Les résultats finaux seront déterminés en additionnant les temps obtenus dans les épreuves spéciales et les pénalités encourues lors des secteurs de liaison, ainsi que toute autre pénalité exprimée en temps. L'équipage avec le total le plus bas sera proclamé vainqueur au classement général, le deuxième plus bas second, et ainsi de suite. Les résultats de période et de classe doivent être déterminés sur la même base. Pour être classée pour le rallye, la voiture doit passer le dernier contrôle horaire du rallye.	64.1	ESTABLISHING RESULTS Penalties shall be expressed in hours, minutes and seconds. The final results shall be determined by adding the times obtained in the special stages and the penalties incurred during the road sections and any other penalties expressed in time. The crew with the lowest total shall be proclaimed the overall winner, the next lowest second and so on. The period and class results shall be determined on the same basis. To be classified for the rally, the car has to pass the last time control of the rally.
64.2	PUBLICATION DES RESULTATS	64.2	PUBLICATION OF RESULTS
64.2.1	Un résultat final indépendant et un résultat final par classe seront publiés pour chaque catégorie de voitures éligibles.	64.2.1	An independent final result and class final result will be issued for each category of eligible cars.
64.2.2	Les résultats doivent être affichés conformément au programme du rallye.	64.2.2	The results shall be posted in accordance with the programme of the rally.
64.2.3	Le résultat peut être contesté jusqu'à 30 minutes après la publication des résultats provisoires. Cependant, des classements officiels partiels seront publiés à la fin de la 1ère Etape afin d'établir l'ordre de départ de la 2ème Etape.	64.2.3	The result can be protested until 30 minutes after the publication of the provisional results. However, partial unofficial classifications will be issued at the end of the 1st Leg to establish the starting order of the 2nd Leg.
64.3	EX AEQUO LORS D'UNE ETAPE OU D'UN RALLYE DE CHAMPIONNAT	64.3	DEAD HEAT IN A LEG OR CHAMPIONSHIP RALLY

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

En cas d'ex aequo, le Concurrent qui a réalisé le meilleur temps pour la première épreuve spéciale sera proclamé vainqueur. Si cela ne suffit pas pour pouvoir choisir entre les Concurrents, les temps des 2e, 3e, 4e et 5e spéciales seront pris en compte.

In the event of a dead heat, the Competitor who accomplished the best time for the first special stage will be proclaimed the winner. If this is not sufficient to be able to decide between the Competitors, the times of the 2nd, 3rd, 4th and 5th special stages shall be taken into consideration.

65. RECLAMATIONS ET APPELS

65. PROTESTS AND APPEALS

65.1 ETABLISSEMENT D'UNE RECLAMATION OU D'UN APPEL

65.1 LODGING A PROTEST OR APPEAL

65.1.1 Toutes les réclamations et/ou appels doivent être déposés conformément aux Articles 13 et 15 du Code et, le cas échéant, au Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la FIA.

65.1.1 All protests and/or appeals shall be lodged in accordance with Articles 13 and 15 of the Code, and where applicable, with the FIA Judicial and Disciplinary Rules.

65.2 DROIT DE RECLAMATION OU DE RECOURS EN REVISION

65.2 PROTEST DEPOSIT OR PETITION FOR REVIEW DEPOSIT

65.2.1 Le droit de réclamation ou de recours en révision est de 1'000 € (ou l'équivalent en dollars américains au taux du jour) et doit être payé en espèces ou par virement bancaire.

65.2.1 The protest or petition for review deposit is €1,000.- (or the equivalent in US dollars at the rate of the day) and must be paid in cash or by bank transfer.

65.2.2 Si le paiement du droit est effectué par virement bancaire, la réclamation ou le recours en révision doit être accompagné(e) de la preuve du paiement. À défaut, ou si les commissaires sportifs estiment que la preuve de paiement n'est pas satisfaisante, la réclamation ou le recours en révision ne sera pas recevable.

65.2.2 If the deposit is paid by bank transfer, the protest or petition for review must be accompanied by proof of payment. Failing this, or should the stewards consider that the proof of payment is not satisfactory, the protest or petition for review shall not be admissible.

65.2.3 Les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Crédit du Nord
50, rue d'Anjou
F-75008 PARIS
Code bancaire : 30076
Code guichet : 02020
Numéro de compte : 25368000200 clé RIB 34
Code IBAN : FR 76 3007 6020 2025 3680 0020 034
Code Swift : NORDFRPP
La raison du transfert doit être clairement indiquée.

65.2.3 The relevant bank account details are:

Crédit du Nord
50, rue d'Anjou
F-75008 PARIS
Bank code : 30076
Branch code : 02020
Account number : 25368000200 key RIB 34
IBAN code : FR 76 3007 6020 2025 3680 0020 034
Swift code : NORDFRPP
The reason for the transfer must be clearly indicated.

65.2.4 Si la réclamation est maintenue ou jugée partiellement fondée conformément à l'Article 13.10.2 du Code, la caution sera restituée par la FIA dès réception de la décision des commissaires sportifs concernés.

65.2.4 If the protest is upheld or judged partially founded in accordance with Article 13.10.2 of the Code, the deposit will be returned by the FIA upon receipt of the relevant stewards' decision.

65.2.5 Sauf dans les cas où l'équité exigerait le contraire, si le bien-fondé du recours en révision a été reconnu conformément à l'Art. 14.4.3 du Code, la caution sera restituée par la FIA dès réception de la décision des Commissaires Sportifs.

65.2.5 Unless fairness requires otherwise, if the petition for review is upheld in accordance with Art. 14.4.3 of the Code, the deposit will be returned by the FIA upon receipt of the relevant Stewards' decision.

65.3 CAUTION DE GARANTIE SUPPLEMENTAIRE

65.3 ADDITIONAL DEPOSIT

65.3.1 Si une réclamation nécessite le démontage et le remontage d'une ou plusieurs pièces définies de la voiture, toute caution supplémentaire peut être spécifiée par les commissaires sportifs.

65.3.1 If a protest requires the dismantling and re-assembly of a clearly defined part of the car, any additional deposit may be specified by the stewards

65.3.2 COST ALLOCATION

Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, ou à la charge du Concurrent visé par la réclamation si la réclamation est fondée. Si la réclamation est jugée partiellement fondée, la caution supplémentaire peut être restituée en partie.

65.3.2 COST ALLOCATION

The expenses incurred in the work and in the transport of the car shall be borne by the claimant if the protest is unfounded, or by the Competitor against whom the protest is lodged if it is upheld. If judged partially founded, the additional deposit may be returned in parts.

65.3.3 Si la réclamation n'est pas fondée, et si les frais occasionnés par la réclamation (vérifications techniques, transport, etc.) dépassent le montant du dépôt de garantie, la différence sera à la charge du réclamant. Par contre, s'ils sont inférieurs, la différence lui sera restituée.

65.3.3 If the protest is unfounded, and if the expenses incurred by the protest (scrutineering, transport, etc.) are higher than the amount of the deposit, the difference shall be borne by the claimant. Conversely, if the expenses are less, the difference shall be returned.

65.4 APPELS

La caution d'appel international sera publiée annuellement par la FIA

65.4 APPEALS

The International Appeal Deposit will be published by the FIA annually.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

66. REMISE DES PRIX RALLYES

66.1 CEREMONIE DE PODIUM

La partie compétitive du rallye se terminera au CH d'entrée d'arrivée. La partie compétitive du rallye se terminera au dernier CH-IN. Tous les équipages du CERH doivent être prioritaires lors de la cérémonie de podium du rallye. Les trois premiers vainqueurs de catégorie du CERH de la FIA et les vainqueurs des trophées monteront sur le podium avant tous les autres Concurrents du rallye. L'hymne national du Pilote vainqueur (dans le cas où les deux membres de l'équipage sont de nationalités différentes) sera joué lors de la cérémonie d'arrivée, avec un podium de style olympique si possible.

Les trois équipages devraient ensuite se voir remettre leur récompense pour le rallye. Les organisateurs sont libres de choisir d'inverser l'ordre du podium (3ème, 2ème, 1er) ou de le conserver (1er, 2ème, 3ème).

L'organisateur doit nommer ou désigner un photographe pour la cérémonie de podium, afin de capturer les images du podium pour tous les équipages inscrits au CERH de la FIA.

66.2 REMISE DES PRIX

Il est obligatoire que tous les prix de l'épreuve soient reçus sur la rampe d'arrivée à la fin de l'épreuve pour les vainqueurs de classe, de trophée ou de catégorie inscrits au CERH, de préférence (et en fonction du nombre d'inscriptions dans chaque catégorie, classe ou trophée) en utilisant un podium de style olympique (1/2/3) où tous les membres de l'équipage peuvent être vus.

Il est interdit aux Concurrents non-inscrits au CERH de la FIA de monter sur le podium tant que la remise des prix du CERH de la FIA sur la rampe d'arrivée n'est pas achevée pour tous les Concurrents inscrits au CERH de la FIA qui ont terminé l'épreuve.

Si un organisateur le souhaite, une réception mondaine / avec les commanditaires / officielle pourra être organisée le même soir. Si la présence des équipages est attendue, cela devra figurer dans le Règlement Particulier.

67. CEREMONIE ANNUELLE DE REMISE DES PRIX DE LA FIA

67.1 EXIGENCES DE PRESENCE

Le Pilote et le Copilote vainqueurs d'un Championnat FIA doivent être présents lors de la cérémonie annuelle de remise des prix des Championnats Historiques la FIA, s'ils sont invités par la FIA.

66. RALLY PRIZE GIVING

66.1 PODIUM CEREMONY

The competition element of the rally will finish at the final TC-IN. All EHRC crews must receive priority during the podium ceremony of the rally. The top three FIA EHRC category winners and trophy winners will be featured on the podium prior to any other Competitors in the rally. The national anthem of the winning driver (in the event of the two crew members being of different nationalities) will be played as part of the finish ceremony, with an olympic style podium where possible.

All three crews should then be presented with their rally awards. The organisers are free to choose whether to reverse the podium order (3rd, 2nd, 1st) or keep it as 1st, 2nd, 3rd.

The organiser must appoint or nominate a dedicated photographer for the podium ceremony, to capture podium images for all FIA EHRC registered crews.

66.2 PRIZE GIVING

It is mandatory that all event awards are received on the finish ramp following the end of the event for EHRC registered class, trophy or category winners preferably (and depending on entry numbers in each category, class or trophy) using an Olympic style (1/2/3) podium where all crew members can be seen.

It is not permitted for non-FIA EHRC registered Competitors to complete any podium activities until the FIA EHRC prize giving on the finish ramp is completed for all FIA EHRC registered finishers on the event.

If an organiser wishes, there may be a social / sponsor / civic gathering on the same evening. If crew attendance is expected, this must appear in the Supplementary Regulations.

67. ANNUAL FIA PRIZE-GIVING

67.1 ATTENDANCE REQUIREMENTS

Any Driver and any Co-driver winning an FIA Championship must be present at the annual FIA prize-giving ceremony, if invited by the FIA.

ESSAIS

68. ESSAIS

Non applicable.

TESTING

68. TESTING

Not applicable.

ANNEXES - INDEX

ANNEXE I	— SIGNALISATION DES CONTROLES	45
ANNEXE II	— DOCUMENTS STANDARD	47

	DOCUMENT	DISPONIBILITE
1	Règlement Particulier	Site Web + papier
2	Additifs	Site Web + papier
3	Guides du Rallye (1 et / ou 2)	Non applicable.
4	Itinéraire	Site Web + papier (avec Règlement Particulier)

APPENDICES - INDEX

APPENDIX I	— CONTROL SIGNS	45
APPENDIX II	— STANDARD DOCUMENTS	47

	DOCUMENT	AVAILABILITY
1	Supplementary Regulations	Website + printed
2	Bulletins	Website + printed
3	Rally Guide (1 and/or 2)	Not applicable.
4	Itinerary	Website + printed (with Supplementary Regulations)

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

5	Road Book	Papier
6	Carnet de contrôle	Papier
7	Formulaire d'engagement standard	Site Web FIA
8	Listes des engagés	Site Web + papier
9	Liste des partants & Résultats du rallye	Site Web + papier
10	Livret de Sécurité pour les Médias (facultatif)	Site Web + papier

Les documents supplémentaires suivants sont requis mais leur format est libre :

- Plan de sécurité
- Cartes
- Programmes
- Manuels d'organisation
- Documents internes
- Informations concernant les hélicoptères s'il y a lieu

ANNEXE III — SECURITE _____ 61

ANNEXE IV — CEREMONIE DE PODIUM

Non applicable.

ANNEXE V — PNEUMATIQUES

Non applicable.

ANNEXE VI — DROITS D'ENGAGEMENT, PACKAGE ADMINISTRATIF ET LAISSEZ-PASSER PERMANENTS

Non applicable.

ANNEXE VII — SEQUENCE FEUX DE DEPART

Non applicable.

ANNEXE VIII — JUNIOR

Non applicable.

ANNEXE IX — SPECIFICATIONS EN MATIERE D'ORGANISATION _____ 63
(valable uniquement pour les organisateurs - pas de valeur réglementaire pour les Concurrents)

ANNEXE X — MONTAGES CAMERAS / LIGNES DIRECTRICES _____ 65

5	Road Book	Printed
6	Time card	Printed
7	Standard entry form	FIA Website
8	Entry Lists	Website + printed
9	Start lists & Results at the rally	Website + printed
10	Media Safety Book (optional)	Website + printed

The following additional documents are required, but are of free format:

- Safety plan
- Maps
- Programmes
- Organisation handbooks
- Internal documents
- Helicopter information (if applicable)

APPENDIX III — SAFETY _____ 61

APPENDIX IV — PODIUM CEREMONY

Not applicable.

APPENDIX V — TYRES

Not applicable.

APPENDIX VI — ENTRY FEES, ADMINISTRATIVE PACKAGE AND PERMANENT PASSES

Not applicable.

APPENDIX VII — START LIGHT SEQUENCE

Not applicable.

APPENDIX VIII — JUNIOR

Not applicable.

APPENDIX IX — ORGANISATIONAL REQUIREMENT SPECIFICATION _____ 63
(for organisers' only – no regulatory value for Competitors)

APPENDIX X — FITTING OF CAMERAS / GUIDELINES _____ 65

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

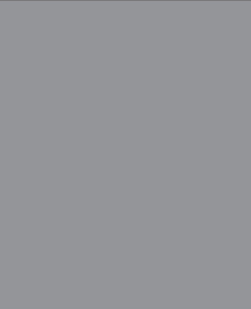
CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

ANNEXE I — SIGNALISATION DES CONTROLES

APPENDIX I — CONTROL SIGNS

1. ZONES DE CONTROLE

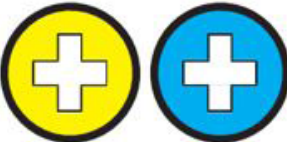
1. CONTROL ZONES

CONTROL TYPE TYPE DE CONTRÔLE	CONTROL ZONE (diameter of signs: about 70cm) ZONE DE CONTRÔLE (diamètre des panneaux de signalisation : 70 cm environ)		
Direction of travel Sens du parcours	⇒	⇒	⇒
	YELLOW SIGNS - Zone entry PANNEAUX JAUNES - Début de zone	RED SIGNS - Compulsory stop PANNEAUX ROUGES - Arrêt obligatoire	BEIGE SIGNS - End of zone PANNEAUX BEIGES - Fin de zone
PASSAGE CONTROL CONTRÔLE DE PASSAGE	 ← 25 m min →	 ← 25 m →	
TIME CONTROL CONTRÔLE HORAIRE	 ← 25 m min →	 ← 25 m →	
TC AT SERVICE PARK ENTRANCE CH ENTREE DU PARC D'ASSISTANCE	 ← 5 m →	 ← 5 m →	
TC AT SERVICE PARK EXIT CH SORTIE DU PARC D'ASSISTANCE	 ← 5 m →	 ← 5 m →	Usually leads to RZ and/or TZ Mène généralement à une zone de ravitaillement et/ou une zone pneumatiques. 
TIME CONTROL AND SS START CH ET DEPART D'ES	 ← 25 m min →	 ← 50-200 m →	 ← 25 m → 
END OF SS FIN D'ES	 ← 100 m → ADVANCE INDICATION AVERTISSEUR	 ← 100-300m → FLYING FINISH LINE LIGNE D'ARRIVEE	 ← 25 m → STOP CONTROL CONTRÔLE STOP 
OTHER FIA STANDARD RALLY SIGNS (diameter of the signs: about 70cm) AUTRES PANNEAUX DE SIGNALISATION STANDARD DE LA FIA (diamètre des panneaux : 70 cm environ)			
	WHITE SYMBOL ON YELLOW BACKGROUND SYMBÔLE BLANC SUR FOND JAUNE	WHITE OR BLACK SYMBOL ON A BLUE BACKGROUND SYMBÔLE BLANC OU NOIR SUR FOND BLEU	
TYRE MARKING / CHECKING MARQUAGE / VÉRIFICATION DES PNEUS			One sign for all tyre operations Un panneau pour toutes les opérations liées aux pneus 
REFUEL ZONE ZONE DE RAVITAILLEMENT			One sign for all refuel operations Un panneau pour toutes les opérations liées aux ravitaillements 
SERVICE ZONES ZONES DE SERVICE			One sign for service operations Un panneau pour toutes les opérations liées aux assistances 
MEDIA ZONES ZONES MEDIAS			One sign for media zones Un panneau pour les zones réservées aux médias 
RADIO POINT POINT RADIO	 ← 100 m → WARNING SIGN AVERTISSEUR		Radio point Point radio 
MEDICAL VEHICLE POINT VEHICULE MEDICAL	 ← 100 m → WARNING SIGN AVERTISSEUR		Medical Vehicle point Véhicule médical 

Les distances doivent être respectées aussi proche que possible.

Distances shall be respected as near as practically possible.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

TIME CONTROL CONTRÔLE HORAIRE  Color of control area entry: YELLOW Color of control: RED Couleur de début de zone : JAUNE Couleur du contrôle : ROUGE	SS START DÉPART D'ES  Color: RED Couleur : ROUGE	FLYING FINISH LINE LIGNE D'ARRIVÉE LANCEE  Color of control area entry: YELLOW Color of control: RED Couleur de début de zone : JAUNE Couleur du contrôle : ROUGE
STOP CONTROL CONTRÔLE STOP  Color: RED Couleur : ROUGE	PASSAGE CONTROL CONTRÔLE DE PASSAGE  Color of control area entry: YELLOW Color of control: RED Couleur de début de zone : JAUNE Couleur du contrôle : ROUGE	BEGIN OF MEDIA ZONE DÉBUT DE LA ZONE MEDIAS  Color: BLUE Couleur : BLEU
BEGIN OF SERVICE ZONE DÉBUT DE LA ZONE D'ASSISTANCE  Color: BLUE Couleur : BLEU	BEGIN OF TYRE MARKING/CHECKING ZONE DÉBUT DE LA ZONE MARQUAGE/VERIFICATION PNEUS  Color: BLUE Couleur : BLEU	BEGIN OF REFUEL ZONE DÉBUT DE LA ZONE DE RAVITAILLEMENT  Color: BLUE Couleur : BLEU
RADIO POINT POINT RADIO  Color of the warning: YELLOW Color of the point: BLUE Couleur de l'avertisseur : JAUNE Couleur du point : BLEU	MEDICAL VEHICLE POINT VEHICULE MEDICAL  Color of the warning: YELLOW Color of the point: BLUE Couleur de l'avertisseur : JAUNE Couleur du point : BLEU	END OF AREA FIN DE LA ZONE  Color: BEIGE Couleur : BEIGE

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

ANNEXE II — DOCUMENTS STANDARD	APPENDIX II — STANDARD DOCUMENTS
1. REGLEMENT PARTICULIER Chaque rallye doit fournir un Règlement Particulier (Article 20 du Code). Une version électronique du Règlement Particulier doit parvenir à la FIA conformément au Règlement Sportif du CERH. Dans les quatre semaines suivant la réception du projet, la FIA avisera l'organisateur des éventuelles modifications à y apporter, et délivrera un visa autorisant leur publication. Le Règlement Particulier doit être imprimé au format A5 et être disponible sur le site Web officiel du rallye. Des versions imprimées doivent être distribuées au moins à tous les officiels du rallye.	1. SUPPLEMENTARY REGULATIONS Each rally must produce supplementary regulations (Article 20 of the Code). An electronic version of the supplementary regulations must reach the FIA according to the FIA EHRC Sporting Regulations. Within four weeks following receipt of the draft, the FIA will inform the organiser of any modifications to be made, and will issue a visa authorising their publication. The supplementary regulations must be printed in A5 format and appear on the official rally. Printed versions must be distributed at least to rally officials.
CONTENU DU REGLEMENT PARTICULIER	CONTENT
INDEX 1. Introduction 1.1 Texte semblable à ce qui suit : «Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif du CERH de la FIA 2026, au Règlement Sportif National qui est conforme au règlement de la FIA et au présent Règlement Particulier. Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncées uniquement par voie d'Additifs datés et numérotés (publiés par l'organisateur ou les commissaires sportifs). Des informations supplémentaires seront publiées dans le Guide du Rallye, publié le... [Date de publication] Le Règlement Sportif du CERH de la FIA 2026 figure à l'adresse suivante ... [site web FIA]» 1.2 Revêtement de la route 1.3 Distance totale ES et distance totale itinéraire 2. Organisation 2.1 Titres FIA pour lesquels le rallye compte 2.2 Numéros de visa – FIA et ASN 2.3 Nom de l'organisateur, adresse et coordonnées (bureau permanent) 2.4 Comité d'organisation 2.5 Commissaires sportifs 2.6 Observateur et délégués FIA 2.7 Principaux officiels 2.8 Emplacement du PC du rallye et coordonnées (tél. et fax) 2.9 Emplacement du panneau d'affichage officiel 2.10 Emplacement du Parc Fermé 2.11 Emplacement du parc d'assistance et du parc pour remorques 2.12 Heures d'ouverture du Centre pour Médias 2.13 Principales Coordonnées GPS 3. Programme précisant l'emplacement s'il y a lieu par ordre chronologique (dates et heures) – Publication du Règlement Particulier – Date de clôture des engagements à un tarif réduit (le cas échéant) – Date de clôture des engagements – Date de publication de la liste des engagés – Publication du Road Book, de la carte et du Guide du Rallye – Date de clôture des commandes de services supplémentaires	INDEX 1. Introduction 1.1 Text similar to: «This rally will be run in compliance with the FIA International Sporting Code and its appendices, the 2026 FIA EHRC Sporting Regulations, the National Sporting Regulations which comply with the FIA regulations and these Supplementary Regulations. Modifications, amendments and/or changes to these Supplementary Regulations will be announced only by numbered and dated Bulletins (issued by the organiser or the stewards) Additional information will be published in the Rally Guide, issued on... [Date of publication]. The 2026 FIA EHRC Sporting Regulations can be found at... [FIA website]» 1.2 Road surface 1.3 Overall SS distance and total distance of the itinerary 2. Organisation 2.1 FIA titles for which the rally counts 2.2 Visa numbers – FIA and ASN 2.3 Organiser's name, address and contact details (permanent office) 2.4 Organisation committee 2.5 Stewards 2.6 FIA delegates & observer 2.7 Senior officials 2.8 HQ location and contact details (tel. & fax.) 2.9 Official Notice Board location 2.10 Location of Parc Fermé 2.11 Location of service park and trailer park 2.12 Media Center opening hours 2.13 Main GPS Coordinates 3. Programme, in chronological order (dates and times), giving location as necessary – Publishing of the Supplementary Regulations – Closure date of entries at reduced fee (if applicable) – Closure date of entries – Publication date of entry list – Issuing of the Road Book, map and Rally Guide (if applicable) – Closing date for order of extra services in service park

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

	- dans le parc d'assistance - Date de clôture pour les inscriptions de la mise au point «Shakedown» (si requis) - Ouverture/fermeture PC du rallye - Ramassage du matériel et des documents - Vérifications administratives - Ramassage des systèmes de suivi pour les reconnaissances - Début des reconnaissances - Ouverture du centre médias et des accréditations pour les médias - Ramassage des systèmes de suivi pour la sécurité en rallyes - Vérifications techniques – plombage et marquage des composants - Briefing des responsables d'Equipes et des Pilotes (s'il y a lieu) - Briefing des pilotes d'hélicoptère (s'il y a lieu) - Mise au point «Shakedown» et horaire (s'il y a lieu) - Date, lieu et emplacement de la procédure concernant le choix des positions de départ (s'il y a lieu) - Conférence de presse avant le rallye - Première réunion des commissaires sportifs - Publication d'une liste de départ pour la cérémonie de départ (s'il y a lieu) et l'Etape 1 - Cérémonie de départ (s'il y a lieu) - Départ du rallye, lieu et heure - Arrivée de l'Etape 1, lieu et heure - Publication des listes de départ des Etapes suivantes - Départ de l'Etape suivante - Cérémonie de podium/Remise des prix - Conférence de presse après le rallye - Vérifications techniques finales - Heure de la publication du classement provisoire	- Closing date for shakedown registration (if required) - Rally HQ opening/closing - Collection of material and documents - Administrative checks - Collection of tracking systems for reconnaissance - Start of reconnaissance - Opening of media centre and media accreditation - Collection of rally safety tracking systems - Scrutineering – sealing & marking of components - Team managers and/or Drivers' briefing (if applicable) - Helicopter pilots' briefing (if applicable) - Shakedown and time-schedule (if applicable) - Date, time and location of procedure for the selection of start positions (if applicable) - Pre-rally press conference - First stewards' meeting - Publication of start list for ceremonial start (if any) and Leg 1 - Ceremonial start (if any) - Rally start, place and time - Finish of Leg 1, place and time - Publication of start lists for subsequent Legs - Start of the following Leg - Podium ceremony/Prize-giving - Post-rally press conference - Final scrutineering - Time of publication of provisional classification									
4.	Engagements	4.	Entries								
4.1	Date de clôture des engagements	4.1	Closing date for entries								
4.2	Procédure d'engagement	4.2	Entry procedure								
4.3	Nombre de Concurrents acceptés et classes	4.3	Number of Competitors accepted and classes								
4.4	Droits d'engagement / packages d'engagement	4.4	Entry fees / entry packages								
4.5	Informations détaillées sur le paiement (y compris sur toute taxe applicable)	4.5	Payment details (including details of any applicable taxes)								
4.6	Remboursements	4.6	Refunds								
5.	Assurance	5.	Insurance								
6.	Publicité et identification	6.	Advertising and Identification								
7.	Pneumatiques	7.	Tyres								
7.1	Pneus à utiliser durant le rallye Le texte ci-après est recommandé pour couvrir l'utilisation des pneus : Outre la conformité des pneus au Règlement Sportif du CERH de la FIA 2026, l'utilisation des quantités et types de pneus ci-après est confirmée.	7.1	Tyres specified for use during the rally The following text is recommended to cover the use of tyres: In addition to complying with the 2026 FIA EHRC Sporting Regulations, the following quantities and type of tyre are confirmed for use.								
	<table><tr><th>Catégorie de voiture</th><th>Nbre max. de pneus</th></tr><tr><td></td><td></td></tr></table>	Catégorie de voiture	Nbre max. de pneus				<table><tr><th>Car Category</th><th>Max. No of tyres</th></tr><tr><td></td><td></td></tr></table>	Car Category	Max. No of tyres		
Catégorie de voiture	Nbre max. de pneus										
Car Category	Max. No of tyres										
7.2	Pneumatiques pour les reconnaissances – si nécessaire	7.2	Tyres for use on reconnaissance – if necessary								
7.3	Lois nationales ou exigences spéciales (le cas échéant)	7.3	National laws or special requirements (if any)								
8.	Assistance et Carburant (si applicable)	8.	Service and Fuel (if applicable)								
8.1	Assistance - Conditions générales	8.1	Service - General conditions								
8.2	Date de clôture pour la commande de carburant Emplacements autorisés pour l'assistance	8.2	Permitted service locations								
8.3	Restrictions sur le carburant	8.3	Fuel restrictions								
8.4	Ravitaillement en carburant	8.4	Refuelling								
9.	Reconnaissances	9.	Reconnaissance								
9.1	Procédure d'inscription	9.1	Procedure for registration								
9.2	Système de suivi de sécurité	9.2	Safety tracking system								
9.3	Horaires des reconnaissances	9.3	Reconnaissance time schedule								
9.4	Règles pour les reconnaissances	9.4	Reconnaissance rules								

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

10.	Vérifications administratives	10.	Administrative checks
10.1	Documents à présenter : – Licence de Concurrent – Licences de Compétition des Pilotes et Copilotes – Permis de conduire valides des Pilotes et Copilotes – Cartes d'identité ou passeports des Pilotes et Copilotes – Autorisation de l'ASN, pour tous les Concurrents étrangers – Inscription de toutes les informations sur le formulaire d'engagement – Certificat d'assurance de la voiture – Documents d'immatriculation de la voiture	10.1	Documents to be presented: – Competitors License – Driver and Co-driver Competition Licenses – Driver's and Co-driver's valid driving licence – Driver and Co-driver passports or identification – ASN authorisation, for all foreign Competitors and/or Drivers – Completion of all details on the entry form – Car insurance cover certificate – Car insurance registration papers
10.2	Echéancier	10.2	Timetable
11.	Vérifications techniques, plombage et marquage	11.	Scrutineering, sealing and marking
11.1	Lieu et horaire des vérifications techniques	11.1	Scrutineering venue and timetable
11.2	Equipement de sécurité des membres de l'équipage	11.2	Crew members' safety equipment
11.3	Niveau de bruit	11.3	Noise level
11.4	Exigences nationales spécifiques	11.4	Special national requirements
11.5	Installation d'un système de suivi de la sécurité	11.5	Installation of safety tracking system
12.	Autres procédures	12.	Other procedures
12.1	Procédure et ordre de la cérémonie de départ	12.1	Ceremonial start procedure and order
12.2	Procédure d'arrivée (uniquement si différente du règlement)	12.2	Finish procedure (only if different from the Regulations)
12.3	Pointage en avance autorisé	12.3	Permitted early check-in
12.4	Procédures et ordre de départ	12.4	Start procedure and order
12.5	Toutes procédures / activités spéciales incluant les activités promotionnelles de l'organisateur	12.5	Any special procedures / activities including the organisers' promotional activities
12.6	Heure officielle utilisée pendant le rallye	12.6	Official time used during the rally
13.	Identification des officiels	13.	Identification of Officials
14.	Prix	14.	Prizes
15.	Vérifications finales	15.	Final Checks
15.1	Vérifications finales – quelles équipes doivent participer et emplacement	15.1	Final checks – who is required to attend from teams and location
15.2	Droits de réclamation	15.2	Protest deposit fees
15.3	Caution d'appel	15.3	Appeal deposit fees
Annexe 1	Itinéraire	Appendix 1	Itinerary
Annexe 2	Programme des reconnaissances	Appendix 2	Reconnaissance schedule
Annexe 3	Noms et photographies des chargés des relations avec les concurrents et leur itinéraire	Appendix 3	Names and photographs of CROs and their schedules
Annexe 4	Décalcomanies et emplacement de la publicité supplémentaire	Appendix 4	Decals and positioning of supplementary advertising
Annexe 5	Extraits de l'Annexe L de la FIA concernant les combinaisons, les casques et autres dispositions en matière de sécurité	Appendix 5	Extracts from FIA Appendix L relating to overalls, helmets and any other safety requirements
Annexes 6, 7, etc. Points selon décision des organisateurs.		Appendices 6, 7, etc. Items at the organisers' discretion.	

2. ADDITIFS

Les Additifs sont définis à l'Article 2.2 du présent règlement.

Ils peuvent être publiés soit :

- jusqu'au début des vérifications administratives avec l'approbation de la FIA. Exceptionnellement, des modifications relatives à l'itinéraire du rallye ou au programme des reconnaissances, par rapport à ce qui avait été approuvé au moment de la délivrance des visas, peuvent être apportées par l'organisateur. La FIA doit néanmoins en être informée.
- ou
- par les commissaires sportifs pendant toute la durée du rallye. Toutefois, des Additifs détaillant des modifications de l'itinéraire

2. BULLETINS

Bulletins are defined in Article 2.2 of these regulations.

They may be issued either:

- By the organisers, up to the commencement of administrative checking with the approval of the FIA. Exceptionally, modifications to the itinerary or to the reconnaissance programme, as approved at the time of Visa issue, may be made by the organiser. Nevertheless, such modifications must be advised to the FIA
- or
- By the stewards throughout the rally. However, bulletins detailing modifications to the itinerary may be issued by the clerk of the

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

du rallye peuvent être publiés par le directeur de course. Néanmoins, de telles modifications doivent être communiquées aux commissaires sportifs.

Les Additifs doivent être numérotés et datés (date et heure d'affichage). Ils devront être imprimés sur du papier jaune et affichés sur le/les panneau(x) d'affichage officiel(s), et être simultanément publiés sur le site Web du rallye.

Dans la mesure du possible, il est recommandé d'informer les Concurrents par voie électronique de la publication d'un Additif.

Les Concurrents (ou membres d'équipage) doivent en accusé réception par signature, sauf si cela est matériellement impossible pendant le déroulement du rallye.

Un Additif ne peut être publié qu'après l'approbation de la FIA ou après avoir été promulgué par les commissaires sportifs (le cas échéant).

course. Nevertheless, such modifications must be advised to the stewards.

Bulletins must be numbered and dated (dated and posting time). They shall be printed on yellow paper and posted on the official notice board(s) and published simultaneously on the event website.

Where possible, notifying Competitors electronically of publication of a Bulletin is recommended.

The Competitors (or crew members) must confirm receipt thereof by signature, unless this is materially impossible during the running of the rally.

A Bulletin may only be published after the approval of the FIA or after being issued by the stewards (where applicable).

3. GUIDE DU RALLYE

Non applicable.

3. RALLY GUIDE

Not applicable.

4. ITINERAIRE - EXEMPLES DE PRESENTATION

4.1 EPREUVE DE MISE AU POINT

Epreuve de mise au point							Jeudi 18 Juin 2020
CH	EMPLACEMENT	Dist. ES	Dist. Liaison	Dist. totale	Temps imparti	Départ 1 ^{ère} voiture	Mise au point
	(Anytown Pavilion)						
	Départ Mise au point		3.55	3.55		16:00	
SD	Epreuve de mise au point	3.48				-	
	(Anytown Pavilion)	-	6.50	9.98			
Totaux		3.48	10.05	13.53			

4.2 - ESS EN OUVERTURE DU RALLYE

Départ (Section 1)
Jeudi 18 juin 2020

CH	EMPLACEMENT	Dist. ES	Dist. Liaison	Dist. totale	Temps imparti	Départ 1 ^{ère} voiture
0	Start - (Anytown Pavilion)					18:15
ZR 1	Ravitaillement Distance jusqu'au prochain ravitaillement	(2.06)	(24.98)	(27.04)		
1		-	10.49	10.49	00:25	18:40
SS1	SSS Trotting Track 1	2.06	-	-	-	19:00
1A	Parc fermé ENTREE	-	14.49	16.55	0:30	19:30

Regroupement de nuit

Nouveau départ (Sections 2,3,4,.....)						Vendredi 19 juin 2020
CH	EMPLACEMENT	Dist. ES	Dist. Liaison	Dist. totale	Temps imparti	Départ 1 ^{ère} voiture
1B	Parc fermé SORTIE – Assistance ENTREE	-	-	-	0:30	06:00
	Assistance A - Anytown Pavilion	(2.06)	(24.98)	(27.04)	0:15	
1C	Assistance - SORTIE	-	-	-	-	06:15
ZR 2	Ravitaillement Distance jusqu'au prochain ravitaillement	(50.68)	(99.16)	(149.84)		

Section 1
Section 2

NOTES

- Les encadrés indiquant les visites au parc d'assistance doivent être délimités par un trait noir épais et, en cas d'impression couleur, colorés en bleu clair.
- Les encadrés indiquant les regroupements ou autres activités de CH doivent être délimités par un trait noir fin, sans remplissage.
- Les encadrés indiquant un ravitaillement doivent être délimités par un trait noir fin et colorés en jaune.
- Les encadrés indiquant les totaux pour les distances des sections avant un regroupement pour la nuit ou la Fin du Rallye doivent être délimités par un trait noir fin et colorés en gris clair.
- Toutes les visites au parc d'assistance portent la lettre A, B, C, etc.
- Le CH 0 est toujours le départ de la partie compétitive du rallye. Une cérémonie de départ «indépendante» n'est pas considérée comme CH 0.
- Les numéros de section doivent être indiqués dans la marge à droite.

4. ITINERARY - EXAMPLES OF LAYOUT

4.1 - SHAKEDOWN (when applicable)

Shakedown							Thursday 18 June 2020
TC	LOCATION	SS dist.	Liaison dist.	Total dist.	Target time	First car due	Shakedown
	(Anytown Pavilion)						
	Shakedown Start		3.55	3.55	16:00		
SD	Shakedown Stage	3.48				-	
	(Anytown Pavilion)	-	6.50	9.98			
Totals		3.48	10.05	13.53			

4.2 - SSS TO START THE RALLY

Start (Section 1)				Thursday 18 June 2020		
TC	LOCATION	SS dist.	Liaison dist.	Total dist.	Target time	First car due
0	Start - (Anytown Pavilion)					18:15
RZ 1	Refuel - All competitors					
	Distance to next refuel	(2.06)	(24.98)	(27.04)		
1		-	10.49	10.49	00:25	18:40
SS1	SSS Trotting Track 1	2.06	-	-	-	19:00
1A	Parc fermé IN	-	14.49	16.55	0:30	19:30
Overnight regroup						
Re-Start (Sections 2,3,4.....)				Friday 19 June 2020		
TC	LOCATION	SS dist.	Liaison dist.	Total dist.	Target time	First car due
1B	Parc fermé OUT - Service IN	-	-	-	0:30	06:00
	Service A - Anytown Pavilion	(2.06)	(24.98)	(27.04)	0:15	
1C	Service - OUT	-	-	-	-	06:15
RZ 2	Refuel - All competitors					
	Distance to next refuel	(50.68)	(99.16)	(149.84)		

NOTES

- Boxes showing visits to service park and remote service zones should have a thick black surround and, when printed in colour, a light blue infill shade.
- Boxes showing regroup or other TC activities should have a thin black surround and no infill shade.
- Boxes showing any refuel should have a thin black surrounding and a yellow infill shade.
- Boxes showing section distances before an overnight regroup and End of Rally total figures should have a thin black surrounding and a light grey infill shade.
- All visits to the service park carry a letter A, B, C, etc.
- TC 0 is always the start of the competitive element of the rally. A 'stand-alone' Ceremonial Start is not considered as TC 0.
- Note section numbers in right hand margin.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

4.3 – ASSISTANCE TYPE DURANT UN JOUR

SS10	Vesuvius 1	22.80	11:40
10A	Zone technique et Regroupement	50.68	73.48 01:25 13:05
10B	Regroupement SORTIE – Assistance ENTREE		00:15 13:20
Assistance E (Football Stadium) (72.59) (161.06) (233.65) (00:30)			
10C	Assistance SORTIE		13:50

NOTES

Dans l'exemple, les vérifications techniques sont effectuées dans le REGROUPEMENT (Article 2.16). Lorsqu'il n'y a pas de regroupement, il devrait y avoir une zone technique de 3 minutes avant l'entrée du parc d'assistance.

4.4 - ASSISTANCE ELOIGNEE & RAVITAILLEMENT

Départ (Sections 1,2) Vendredi 16 octobre 2020					
CH	EMPLACEMENT	Dist. ES	Dist. Liaison	Dist. Totale	Temps Impart
0	Départ - Skrudna	-	-	-	06:00
ZR 1	Ravitaillement - Ville	-	(136.00)	(136.00)	
ZR 2	Ravitaillement Eloigné	-	[136.00]		
	Distance jusqu'au prochain ravitaillement	(65.15)	(61.46)	(126.61)	
1		-	165.00	165.00	03:22 09:22
SS1	Talsi 1	32.14	-	-	09:25
2		-	3.17	35.31	0:38 10:03
SS2	Pampal 1	5.13	-	-	10:06
3		-	5.79	10.92	0:15 10:21
SS3	Roja 1	27.88	-	-	10:24
ZR 3	Ravitaillement Eloigné	-	[23.50]		
	Distance jusqu'au prochain ravitaillement	(0.00)	(57.03)	(57.03)	
3A	Regroupement & Zone Technique - ENTREE	-	53.50	81.38	1:33 11:57
3B	Regroupement & Zone Technique - SORTIE	-	0.03	0.03	0:10 12:07
Assistance Eloignée A - Dundaga (65.15) (227.49) (292.64) 0:15					
3C	Assistance Eloignée - SORTIE	-	-	-	12:22
ZR 4	Ravitaillement Eloigné	-	[27.00]		
	Distance jusqu'au prochain ravitaillement	(65.15)	(61.46)	(126.61)	

NOTES

Pour la procédure d'entrée et pour la mise en place d'une assistance éloignée, veuillez vous référer à l'Article 60.

4.5 - ASSISTANCE TYPE AVANT UN REGROUPEMENT POUR LA NUIT

SS13	Vesuvius 2	22.80	16:35
13A	Parc Fermé & Zone technique ENTREE	50.68	73.48 1:25 18:00
13B	Parc Fermé SORTIE - Assistance ENTREE		0:10 (min.)
Assistance F (Football Stadium) (72.59) (161.06) (233.65) (00:45)			
13C	Assistance SORTIE - Parc Fermé ENTREE		
Toutes les voitures doivent retourner au Parc Fermé avant: 21:00			
Samedi totaux 145.18 322.12 467.30			

4.6 - FIN TYPE D'UN RALLYE

17B	Regroupement SORTIE				11:45
18		-	14.12	14.12	0:17 12:02
SS18	Roja 2	7.25			12:05
18A	Regroupement & Zone technique ENTREE		65.13	81.38	1:15 13:20
18B	Regroupement SORTIE - Assistance ENTREE			00:03	13:23
Assistance J (Football Stadium) (79.97) (188.53) (268.50) (00:10)					
18C	Assistance SORTIE - Arrivée - Attente ENTREE				13:33
	Podium				14:00
Dimanche totaux 79.97 188.53 268.50					

TOTAUX DU RALLYE				
	SS	Liaison	Total	%*
Vendredi 16 October Sections 1, 2	136.21	292.98	429.19	31.7%
Samedi 17 October Sections 3, 4, 5	145.18	322.12	467.30	31.1%
Dimanche 18 October Section 6	79.97	188.53	268.50	29.8%
Total - 18 ES	361.36	803.63	1164.99	31.0%

* % = le pourcentage de la distance totale des épreuves spéciales. Un tableau tel que ci-dessus devrait figurer à la dernière page de l'itinéraire.

4.3 - TYPICAL SERVICE DURING A DAY

SS10	Vesuvius 1	22.80	11:40
10A	Regroup & Technical Zone IN	50.68	73.48 01:25 13:05
10B	Regroup OUT - Service IN		00:15 13:20
Service E (Football Stadium) (72.59) (161.06) (233.65) (00:30)			
10C	Service OUT		13:50

NOTES

In the example, technical checks are carried out within the REGROUP (Article 2.16). When there is no regroup involved, there should be a 3 minute technical zone before the service park entrance.

4.4 - REMOTE SERVICE & REFUEL

Start (Sections 1,2) Friday 16 October 2020					
TC	LOCATION	SS dist.	Liaison dist.	Total dist.	Target time
0	Start - Skrudna	-	-	-	06:00
RZ 1	Refuel - City	-	(136.00)	(136.00)	
RZ 2	Remote Refuel (FIA fuel)	-	[136.00]		
	Distance to next refuel	(65.15)	(61.46)	(126.61)	
1		-	165.00	165.00	03:22 09:22
SS1	Talsi 1	32.14	-	-	09:25
2		-	3.17	35.31	0:38 10:03
SS2	Pampal 1	5.13	-	-	10:06
3		-	5.79	10.92	0:15 10:21
SS3	Roja 1	27.88	-	-	10:24
RZ 3	Remote Refuel (FIA fuel)	-	[23.50]		
	Distance to next refuel	(0.00)	(57.03)	(57.03)	
3A	Regroup & Technical Zone - IN	-	53.50	81.38	1:33 11:57
3B	Regroup & Technical Zone - OUT / Service - IN	-	0.03	0.03	0:10 12:07
Remote Service A - Dundaga (65.15) (227.49) (292.64) 0:15					
3C	Remote Service - OUT	-	-	-	12:22
RZ 4	Remote Refuel (FIA fuel)	-	[27.00]		
	Distance to next refuel	(65.15)	(61.46)	(126.61)	

NOTES

For the procedure in and the setup of a remote service please refer to Article 60.

4.5 - TYPICAL SERVICE BEFORE AN OVERNIGHT REGROUP

SS13	Vesuvius 2	22.80	16:35
13A	Parc Fermé & Technical Zone IN	50.68	73.48 1:25 18:00
13B	Parc Fermé OUT - Service IN		0:10 (min.)
Service F (Football Stadium) (72.59) (161.06) (233.65) (00:45)			
13C	Service OUT - Parc Fermé IN		
All cars must be returned to Parc Fermé no later than 21:00			
Saturday totals 145.18 322.12 467.30			

4.6 - TYPICAL END OF RALLY

17B	Regroup OUT				11:45
18		-	14.12	14.12	0:17 12:02
SS18	Roja 2	7.25			12:05
18A	Regroup & Technical Zone IN		65.13	81.38	1:15 13:20
18B	Regroup OUT - Service IN			00:03	13:23
Service J (Football Stadium) (79.97) (188.53) (268.50) (00:10)					
18C	Service OUT - Finish - Holding IN				13:33
	Podium				14:00
Sunday totals 79.97 188.53 268.50					

TOTALS OF THE RALLY				
	SS	Liaison	Total	%*
Friday 16 October Sections 1, 2	136.21	292.98	429.19	31.7%
Saturday 17 October Sections 3, 4, 5	145.18	322.12	467.30	31.1%
Sunday 18 October Section 6	79.97	188.53	268.50	29.8%
Total - 18 SS	361.36	803.63	1164.99	31.0%

* % = the percentage of the total distance of special stages. A table as above should conclude the final itinerary page.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

5. ROAD BOOK

5.1. EXIGENCES GENERALES

- Le Road Book doit être distribué conformément au Règlement Sportif du CERH de la FIA.
- Il peut y avoir un Road Book pour tout le rallye ou un Road Book différent pour chaque Etape. Si différents Road Book sont utilisés, il doit y avoir un moyen facile de les distinguer.
- Le Road Book sera de format A5 et doit être relié sur la gauche par une reliure en métal ou toute autre reliure solide capable d'une ouverture à 360°.
- L'impression devrait être recto verso, auquel cas un papier d'une épaisseur de 90 g/m2 ou plus doit être utilisé.
- L'impression se fera sur papier blanc uniquement, il n'y a pas besoin de distinguer entre épreuves spéciales et secteurs de liaison, cette distinction étant obtenue en grisant la colonne «Direction» (voir modèle).
- Les intitulés seront en anglais et facultativement la langue nationale.
- Le temps alloué pour chaque section devrait être exprimé en heures et minutes.
- Il ne pourra y avoir plus de 6 instructions par page (s'il y a 6 instructions par page, l'en-tête doit être plus petit que dans l'exemple).
- Toutes les pages du Road Book doivent être numérotées afin de pouvoir vérifier s'il est complet.

5.2. PREMIERES PAGES

- Le Road Book contiendra une page indiquant la procédure en cas d'accident ainsi que :
 - La liste des hôpitaux / centres médicaux
 - Les numéros de téléphone du PC du rallye et les services d'urgence
- Une page comportant tous les symboles doit figurer au début du Road Book.
- Des instructions pour la calibration du tripmaster doivent être incluses.
- L'itinéraire au format «portrait» et les cartes (échelle et direction du Nord y comprises) de l'ensemble du rallye doivent apparaître dans chaque Road Book. Il est recommandé que la page avec l'itinéraire d'une Etape donnée figure en face de la carte d'Etape correspondante.

5.3. PAGES D'INSTRUCTIONS

- Lorsqu'un parcours de rallye est répété (c-à-d. 2 boucles identiques), les organisateurs sont encouragés à faire des économies en imprimant un jeu commun d'instructions de parcours. Dans ce cas, chaque intitulé de page doit comprendre les différents numéros de CH, épreuves spéciales et sections. S'il y a une variante entre deux passages, il ne devrait pas y avoir de jeu commun d'instructions de parcours.
- Chaque Road Book devrait comprendre au moins un plan de parc d'assistance. Il n'est pas nécessaire de fournir des plans répétitifs des agencements des parcs d'assistance pour chaque visite. Toutefois, de tels plans sont importants en cas de modification de l'emplacement d'un CH.
 - Les plans d'agencement des points de ravitaillement éloigné, zones changement de pneus, zones de changement de feux ou d'assistance éloignée devraient être inclus. (s'il y a lieu)
 - Il est nécessaire d'inclure des instructions de parcours pour l'épreuve de mise au point, la boucle «retour au départ» (s'il y a lieu) et les secteurs de liaison de / vers le parc d'assistance.
 - Une nouvelle page est obligatoire pour le départ de chaque secteur de liaison ou épreuve spéciale. Une nouvelle page depuis le Point Stop après une épreuve spéciale n'est pas nécessaire car il s'agit d'une continuation sur le même secteur de liaison (voir modèle).
 - Lorsque la distance partielle entre deux intersections est inférieure à 200 mètres, la ligne horizontale entre les cases n'est pas nécessaire.
 - Les cartes de chaque épreuve spéciale incluront :
 - Une échelle
 - La direction du Nord
 - Le parcours de reconnaissance (uniquement s'il n'y a pas de Road Book distinct pour les reconnaissances)
 - Un parcours de remplacement

5. ROAD BOOK

5.1. GENERAL REQUIREMENTS

- The road book must be distributed according to the FIA EHR Sporting Regulations.
- There may be one book for the entire rally or a different book for each Leg. If different books are used, there should be an obvious method of distinction.
- The road book shall be A5 size and bound on the left side with a metal or other suitably strong binding capable of 360° opening.
- Printing should be double-sided, with a paper of thickness of 90 gsm or greater.
- Printing shall be on white paper. There is no requirement to use colour to distinguish between special stages and road sections, this being achieved by a shading of the "Direction" column (see example).
- Headings shall be in English and the national language (optional).
- The time allowed for each section should be expressed in hours and minutes.
- There shall be no more than 6 instructions per page (in case of 6 instructions per page the header must be smaller as in the example).
- All road book pages must be numbered to have the possibility to check the completeness of the book.

5.2. FIRST PAGES

- The Road Book shall contain a page giving the accident procedure and:
 - List of hospitals / medical centres
 - Telephone numbers for rally HQ and emergency services
- A page of all the symbols used must appear in the front of the road book.
- Instructions for tripmeter calibration must be included.
- The itinerary in 'portrait' format and maps (including a scale and direction "north") for the entire rally must appear in each road book. It is recommended that the page with the itinerary of a particular Leg appears opposite the corresponding Leg map.

5.3. INSTRUCTION PAGES

- When a rally route is exactly duplicated (i.e. 2 identical sections) organisers are encouraged to economise by printing one common set of route instructions. In this case, each page heading must include the different TC's, stage and section numbers. If there is any variation between two passages there should be no common set of route instructions.
- Each road book should include at least one Service Park plan. Repeated plans of service park layouts for each visit are not necessary. However plans are important when there is a change of TC location.
 - Layout plans of Remote Service, Tyre and/or Light Fitting Zones and Remote Refuel points should be included. (if applicable)
 - Inclusion of route instructions for shutdown, «return to start» loop (if any) and road sections from/to the service park.
 - A new page is required for the start of each road section or special stage. A new page from the stop point after a special stage is not necessary, this being a continuation on the same road section (see example).
 - When the partial distance between two junctions is less than 200 metres, the horizontal line between the boxes is not needed.
 - Individual stage maps shall include:
 - A scale
 - The direction North
 - Reconnaissance route (only in case if there is no separate reconnaissance road book.)
 - Alternative route

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • L'emplacement du départ/de l'arrivée et tous les points SOS – L'emplacement GPS du départ et de l'arrivée de chaque épreuve spéciale et des parcs de regroupement et d'assistance doit être indiqué. Les références doivent être exprimées en degrés, minutes ET DECIMALES de minutes, par exemple 139° 36.379' – Des photographies ou des diagrammes d'emplacements de contrôles peuvent être inclus. – Le numéro de l'épreuve spéciale sera placé sur le côté de la page (voir modèle) pour faciliter la localisation de l'ES. Lorsque le texte est imprimé recto verso, le numéro doit se trouver sur le bord extérieur, c'est-à-dire opposé au bord relié de la page. Le numéro ne devra apparaître que sur les pages concernant l'épreuve spéciale. – Tous les points d'ambulance et les points SOS intermédiaires doivent être indiqués par les symboles appropriés. – Les numéros des routes seront inclus, s'il y a lieu. – Des flèches d'une épaisseur différente devraient être utilisées pour indiquer les routes principales / secondaires et non la direction à prendre. – La ligne verticale épaisse entre les colonnes «Direction» et «Information» doit être remplie en noir lorsque le revêtement de la route est du gravier et laissée en blanc s'il s'agit d'asphalte ou d'une surface stabilisée. – La distance entre le CH et le départ de l'ES doit être indiquée dans la case Informations (voir exemple). <p>5.4. DERNIERES PAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les parcours de remplacement doivent être inclus comme une section à la fin du Road Book sur un papier de couleur différente. – Autres exigences à la fin du Road Book : <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire d'abandon • Formulaire de renseignements <p>5.5. MODIFICATIONS</p> <p>En cas de modification dans le Road Book (par ex. au moyen d'un additif), les cases modifiées doivent être indiquées et les cases correctes immédiatement avant et après les cases modifiées doivent être imprimées avec leurs numéros. Les pages modifiées devraient être publiées au format A5 pour être insérées dans le Road Book.</p> <p>5.6. AUTRES INFORMATIONS UTILES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est recommandé d'indiquer les coordonnées tripmaster sur les dessins des longues intersections, tels que les ronds-points. • Sur les secteurs de liaison, il est utile d'indiquer aux intersections la direction à prendre pour rejoindre / quitter les ES et la circulation en sens inverse devrait être mentionnée. • Une feuille récapitulative des temps du Concurrent • Indication jusqu'à la prochaine intersection au bas de chaque page lorsque les intersections sur la page suivante se succèdent rapidement. • Les points concernant les hélicoptères devraient être mentionnés. | <ul style="list-style-type: none"> • Location of start/finish and all emergency vehicle points. – The GPS location of the start and finish of each special stage and of the regroup and service parks must be shown. This shall be expressed in the form of degrees, minutes AND DECIMALS of minutes i.e.: 139° 36.379' (WGS84). – Photographs or diagrams of control locations may be included. – The number of the special stage shall be placed on the side of the page (see example) to enable easy location of the stage. When printing is double-sided this number should be on the outside edge i.e. opposite the bound edge of the page, visible from the side look to the road book. The number should appear only on pages relating to the special stage. – All intermediate emergency vehicle and ambulance points must be indicated by the appropriate symbols. – Road numbers shall be included where relevant. – A variation in the thickness of the lines of the direction signs should be used to indicate a smaller / wider road, not the direction to be taken. – The thick vertical line between the "Direction" and "Information" columns shall be in-filled in black where the road surface is gravel and left blank (white) where the surface is tarmac or sealed. – The distance between TC and SS start must be placed in the Information box (see example) <p>5.4 FINAL PAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> – Alternative routes must be included as a section at the end of the road book on paper with a different colour. – Other requirements at the end of the road book: <ul style="list-style-type: none"> • Retirement form • Enquiry form <p>5.5 CHANGES</p> <p>In case of a change in the road book (e. g. with a bulletin) not only the changed indication boxes have to be shown but also the last and the first valid indication boxes have to be printed with their numbers. The changed pages should be issued in A5 to be inserted into the road book</p> <p>5.6 OTHER USEFUL INFORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • A tripmeter point on long junction drawings, such as roundabouts, is recommended. • On road sections, the junctions to or from another SS should be identified and oncoming rally traffic should be mentioned. • A Competitor's time record page • Advice to the next junction at the base of each page when junctions on the following page are in rapid succession. • Helicopter points should be mentioned. |
|---|--|

TC 7/11 Hermeskeil	TC 8/12 Neunkirchen	DISTANCE:	41,51 km	DATE:	SECTION:	2
AVERAGE	62,27 km/h	TIME ALLOWED:	40 min			
DIRECTION		INFORMATION				
TOTAL		TOTAL				
38,48	3,21	3,03				
39,23	0,75	2,28				
40,53	1,30	0,98				
41,10	0,57	0,41				
41,51	0,41	0,00				

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

6. CARNETS DE CONTRÔLE STANDARD DE LA FIA

6. STANDARD FIA TIME CARDS

6.1. GENERALITES

- Un carnet de contrôle doit être délivré pour la spéciale de Qualification (si applicable).
- Un carnet de contrôle distinct doit être délivré au moins pour chaque section.
- Les temps impartis pour parcourir la distance d'un secteur de liaison figureront sur le carnet de contrôle.
- Les heures et les minutes sont toujours indiquées comme suit : 00h01 - 24h00, seules les minutes écoulées seront comptées.
- Les carnets de contrôle devraient être distribués et ramassés à la fin de chaque section. Les carnets de contrôle utilisés sont ensuite mis à la disposition des équipes qui contrôlent les résultats. Dans l'idéal, un nouveau carnet distinct devrait être utilisé pour l'assistance de fin d'Etape de 45 min. (comme dans l'exemple pour l'«Assistance B»).
- Un organisateur peut proposer à la FIA l'utilisation d'un carnet de contrôle électronique à la place d'un système écrit. L'utilisation d'un tel système doit être approuvée par la FIA au préalable.

6.2. PRESENTATION

- Voir l'exemple ci-après.
- La colonne centrale doit être complétée par les officiels et la colonne de droite par les concurrents.
- Le numéro de la voiture précédente est facultatif. Il est utilisé sur plusieurs rallyes pour des contrôles de sécurité. Si cette case est utilisée, elle doit être placée sous la case «heure de départ facultative».
- Taille : 9,9 cm x 21 cm (imprimer 3 carnets de contrôle sur une feuille A4) ou 11 cm x 18,5 cm
- Taille des cases : 1 cm
- Le carnet devrait être réalisé dans un carton de 300 g/ m2 ou sur du papier polyester 270 µm (en cas de mauvaises conditions météorologiques). A noter que le papier polyester, bien que résistant à l'eau, ne se plie pas facilement. Une autre solution consiste à réaliser un carnet de contrôle avec une couverture – c.-à-d.- un carton de 22 x 18.5 cm plié avec une couverture pour protéger la partie écrite.
- Lorsqu'il y a de nombreux CH, une impression au verso ou une présentation sur deux colonnes (et repliée vers l'intérieur) peuvent être utilisées.
- La couleur d'impression est libre. Par exemple, un organisateur peut utiliser une couleur d'un commanditaire ou une couleur différente pour chaque section ou simplement du gris et du noir.

6.1 GENERAL

- A time card must be issued for the Qualifying stage (if applicable)
- A separate time card must be issued at least for each section.
- The target time for covering the distance of a road section must appear on the time card.
- Hours and minutes must always be shown as: 00.01 - 24.00, only the minutes which have elapsed will be counted.
- Time cards should be issued and collected at the end of each section. Used time cards then become available for the results teams to check. Ideally a separate new card should be used for end of Leg 45' service (as in example for «Service B»).
- An organiser may propose to the FIA the use of an Electronic Time Card in place of a written system. The use of such a system must be approved by the FIA before use.

6.2 DESIGN

- See the following sample.
- The centre column is for completion by officials and the right-hand column for completion by competitors.
- Previous car No is optional. It is used by several rallies for safety checking. If this box is used it should be placed under the 'provisional start time' box.
- Size: 9.9cm x 21cm (to print 3 time cards from an A4 sheet) or 11 cm x 18.5cm
- Boxes size: 1cm
- The card should be at least 300gsm card or 270µm polyester paper (for poor weather conditions). Note that polyester paper, although waterproof, cannot be easily folded. An alternative is to produce a time card with a cover – i.e. a card of 22 x 18.5cm folded, which has a cover to protect the written area.
- When many TC's are involved, reverse side printing or use of a side by side (and folded inwards) design may be used.
- The printing colour is free. For example, an organiser may use a sponsor's colour, a different colour for each section or simply grey and black.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

Logo of Rally	Car No.	Timecard A 15 Jan 2012	
TC 0	Start ACTUAL START H M TC 0 ▶ TARGET TIME 0110 TC 1		COMPETITOR USE DUE TIME H M TC 1
TC 1	ACTUAL START H M TC 1 ▶ TARGET TIME 0035 TC 2		COMPETITOR USE DUE TIME H M TC 2
TC 2	SS 1 Stage Name 23,76 km  FINISH TIME H M S 1/10 PROVISIONAL START SS 1 H M ▶ ACTUAL START H M ▶ TARGET TIME 0035  TIME TAKEN H M S 1/10 TC 2		COMPETITOR USE DUE TIME H M TC 2
TC 3	SS 2 Stage Name 11,79 km  FINISH TIME H M S 1/10 PROVISIONAL START SS 2 H M ▶ ACTUAL START H M ▶ TARGET TIME 0105  TIME TAKEN H M S 1/10 TC 3		COMPETITOR USE DUE TIME H M TC 3
TC 3A	SS 3 Stage Name 34,19 km  FINISH TIME H M S 1/10 PROVISIONAL START SS 3 H M ▶ ACTUAL START H M ▶ TARGET TIME 0130  TIME TAKEN H M S 1/10 TC 3A		COMPETITOR USE DUE TIME H M TC 3A
TC 3A	Regroup/TechZone TARGET TIME MIN 0003 MAX 0013 ▶ PROVISIONAL START H M		COMPETITOR USE DUE TIME H M TC 3A
TC 3B	TARGET TIME MIN 0003 MAX 0013 ▶ PROVISIONAL START H M		COMPETITOR USE DUE TIME H M TC 3B

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

Logo of Rally		Car No.		Timecard B 15 Jan 2012			
TC 3B	Regroup/TechZone OUT/Service IN						COMPETITOR USE
	ACTUAL START TC 3B ▶ TARGET TIME 00 30 TC 3C						DUKE TIME TC 3C
TC 3C							
TC 4	Service OUT						COMPETITOR USE
	TARGET TIME 01 12 TC 4						DUKE TIME TC 4
TC 5							
TC 6	SS 4 Stage Name 20.35 km						COMPETITOR USE
	PROVISIONAL START SS 4 ▶ ACTUAL START ▶ TARGET TIME 02 00 TC 5						DUKE TIME TC 5
TC 7							
TC 8	SS 5 Stage Name 8.90 km						COMPETITOR USE
	PROVISIONAL START SS 5 ▶ ACTUAL START ▶ TARGET TIME 00 47 TC 6						DUKE TIME TC 6
TC 9							
TC 10	SS 6 Stage Name 29.90 km						COMPETITOR USE
	PROVISIONAL START SS 6 ▶ ACTUAL START ▶ TARGET TIME 01 15 TC 6A						DUKE TIME TC 6A
TC 11							

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

Logo of Rally	Car No.	Timecard F 17 Jan 2012	
------------------	---------	----------------------------------	--

TC 21	SS 21 4.35 km	FINISH TIME <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">H</td> <td style="width: 25%;">M</td> <td style="width: 25%;">S</td> <td style="width: 25%;">1/1000</td> </tr> </table> PROVISIONAL START SS 21 <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">H</td> <td style="width: 25%;">M</td> </tr> </table> ACTUAL START <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">H</td> <td style="width: 25%;">M</td> </tr> </table> TARGET TIME <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 50%;">01</td> <td style="width: 50%;">23</td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">H</td> <td style="width: 25%;">S</td> <td style="width: 25%;">1/1000</td> </tr> </table>	H	M	S	1/1000	H	M	H	M	01	23	H	S	1/1000	COMPETITOR USE
H	M	S	1/1000													
H	M															
H	M															
01	23															
H	S	1/1000														
TC 21A		DELAY TIME <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">H</td> <td style="width: 25%;">M</td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">H</td> <td style="width: 25%;">M</td> </tr> </table>	H	M	H	M	START TIME + TARGET TIME + DELAY TIME = DUE TIME <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">H</td> <td style="width: 25%;">M</td> </tr> </table>	H	M							
H	M															
H	M															
H	M															

TC 21A	Technical Zone	COMPETITOR USE						
	ACTUAL START <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">H</td> <td style="width: 25%;">M</td> </tr> </table> TARGET TIME <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 50%;">00</td> <td style="width: 50%;">03</td> </tr> </table>	H	M	00	03	DUE TIME <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">H</td> <td style="width: 25%;">M</td> </tr> </table>	H	M
H	M							
00	03							
H	M							
TC 21B	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">H</td> <td style="width: 25%;">M</td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">H</td> <td style="width: 25%;">M</td> </tr> </table>	H	M	H	M	TC 21B		
H	M							
H	M							

TC 21B	TechZone OUT/Service IN	COMPETITOR USE				
	TARGET TIME <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 50%;">00</td> <td style="width: 50%;">10</td> </tr> </table>	00	10	DUE TIME <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">H</td> <td style="width: 25%;">M</td> </tr> </table>	H	M
00	10					
H	M					
TC 21C	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">H</td> <td style="width: 25%;">M</td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">H</td> <td style="width: 25%;">M</td> </tr> </table>	H	M	H	M	TC 21C
H	M					
H	M					

Logo of Rally	Car No.	Restart	
------------------	---------	----------------	--

TC 21C	Parc Fermé OUT/Service IN	COMPETITOR USE						
	ACTUAL START <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">H</td> <td style="width: 25%;">M</td> </tr> </table> TARGET TIME <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 50%;">03</td> <td style="width: 50%;">00</td> </tr> </table>	H	M	03	00	DUE TIME <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">H</td> <td style="width: 25%;">M</td> </tr> </table>	H	M
H	M							
03	00							
H	M							
	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">H</td> <td style="width: 25%;">M</td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">H</td> <td style="width: 25%;">M</td> </tr> </table>	H	M	H	M	TC 21C		
H	M							
H	M							

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

7. BULLETIN D'ENGAGEMENT STANDARD

7.1 CONCURRENTS INSCRITS AU CERH TERRE

Les Concurrents qui souhaitent marquer des points doivent s'engager en utilisant le formulaire d'engagement standard électronique de la FIA pour leur championnat, disponible dans leur compte FIA sur :

<https://registrations.fia.com/EHRC>

7.2 CONCURRENTS NON INSCRITS AU CERH TERRE

Tout concurrent non inscrit souhaitant participer à un rallye CERH TERRE doit s'inscrire et remplir le bulletin d'engagement électronique de la FIA accessible aux adresses suivantes :

Nom du rallye	Dates 2025	Lien
Historic Acropolis Rally (GRE)	23-24 mai	https://registrations.fia.com/EHRC_5GRE
Historic Rally Fafe (POR)	19-20 juin	https://registrations.fia.com/EHRC_7POR
Lahti Historic Rally (FIN)	20-22 août	https://registrations.fia.com/EHRC_10FIN
East Sweden Historic Rally (SWE)	28-29 août	https://registrations.fia.com/EHRC_11SWE
Rally Storico del Brunello (ITA)	27-28 November	https://registrations.fia.com/EHRC_16ITA

Prière de se référer au Règlement Particulier du rallye concerné pour connaître la date de clôture des engagements et les conditions d'engagement.

8. LISTES DES ENGAGES

8.1 PROJET DE LISTE DES ENGAGES

A la clôture des engagements tel qu'indiqué dans le Règlement Particulier, l'organisateur enverra un projet de liste des engagés dans l'ordre numérique à la FIA pour contrôle, avant publication sur le site Web de l'organisateur. La FIA fera part ensuite de tout éventuel commentaire. Après acceptation par la FIA, la liste des engagés pourra être publiée.

- 1) Le projet de liste des engagés peut être publié sur le site web du rallye, accompagné d'une note de bas de page : «Sous réserve de l'approbation de la FIA». La liste devrait être établie dans l'ordre numérique des numéros de Compétition.
- 2) Ce projet de liste des engagés sera envoyé à la FIA pour contrôle.
- 3) La FIA fera part ensuite de tout éventuel commentaire et soumettra la liste approuvée à l'organisateur dans les 3 jours.

8.2 LISTE DES ENGAGES

La liste des engagés comprendra :

- Le numéro de Compétition attribué
- Le nom du Concurrent tel qu'il apparaît sur la licence Concurrent (pas la nationalité)
- Les noms et nationalités des Pilote / Copilote (selon licences)
- La marque et le modèle de la voiture engagée
- La classe et le groupe de la voiture engagée

8.3 AMMENDEE ENTRY LIST

Si une liste des engagés est modifiée après sa première publica-

7. STANDARD ENTRY FORM

7.1 COMPETITORS REGISTERED IN THE EHRC GRAVEL

Competitors who wish to score points, must make their entries by using the FIA electronic standard rally entry form for their championships, available in their FIA accounts at:

<https://registrations.fia.com/EHRC>

7.2 COMPETITORS NOT REGISTERED IN THE EHRC GRAVEL

Any non-registered competitor wishing to take part in a EHRC GRAVEL rally must register and fill in the FIA electronic entry form accessible under the following URL:

Rally name	2026 dates	URL
Historic Acropolis Rally (GRE)	23-24 May	https://registrations.fia.com/EHRC_5GRE
Historic Rally Fafe (POR)	19-20 June	https://registrations.fia.com/EHRC_7POR
Lahti Historic Rally (FIN)	20-22 August	https://registrations.fia.com/EHRC_10FIN
East Sweden Historic Rally (SWE)	28-29 August	https://registrations.fia.com/EHRC_11SWE
Rally Storico del Brunello (ITA)	27-28 November	https://registrations.fia.com/EHRC_16ITA

Please refer to the relevant rally Supplementary Regulations regarding the date of the closing of entries and for the entry conditions.

8. ENTRY LISTS

8.1 DRAFT ENTRY LIST

Upon the close of entries as in the Supplementary Regulations, the organiser shall send a draft entry list in numerical order to the FIA for checking, before the prior to publication on the organiser's website. The FIA shall then reply with any comments. After acceptance by the FIA, the entry list may be published.

- 1) The draft entry list may be published on the rally website with a footnote «Subject to FIA approval». That list should be in numeric order by Competition number.
- 2) This draft entry list will be sent to the FIA for checking.
- 3) The FIA shall then reply with any comments and will submit the approved list within three days to the organiser.

8.2 ENTRY LIST

The entry list shall include:

- The allocated Competition number
- The Competitor's name as it appears on the Competition licence (not nationality)
- Driver's/Co-driver's names and their nationalities (according to their licences)
- The make and model of the car entered
- The class and category of the car entered

8.3 AMMENDEE ENTRY LIST

If an Entry List is amended after the first publication, administrative

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

tion, les vérifications administratives et/ou les vérifications techniques, une « LISTE DES ENGAGES MODIFIEE » doit être publiée avec la date et l'heure de la publication

checks and/or scrutineering, an "AMENDED ENTRY LIST" must be published with the date and time of the publication

9. LISTES DES PARTANTS ET RESULTATS DU RALLYE

9. START LISTS & RESULTS AT THE RALLY

Les listes des partants et des résultats peuvent être affichées plus tôt que ce qui est mentionné dans le Règlement Particulier ou dans un additif mais les horaires spécifiés sur les listes DOIVENT TOUJOURS être ceux qui sont mentionnés dans le Règlement Particulier ou dans un Additif. Si la publication d'une liste prévue à une certaine heure est retardée, le directeur de course publiera une note indiquant la nouvelle heure prévue pour l'affichage.

Start lists and results can be posted earlier than the times mentioned in the supplementary regulations or in a bulletin. However, the times mentioned on the lists MUST ALWAYS be as mentioned in the Supplementary Regulations or in a Bulletin. If the publication of any 'timed' list is delayed, the clerk of the course shall publish a communication with the new scheduled time for posting.

9.1. ESSAIS LIBRES / SPECIALE DE QUALIFICATION (S'IL Y A LIEU)

Non applicable.

9.1 FREE PRACTICE / QUALIFYING STAGE (WHEN APPLICABLE)

Not applicable.

9.2. CEREMONIE DE DEPART ET ETAPE 1 / SECTION 1

Liste des partants pour la Cérémonie de Départ
– Doit être présentée à l'issue des vérifications administratives et techniques
– Doit être signée par le directeur de course après approbation des commissaires sportifs et publiée à temps tel qu'indiqué dans le Règlement Particulier
– Doit indiquer les heures de départ (ou au moins les intervalles entre les voitures) pour tous les Concurrents

ou
Liste des partants de l'Etape 1 / Section 1 (ESS)
– Doit être présentée à l'issue des vérifications administratives et techniques ou suite au choix post-qualifications des positions de départ (le cas échéant)
– Doit être signée par le directeur de course après approbation des commissaires sportifs et publiée à temps dans le Règlement Particulier
– Doit indiquer les heures de départ pour tous les Concurrents qui peuvent être des heures appariées
– La note de bas de page signifie «Sous réserve de nouvelles vérifications techniques pour la/les voiture(s) N°...»

et/ou
Liste des partants de l'Etape 1 (pas d'ESS) ou Liste des partants de l'Etape 1 / Section 2

– Doit être présentée à l'issue des vérifications administratives et techniques
– Doit être signée par le directeur de course après approbation des commissaires sportifs et publiée à temps tel qu'indiqué dans le Règlement Particulier
– Doit indiquer les heures de départ pour tous les Concurrents
– La note de bas de page signifie «Sous réserve de nouvelles vérifications techniques pour la/les voiture(s) N°...»

9.2 CEREMONIAL START & LEG 1/SECTION 1

Start list for the Ceremonial Start
– Produced after administrative checks and scrutineering

– Signed by the clerk of course after approval by the stewards of the meeting and published at the time mentioned in the Supplementary Regulations.
– Gives start times (or at least intervals between cars) for all Competitors

or
Start list for Leg 1 / Section 1 (SSS)
– Produced after administrative checks and scrutineering or after post qualifying selection of start position (where applicable)

– Signed by the clerk of the course after approval by the Stewards of the meeting and published at time in Supplementary Regulations
– Gives start times for all Competitors – which may be paired times
– Footnote denotes «Subject to passing scrutineering for car(s) No...»

and/or
Start list for Leg 1 (no SSS) or Start list for Leg 1 / Section 2

– Produced after administrative checks and scrutineering

– Signed by the clerk of the course after approval by the stewards and published at the time mentioned in the Supplementary Regulations.
– Gives start times for all Competitors
– Footnote denotes «Subject to passing rescrutineering for car(s) No...»

9.3. CHAQUE ETAPE DU RALLYE (EXCEPTE LA DERNIERE ETAPE)

a) Classement officieux à l'issue de la dernière ES (ESS non comprise)
– Doit être présenté pour examen par les commissaires sportifs, non signé.

b) Liste des partants de l'Etape suivante
Doit être proposée par le directeur de course. Les commissaires sportifs peuvent les repositionner.

– Doit être signée par le directeur de course et publiée à temps tel qu'indiqué dans le Règlement Particulier.
– Doit inclure les équipages ayant abandonné qui n'ont pas déclaré leur retrait du rallye.
– La note de bas de page signifie «Sous réserve de nouvelles vérifications techniques pour toute(s) les voiture(s) prenant un nouveau départ selon l'Article 54.»

c) Classement officieux partiel à l'issue de l'Etape «X»
– Doit être signé par le directeur de course et publié avec l'heure d'affichage effective
– Doit être publié lorsque toutes les pénalités sont connues et que toutes les voitures attendues sont présentes dans le Parc Fermé.

9.3 EACH LEG OF THE RALLY (EXCEPT THE FINAL LEG)

a) Unofficial classification after final SS (not including SSS)
– Produced for examination by the stewards unsigned.

b) Start list for the following Leg
Proposed by the clerk of the course. Stewards may reposition.
– Signed by the clerk of the course and published at the time mentioned in Supplementary Regulations.
– Includes retired crews who have not declared withdrawal from the rally.
– Footnote denotes «Subject to passing rescrutineering for all retired car(s) restarting under Article 54.»

c) Partial Unofficial Classification after Leg «X»
– Signed by the clerk of the course and issued with actual posting time.
– Produced when all penalties are known and when all waited cars are present in the Parc Fermé.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

9.4. DERNIERE ETAPE DU RALLYE

- d) Classement final provisoire
- Doit inclure tous les concurrents qui ont achevé le rallye
 - Doit être signé par le directeur de course après approbation des commissaires sportifs et publié à l'heure prévue dans le Règlement Particulier
 - «Sous réserve des résultats des vérifications techniques finales» (pour tout le classement)
 - «Sous réserve des résultats de l'analyse de routine du carburant pour les voitures suivantes : ...» (si les résultats concernant le carburant ne sont pas disponibles lors du rallye)
 - «Sous réserve d'autres vérifications à effectuer par la FIA pour la voiture N°....»
 - «Sous réserve de la décision des commissaires sportifs pour la voiture N°....»
 - «Sous réserve des résultats d'une inspection complète du moteur pour la voiture N°....»
- e) Classement officiel final
- Doit inclure tous les concurrents qui ont pris le départ du rallye :
- tous les Concurrents qui ont achevé le rallye,
 - tous les Concurrents qui ont abandonné marqués «DNF»,
 - tous les Concurrents retirés du classement par le directeur de course marqués «DNC»
 - tous les concurrents disqualifiés marqués «DIS»,
 - Doit être approuvé et signé par les commissaires sportifs et publié après le délai pour les réclamations, si les vérifications techniques finales ne sont pas achevées :
 - «Sous réserve des résultats des vérifications techniques finales»
 - Doit être approuvé et signé par les commissaires sportifs et publié une fois les vérifications techniques finales achevées (dans le cas où une demande d'appel est déposée, suite aux vérifications techniques, etc., une réserve peut être ajoutée) :
 - «Sous réserve des résultats de l'analyse de routine du carburant pour les voitures suivantes : ...» (si les résultats concernant le carburant ne sont pas disponibles lors du rallye)
 - «Sous réserve d'autres vérifications à effectuer par la FIA pour la voiture N°....»
 - «Sous réserve du résultat de l'appel déposé par le Concurrent de la voiture N°....»
 - «Sous réserve des résultats d'une inspection complète du moteur pour la voiture N°....»

9.4 FINAL LEG OF THE RALLY

- d) Provisional Classification
- Includes all competitors who have completed the rally
 - Signed by the clerk of the course after approval by the stewards and published at the time mentioned in Supplementary Regulations
 - «Subject to the results of final scrutineering» (for the whole classification)
 - «Subject to the results of routine fuel analysis for the following cars....» (should fuel results not be available at the rally)
 - «Subject to further checks to be carried out by the FIA for car N°....»
 - «Subject to stewards' decision for car N°....»
 - «Subject to the results of a complete engine inspection for car N°....»
- e) Final Classification
- Includes all competitors who have started the rally:
- all Competitors who have completed the rally,
 - all retired Competitors marked with "DNF",
 - all Competitors removed from classification by the clerk of the course marked with "DNC",
 - all disqualified competitors marked with "DIS",
 - Approved and signed by the Stewards and published after expiry of the protest time, if final scrutineering is not completed:
 - "Subject to the results of final scrutineering"
 - Approved and signed by the stewards and published once final scrutineering is completed (in the case where a request for appeal is filed, following the scrutineering, etc., a reserve may be added):
 - «Subject to the results of routine fuel analysis for the following cars....»
- (should fuel results not be available at the rally)
- «Subject to further checks to be carried out by the FIA for car N°....»
 - «Subject to the result of the appeal lodged by the Competitor of car N°....»
 - «Subject to the results of a complete engine inspection for car N°....»

10. LIVRET DE SECURITE POUR LES MEDIAS (S'IL Y A LIEU)

Un livret de sécurité conçu spécialement à l'attention des médias visuels est nécessaire. Il est recommandé que ce livret contienne au minimum les éléments ci-après. Le Livret de Sécurité pour les Médias devrait être distribué aux médias avant le début du rallye.

Afin de préparer au mieux ce livret, les organisateurs devraient :

- 1) Inviter un photographe expérimenté à se rendre sur les épreuves spéciales avec le délégué presse national et le responsable de la sécurité dès que le parcours du rallye est défini.
- 2) Identifier, pour chaque épreuve, un certain nombre de zones sûres («zones photos») réservées aux photographes et aux équipes TV. Lorsque c'est possible, il doit y avoir un parking réservé aux médias avec chasubles le plus près possible de ces emplacements ainsi qu'aux arrivées des spéciales. Lorsque l'accès n'est pas possible, du fait de l'exiguïté de l'espace ou de problèmes de sécurité, ceci doit être clairement indiqué dans le Livret de Sécurité pour les Médias.
- 3) Ces «zones photos» devraient être indiquées par écrit et illustrées par une photo. Il devrait y avoir des diagrammes pour chaque emplacement précisant de manière détaillée :
 - le numéro et la longueur des ES
 - l'heure de fermeture du parcours des ES pour les médias portant une chasuble
 - l'heure de départ des ES pour la première voiture
 - les références du Road Book et les références GPS
 - les zones spécialement réservées aux photographes
 - les zones réservées aux spectateurs

10. MEDIA SAFETY BOOK (IF APPLICABLE)

There is need for a safety guide specifically for the visual media. The minimum recommended content of this book is listed below. The Media Safety Book should be distributed to the Media before the start of the rally.

In order to best prepare this book, the organiser should:

- 1) Invite an experienced professional motorsport photographer and/or a cameraman to inspect the special stages together with the Press Officer and the Safety Officer as soon as the rally route is decided.
- 2) Identify within each stage a number of safe areas ('photo areas') for use by photographers and TV crews. Where possible, there must be dedicated tabard media parking as close as possible to these locations, as well as at stage ends. Where access is not possible, due to restricted space and/or safety concerns, this must be clearly communicated in the Media Safety Book.
- 3) These 'photo areas' should be described on paper and accompanied by a photograph depicting the resulting image. There should be diagrams for each location indicating in detail:
 - The SS number and length
 - The SS road closing time for tabard media
 - The SS starting time for the first car
 - The road book reference and GPS reference
 - The specific zone of the photo areas
 - The spectator areas

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

- l'aire de stationnement pour les médias portant une chasuble
 - les voies d'accès
 - la distance, sur le parcours des ES, entre les zones réservées aux photographes et le départ/l'arrivée des ES
 - les rubans de sécurité.
- 4) Tous les diagrammes proposés devraient être approuvés par le Délégué Sécurité.
- 5) Une fois approuvés, les diagrammes constitueront une section du Livret de Sécurité pour les Médias.
- 6) Le livret devrait également comprendre :
- La description par écrit des endroits où sont admises les personnes portant une chasuble et des opérations qu'elles peuvent accomplir. Cette section doit, au minimum, être rédigée en anglais et dans la langue locale.
 - Exemple
 - Elles devraient être autorisées à se déplacer immédiatement devant les rubans / les délimitations pour spectateurs pour se rendre d'un point à l'autre de l'épreuve et / ou traverser l'épreuve pendant les intervalles entre les passages des voitures de rallye, toujours conformément aux instructions de sécurité des commissaires de route. En outre, les médias portant une chasuble seront autorisés à quitter les épreuves spéciales dans l'intervalle entre les épreuves spéciales répétées, et ce dans la direction du parcours du rallye. Ceci ne sera autorisé que lorsqu'indiqué dans le Livret de Sécurité pour les Médias et uniquement après que le responsable de spéciale aura annoncé l'ouverture de la route après le premier passage des voitures de rallye.
 - Les zones spécifiques réservées aux photographes, pour les personnes portant une chasuble uniquement, doivent être délimitées par des rubans et signalées de manière appropriée, et avoir un accès restreint. Les commissaires préposés aux médias, tout particulièrement formés aux besoins, aux droits et aux devoirs des médias, devraient être identifiables dans les zones réservées aux photographes.
 - Les zones où se tiennent les commissaires de piste et la police sont considérées comme des lieux sûrs ; les médias portant une chasuble sont autorisés à demeurer aux côtés de ces officiels préposés à la sécurité.
 - Les cartes générales indiquant toutes les épreuves spéciales avec les routes réservées, les routes d'intersection, les points de fermeture, les zones réservées aux photographes, le parking pour les médias portant une chasuble.
 - Un tableau contenant tous les laissez-passer, toutes les chasubles (permanents et rallye par rallye) ainsi que tous les laissez-passer pour les voitures des médias et des médias portant une chasuble ayant été autorisés.
 - L'identification et la gestion des médias (Identification et Sécurité des Médias), comme indiqué dans les Annexes du Cahier des Charges des Médias de la FIA (FIA Media Facilities and Operation Guide).
- The tabard media parking
 - The access roads
 - The distance, on the SS road, of the photo areas from the SS start/finish
 - The safety taping
- 4) All the proposed diagrams should be approved by the Safety Officer.
- 5) The approved diagrams will form one section of the Media Safety Book.
- 6) The book should also include:
- The written description of which areas tabard holders may access and what kind of actions they may perform. At minimum, this section must be produced in English and the local language.
 - Example
 - They should be allowed to walk and stand immediately in front of the spectator tape / marker boundary, to walk from one point of the stage to another and/or cross the stage during the intervals between the passage of the rally cars, always in accordance with marshals' safety instructions. In addition, tabard media may be permitted to exit the special stages between the running of repeated stages, in the direction of the rally route. This will be permitted only when identified in the Media Safety Book and only after the stage commander has announced the opening of the road after the first passage of rally cars.
 - The specific photo areas, for the use of tabard holders only, must be properly taped, signed and with restricted access. Media marshals, especially briefed on media needs, duties and rights, should be identifiable at the photo areas.
 - Areas where marshals and police are standing are deemed as safe locations; tabard media are permitted to stand with these safety officials.
 - The overview maps of all stages with reserved roads, intersection roads, closure points, photo areas, tabard and media parking.
 - A complete sample of all authorised passes, tabards (permanent and rally by rally) and media and tabard media car passes.
 - The identification and handling of the media (Media Safety & Identification), as stated in the appendices of the media facilities.

Les organisateurs devraient tenir compte des différents niveaux de préparation requis dans chaque zone réservée aux photographes, en fonction des conditions locales et du nombre de médias portant une chasuble susceptibles d'être présents.

Le Livret de Sécurité pour les Médias devra être distribué à toutes les personnes portant une chasuble, à tous les responsables de spéciales et à tout le personnel de sécurité et aux vigiles.

Organisers should take into account different levels of preparation required at each photo area, in accordance with local circumstances and the quantity of tabard media likely to be in attendance.

The Media Safety Book should be distributed to all tabard holders and to all stage commanders, safety and security personnel.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

ANNEXE III — SÉCURITÉ

Les recommandations concernant la surveillance de la route et les services d'intervention figurent dans l'Article 5 de l'Annexe H au Code Sportif International. Ces recommandations devraient servir de guide pour les organisateurs de rallye et être respectées.

De plus, il est vivement recommandé aux organisateurs de toute épreuve de se conformer à la dernière version des Lignes directrices de la FIA pour la sécurité en rallye. Il est permis à chaque organisateur d'y ajouter des éléments susceptibles d'améliorer la sécurité du public et des équipages.

Des lignes directrices concernant l'organisation des essais privés et le rôle des Délégués à la Sécurité des ASN sont également disponibles.

La dernière version de ces documents est disponible sur <https://www.fia.com/rally-safety>

APPENDIX III — SAFETY

The recommendations for the supervision of the road and emergency services are set in Article 5 of Appendix H to the International Sporting Code. These recommendations should serve as a guide for rally organisers and should be respected.

In addition, it is strongly recommended that all event organisers follow the latest version of the FIA Rally Safety Guidelines. Each organiser is permitted to introduce additional elements with a view to improving the safety of the public and the crews.

Guidelines regarding the organisation of private tests and the role of ASN Safety Delegates are also available.

The latest version of these documents is available at <https://www.fia.com/rally-safety>

ANNEXE IX — SPECIFICATIONS EN MATIÈRE D'ORGANISATION

La réglementation ci-après s'adresse uniquement aux organisateurs et n'a pas de valeur réglementaire pour les Concurrents. Toutefois, les organisateurs doivent respecter toutes les dispositions de l'Annexe IX.
La numérotation des articles renvoie au Règlement Sportif du CERH de la FIA.

APPENDIX IX — ORGANISATIONAL REQUIREMENT SPECIFICATIONS

The following regulations are for organisers only and don't have any regulatory value for Competitors. However, the organisers must respect all provisions of Appendix IX.

The numbering of the articles refers to the FIA EHRC Sporting Regulations.

CHAMPIONNATS ET POINTS

3. EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS
- 3.3 QUALIFICATION D'UN RALLYE
Un rallye candidat peut se qualifier pour le Championnat uniquement s'il a été organisé l'année précédant son inclusion au Championnat et si les rapports rédigés par les délégués désignés par la FIA ont été satisfaisants.
- 3.4 ANNULATION D'UN RALLYE DU CHAMPIONNAT
Tout rallye du Championnat annulé ne sera pas inscrit au Championnat les années suivantes, sauf cas de force majeure dûment reconnu comme tel par la FIA.
- 3.5 RAPPORTS
- 3.5.1 Pour chaque rallye, un rapport sera rédigé par la FIA en association avec d'autres officiels de la FIA et étudié par la Commission de la FIA concernée.
- 3.5.2 Tout rallye du Championnat qui, d'après le rapport de l'observateur, n'aurait pas été conforme au règlement ou n'aurait pas atteint le niveau requis eu égard aux points observés pourra ne pas être accepté les années suivantes dans le Championnat.
- 3.6 RALLYES CANDIDATS
Tout rallye candidat au CERH doit être, dans la mesure du possible, conforme au règlement du Championnat.
10. CARACTÉRISTIQUES DES RALLYES
- 10.3 PROCÉDURE CONCERNANT LE CHOIX DE L'ITINÉRAIRE
- 10.3.3 GÉNÉRALITÉS
Le caractère approprié des spéciales à utiliser lors d'un rallye relève de la seule responsabilité de l'organisateur du rallye qui doit éviter les routes susceptibles de ne pas être conformes aux règlements et/ou recommandations de la FIA. La sécurité est primordiale au moment de choisir les épreuves spéciales. Le choix

CHAMPIONSHIPS & POINTS

3. CHAMPIONSHIPS REQUIREMENTS
- 3.3 QUALIFICATION OF A RALLY
A candidate rally may qualify for the Championship only if it has been organised the year preceding its inclusion in the Championship and if the reports drawn up by the delegates appointed by the FIA have been satisfactory.
- 3.4 CANCELLATION OF A CHAMPIONSHIP RALLY
Any Championship rally which is cancelled will not be entered in the Championship in subsequent years, except in a case of force majeure as recognised by the FIA.
- 3.5 REPORTS
- 3.5.1 For each rally, a report will be drawn up by the FIA in association with FIA officials, and reviewed by the relevant FIA Commission.
- 3.5.2 Any Championship rally shown by the observer report to have failed either to comply with the regulations or to attain an adequate standard against the points observed may not be accepted in further years in the Championship.
- 3.6 CANDIDATE RALLIES
Any rally which is a candidate for the EHRC must as far as reasonably possible, comply with the Regulations of the Championship.
10. RALLY CHARACTERISTICS
- 10.3 PROCEDURE CONCERNING THE CHOICE OF ITINERARY
- 10.3.3 GENERAL
The suitability of the special stages to be used in a rally is the sole responsibility of the organiser of the rally who should avoid roads which may not comply with the FIA regulations and/or recommendations. Safety is of paramount importance when selecting stages. The selection of the rally route should avoid roads which

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

du parcours du rallye devrait se faire en évitant les routes sur lesquelles la densité de spectateurs risque d'être élevée.

may include high spectator traffic density.

OFFICIELS

- 11.3 ENTREE DES DELEGUES DE LA FIA SUR LES EPREUVES SPECIALES
Dans le cadre de leur fonction, l'entrée des délégués et officiels de la FIA sur le parcours des épreuves spéciales devra intervenir au plus tard 30 minutes avant le départ de la dernière voiture de fermeture de route (voiture N° 0). L'entrée du Délégué à la Sécurité de la FIA sur le parcours des épreuves spéciales pourra intervenir plus tard. Si, au cours de leur progression sur une épreuve spéciale, ils sont rejoints par la voiture N° 0, ils devront s'arrêter, se garer et attendre le passage de la voiture balai avant de repartir.

DOCUMENTS STANDARD ET VISAS FIA

19. DOCUMENTS STANDARDISES DE LA FIA
- 19.4 LOGO DU CHAMPIONNAT
- 19.4.1 Le titre et le logo du rallye et le logo officiel du Championnat attribué par la FIA doivent figurer au haut de tout document officiel. Le logo du rallye devrait être placé du côté gauche et le logo du Championnat du côté droit.
- 19.4.2 Selon le cas, le(s) sponsor(s) du championnat / de la coupe doit/doivent figurer également.
- 19.5 REGLEMENT PARTICULIER
- 19.5.1 Au moins trois mois avant la date de clôture finale des engagements, une version électronique du projet de Règlement Particulier, doit parvenir au Secrétariat de la FIA.
- 19.5.2 Dans les quatre semaines suivant la réception du projet de Règlement Particulier, la FIA avisera l'organisateur des éventuelles modifications à y apporter, et délivrera un visa autorisant sa publication.
- 19.5.3 Le Règlement Particulier doit être imprimé au format indiqué à l'Annexe II - 1 et figurer sur le site Web officiel du rallye au moins deux mois avant la date de clôture finale des engagements.
- 19.6 RESULTATS – CLASSEMENT FINAL
Afin de vérifier le nombre minimal de participations de Concurrents / Pilotes durant l'année, non seulement les Concurrents / Pilotes classés figureront au classement final du rallye mais les Concurrents qui se sont retirés ou ont été disqualifiés du rallye figureront également au bas de la liste des Concurrents / Pilotes classés (voir également Annexe II-8).
20. DELIVRANCE D'UN VISA FIA
Avant de délivrer un visa, la FIA évaluera les documents suivants :
- 20.1 REGLEMENT PARTICULIER
Voir Annexe II.

ASSURANCE

21. COUVERTURE D'ASSURANCE
- 21.2 COUVERTURE DE RESPONSABILITE CIVILE
- 21.2.1 La prime d'assurance qui doit être comprise dans le droit d'engagement doit fournir une couverture de responsabilité civile à l'égard des tiers (responsabilité civile).

OFFICIALS

- 11.3 ENTRY OF FIA DELEGATES TO SPECIAL STAGES
When carrying out their duties, the entry of FIA officials and delegates onto the route of special stages must take place at the latest 30 minutes before the start time of the final course car (car n° 0) although the FIA Safety delegate may have a later time for entry to the special stages. If car n° 0 catches up with them while on the route of a special stage, they must stop, park and wait for the sweeper car to pass before continuing.

STANDARD DOCUMENTS AND FIA VISA

19. FIA STANDARDISED DOCUMENTS
- 19.4 CHAMPIONSHIP LOGO
- 19.4.1 The title and logo of the rally and the official logo attributed by the FIA to the Championship must appear on the top of any official documents. The rally logo should be positioned to the left side and the FIA Championship logo to right side.
- 19.4.2 Given the case, the sponsor(s) of the championship/cup must be included as well.
- 19.5 SUPPLEMENTARY REGULATIONS
- 19.5.1 An electronic version of the draft Supplementary Regulations must reach the FIA at least 3 months before the final closing date for entries.
- 19.5.2 Within the four weeks following the receipt of the draft Supplementary Regulations, the FIA will inform the organiser of any modifications to be made, and will issue a visa authorising their publication.
- 19.5.3 The Supplementary Regulations must be in the format detailed in Appendix II – 1 and appear on the official rally website at least two month before the final closing date for entries.
- 19.6 RESULTS - OFFICIAL FINAL CLASSIFICATION
In order to check the minimum number of participations of Competitors/Drivers during the year, not only in a rally classified Competitors/Drivers will be shown in the official final classification, but also the competitors which have been retired or disqualified during the rally will be published below the list of the classified Competitors/Drivers (see also Appendix II-8).
20. ISSUING OF AN FIA VISA
Before issuing a visa, the FIA will evaluate the following documents:
- 20.1 SUPPLEMENTARY REGULATIONS
See Appendix II.

INSURANCE

21. INSURANCE COVERAGE
- 21.2 COVERAGE OF CIVIL LIABILITY
- 21.2.1 The insurance premium which must be included in the entry fee must provide third-party liability cover (civil liability).

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

VÉRIFICATIONS TECHNIQUES	SCRUTINEERING CHECKS
33. CONTROLE FINAL	33. FINAL CHECKS
33.1 PARC FERMÉ FINAL - CLASSEMENT	33.1 FINAL PARC FERMÉ - CLASSIFICATIONS
33.1.3 Après la publication du classement final (lorsque le délai pour le dépôt des réclamations aura expiré), les commissaires sportifs pourront ouvrir le Parc Fermé, même si les vérifications techniques finales sont toujours en cours.	33.1.3 After publication of the official final classification (when the protest time limit has expired), the stewards may open the Parc Fermé, even if final scrutineering remains in progress.
33.4 TEMPS DISPONIBLE POUR LE CONTROLE FINAL Le temps disponible pour contrôler les voitures qui ont été sélectionnées pour les vérifications techniques finales doit être d'au moins deux heures à partir de l'arrivée des voitures sur le lieu des vérifications techniques.	33.4 TIME AVAILABLE FOR FINAL CHECKS The time available for checking the cars which have been identified for post rally scrutineering must be at least two hours from arrival of the cars at the scrutineering venue.
ASSISTANCE	SERVICE
57. PARCS D'ASSISTANCE	57. SERVICE PARKS
57.6 CONFIGURATION DES PARCS D'ASSISTANCE	57.6 LAYOUT OF SERVICE PARKS
57.6.3 Les organisateurs sont encouragés à optimiser les opportunités de promotion ainsi que la possibilité pour les spectateurs de voir les voitures dans le parc d'assistance. Lorsque possible, ceci comprendra l'accès des Concurrents à la zone d'assistance qui leur a été attribuée depuis l'arrière pour permettre au public d'avoir accès aux équipages et aux équipes.	57.6.3 Organisers are encouraged to maximise promotional opportunities and viewing for spectators in the service park. Where possible, this shall include Competitor access to their allocated service area from the back to enable the public to have access to crews and teams.
RESULTATS ET EXIGENCES ADMINISTRATIVES APRES LE RALLYE	RESULTS & ADMINISTRATIVE REQUIREMENTS AFTER THE RALLY
64. RESULTATS DES RALLYES	64. RALLY RESULTS
64.6 PROCES-VERBAL ET RAPPORT DE CLOTURE Pendant le déroulement du rallye, le travail des commissaires sportifs fera l'objet d'un suivi. Les procès-verbaux / le journal des commissaires sportifs et le classement final devront être envoyés par e-mail à la FIA.	64.6 MINUTES & CLOSING REPORT During the running of the rally, the proceedings of the stewards' meetings will be recorded. These minutes and the official final classification must be sent electronically to the FIA.
ANNEXE X — MONTAGES CAMERAS / LIGNES DIRECTRICES	APPENDIX X — FITTING OF CAMERAS / GUIDELINES
POUR PILOTES, ORGANISATEURS ET COMMISSAIRES TECHNIQUES	FOR DRIVERS, ORGANISERS AND SCRUTINEERS
MONTAGES CAMÉRAS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES	INTERIOR AND EXTERIOR CAMERA INSTALLATION
L'utilisation de caméras et/ou d'appareils de prises de vue devra avoir reçu l'approbation du délégué éligibilité de la FIA ou du commissaire technique en chef.	The use of cameras and/or video cameras must be approved by the FIA eligibility delegate or the chief scrutineer.
Dans les lignes directrices ci-dessous, l'appellation «caméra» se réfère à toutes les composantes du dispositif : objectif, boîtier, boîtier d'enregistrement, batterie.	In the below guidelines, "camera" refers to all the components of the device: lens, storage box, recording device, battery.

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

1) CAMÉRA INTÉRIEURE

La fixation devra être de type rigide, située en arrière des dossiers des sièges.



1) INTERIOR CAMERA

The camera support should be rigid and should be situated behind the backs of the seats.

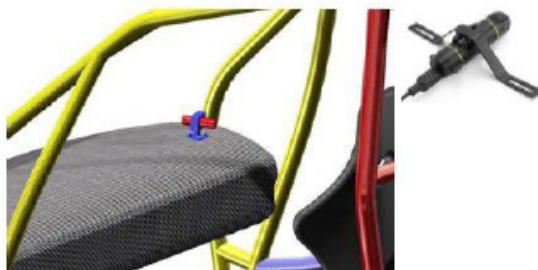


Pour les caméras de type «Crayon» :

Elles pourront être fixées sur le montant de l'arceau avant ou dans la zone correspondant à la planche du tableau de bord. Le boîtier d'enregistrement devra être fixé sur le plancher (idem fixation batterie) derrière le(s) siège(s).

For «Crayon» type cameras:

These may be fixed on the roll cage support in front of or in the area corresponding to the dashboard. The recording box should be fixed to the floor (as should the battery mount) behind the seat(s).



2) CAMÉRA EXTÉRIEURE

Les caméras devront être positionnées à l'intérieur du périmètre de la voiture en vue de dessus.

2) EXTERIOR CAMERA

Cameras must be positioned inside the perimeter of the car when viewed from above.

La fixation devra être mécanique. En cas d'utilisation d'un support, celui-ci devra avoir une hauteur maximale de 40 mm.

The mounting must be mechanical. If a support is used, it must have a maximum height of 40mm.

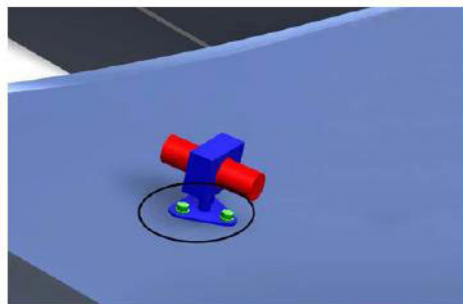
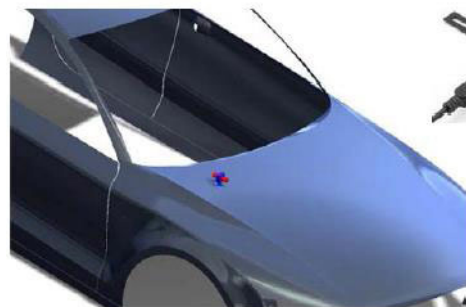
Si un boîtier d'enregistrement indépendant est utilisé, il devra être fixé sur le plancher à l'intérieur (idem fixation batterie) derrière le(s) siège(s) pour les berlines et dans un endroit où le boîtier ne peut entrer en contact avec le corps du Pilote pour les biplaces et monoplaces. Les caméras devront être fixées mécaniquement sur leur support. Les fixations par scotch velcro ou par ventouse sont interdites.

If a separate recording box is used, it must be fixed to the floor inside the car (as should the battery mount), either behind the seat(s) (in saloons) or in a place where the case cannot come into contact with the Driver's body (in two-seaters and single-seaters).

Cameras must be fixed mechanically to their supports. It is prohibited to install cameras using tape, velcro or suction devices.

Support d'une hauteur de 40 mm fixé par des vis avec une contreplaque d'une épaisseur minimale de 3 mm et d'une surface de 120 cm². La contreplaque devra être située à l'intérieur de la carrosserie afin de prendre celle-ci en sandwich avec le support.

40mm-high support secured with screws and a piece plywood with a minimum thickness of 3mm and an area of 120cm². The plywood should be situated inside the bodywork so that the bodywork is sandwiched between the plywood and the camera support.



EXEMPLE DE FIXATIONS INTERDITES



EXAMPLE OF PROHIBITED CAMERA SUPPORT



CHAMPIONNATS D'EUROPE DES RALLYES HISTORIQUES DE LA FIA
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIPS

Notes de fin